



UNE DELEGATION VENDEENNE AUDITIONNEE

Le 4 Septembre 2018

PAR L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA LAICITE

A l'initiative de l'Observatoire Vendéen de la Laïcité Georges Clémenceau, une délégation vendéenne, composée de la Ligue de l'Enseignement de Vendée et du Carrefour Laïque, la FCPE 85, l'Union des DDEN de Vendée, l'Association des Familles Laïques de Vendée et l'OVLGC lui-même, a été auditionnée par l'Observatoire National de la Laïcité le mardi 4 septembre 2018 à Paris.

Sur le sujet des « zones blanches » de l'enseignement public, dont l'Observatoire National de la Laïcité s'est autosaisi, les membres de la commission, présidée par Jean-Louis Bianco, ont attentivement écouté les interventions des représentants vendéens puis ont sollicité des explications complémentaires.

La délégation vendéenne est revenue satisfaite d'avoir ainsi eu l'occasion de s'exprimer sur ce qu'il faut bien appeler la spécificité de notre département. Elle espère avoir nourri utilement la réflexion de l'Observatoire sur un sujet complexe.

En Vendée, les services publics ne cherchent pas à ce que l'enseignement public, comme le veut la République, couvre l'ensemble du territoire mais s'en tiennent à ce que l'enseignement en général, et donc avec l'enseignement privé, réponde si possible aux besoins de la population.

Tout cela avec un objectif permanent : assurer au moins la stricte égalité des financements, sans supporter les mêmes obligations éventuellement. Toutes les dépenses obligatoires sont bien sûr assurées au maximum, en tenant compte en permanence des décisions jurisprudentielles favorables, les aides facultatives relèvent d'une grande ingéniosité dans l'utilisation parfois de vieux textes (investissements, actions éducatives, garanties d'emprunt...).

La Région s'est lancée officiellement dans un rattrapage du privé sur le public en majorant ses contributions au fonctionnement et en augmentant ses subventions d'investissement (+ 887.598 € en 2018). C'est dans l'enseignement supérieur, le grand oublié de la décentralisation, que les politiques sont les plus inégalitaires : l'extension de l'Ices est déjà évoquée comme dossier à suivre alors que la collectivité territoriale se désinvestit du public.

Le Département lui aussi affiche clairement sa volonté de maintenir le libre accès à l'enseignement choisi en assurant l'égalité entre les deux enseignements , y compris en prévoyant des garanties d'emprunt et en aidant les sorties scolaires et les voyages : là, en 2018, l'enseignement privé (54 % des élèves) reçoit le double de l'enseignement public.

De plus en plus de voix s'élèvent d'ailleurs pour réclamer un contrôle de l'utilisation des subventions qui actuellement n'existe pas.

Au nom de ce principe, la collectivité territoriale apporte même une aide aux bâtiments du 1^{er} degré mais là encore, c'est dans l'enseignement supérieur

que la situation est la plus inégalitaire. A part quelques miettes pour le Centre Universitaire Départemental, tout va à l'enseignement privé, en particulier l'ICES et les Etablières.

Alors que pour sa propre compétence, les collèges publics, le déficit d'établissements reste important. En particulier, le département vient de reporter sine die la construction d'un collège à Talmont Saint Hilaire, contre l'avis de la municipalité et de la population locale.

Tout ceci malgré parfois l'avis défavorable des organismes consultatifs de l'Education Nationale et dans la plus grande indifférence des services de l'Etat.

Au niveau local, sur lequel mes accompagnants vont intervenir, les nouvelles couches de population qui demandent une école publique se heurtent souvent aux réticences des maires, au nom d'une soi-disant orthodoxie financière. Elles ne reçoivent aucun soutien de la part des collectivités territoriales départementale et régionale.

Aujourd'hui, 15 communes vendéennes restent sans école et 48 ont une école privée mais pas d'école publique. Il faut cependant constater que l'émergence des intercommunalités et l'apparition des communes nouvelles (10 en 2016 et 2017 en Vendée) modifient la donne initiale. Mais 4 demandes justifiées sont actuellement d'actualité : communes de Maché, La Boissière de Montaigu, Martinet et Givrand.

Des pseudo-raisons démographiques et de vraies raisons politiques président à cette spécificité vendéenne. L'enseignement privé sous contrat et hors contrat (ce dernier en constante augmentation), général et professionnel (réseau très dense des Maisons Familiales Rurales) est au service du formatage aux valeurs vendéennes : tradition teintée d'innovation, docilité, régionalisme, christianisme, ...

Le Président

Gilles Bourmaud

L'Union de Vendée regroupe les Délégués Départementaux de l'Education Nationale qui assurent leur fonction sur le Département.

Le DDEN est un ami de l'Ecole Publique, son action s'inscrit dans la défense de la Laïcité.

- Il veille aux bonnes conditions de vie des enfants dans l'école et autour de l'école.
- Il œuvre pour que les projets soient conduits en harmonie entre enseignants, parents et élus. (Conseil d'Ecole)
- Il reste un médiateur, observateur et respectueux.
- Il valorise les réalisations de l'école de la République (concours « écoles fleuries » et « se construire citoyen »).

L'Union permet la mise en commun des expériences de chaque délégué, les échanges sur les actions locales et essaie d'apporter des réponses aux problèmes rencontrés.

Elle travaille avec les services départementaux de l'Education Nationale, les élus... et rencontre régulièrement les partenaires amis.

Elle est affiliée à la Fédération Nationale de D.D.E.N.

Vendée :

- 66 communes sur 267, n'ont pas d'écoles publiques, soit 25%
- 186 communes ont une école privée, soit 70%
- Moins de la moitié des élèves du 1^{er} degré fréquentent l'enseignement public (49.5%). Dans certaines circonscriptions, plus de 70% des élèves fréquentent l'école privée.

Il y a 5 ans, les effectifs du « public » avaient dépassé la barre des 50%, mais la non-application de la semaine de 4,5 jours par le « privé » a inversé la tendance.

Difficultés pour ouvrir les écoles publiques, même quand les souhaits sont forts, avec la présence d'enfants, malgré l'action des familles regroupées en association... **Impossible :**

- d'obtenir des créations de postes,
- d'obliger les maires réticents à ouvrir les locaux nécessaires.

Les règles d'organisation de l'Education Nationale ne sont pas imposées au « privé »

- Calendrier scolaire, (possibilité de modifier le calendrier national)
- Organisation de la semaine scolaire,
- Absence des secteurs scolaires,

Financement. Certaines Municipalités dépensent « sans compter » pour les écoles sous contrat d'association.

- Le coût de l'élève du « public », qui sert de base, est souvent gonflé.
- Les comptes des organismes de gestion des écoles privées ne sont pas vérifiés.
- En Vendée, tout ce qui est « facultatif » est intégré au coût de l'élève de l'école publique : maternelle, matériel informatique...

Devise républicaine - Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, Art. L. 111-1-1. : « *La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat.* »

Daniel GUILLON, président de l'Union 85 des D.D.E.N.

Union des DDEN - Pôle associatif - boîte à lettres n° 144 - 71 bd Aristide Briand - 85000 La Roche sur Yon

Tél. : 09 67 13 49 44

Courriel : ce.dden85@ac-nantes.fr

Site Internet : <http://dden-vendee.iimdo.com>



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES de Vendée

dit CDAFAL85 - Conseil Jean-Luc AVIDE

Le 14 septembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de l'Observatoire national
de la Laïcité.

L'association des Familles Laïques créée en Vendée en 2014, représente une avancée pour toutes les familles respectueuses de la laïcité. Notre développement nous a permis de constituer un conseil départemental (CDAFAL85) membre du CNAFAL et d'être présente à l'UDAF 85 et de la CAF.

En Vendée, le champ familial (conception de la famille, politiques familiales et sociales, conceptions de l'éducation et du statut social de l'enfant) est l'épicentre d'un affrontement entre des courants de pensées opposés. Ce qui explique la virulence des attaques contre la loi Veil, contre le mariage entre les personnes de même sexe et contre le développement de l'école publique.

Notre place au sein du Carrefour Laïque ouvre les échanges sur le champ de la famille. Nous souhaitons pouvoir représenter, défendre et accompagner les familles lorsqu'elles se sentent dépossédées de leurs droits moraux et sociaux, notamment dans le domaine éducatif.

Toutes les familles vendéennes n'ont pas la même chance d'accéder au service public d'éducation. Le chemin de l'école peut alors devenir difficile, discriminant, coûteux, épuisant, (ex : les enfants de la commune de MACHE).

Dans la commune de Maché, comme dans d'autres communes, les familles ne peuvent pas offrir à leurs enfants une scolarité en adéquation avec leur choix éducatif familial. Elles ont l'impression d'être contraintes ou de partir chercher plus loin un établissement scolaire d'accueil.

La dualité scolaire oblige les familles à être dans un camp ou bien un autre, cette réalité divise, sépare les enfants et installe le sentiment d'exclusion ou de rejet. Les pressions morales sur les familles peuvent être

exercées lors de l'inscription sur un registre à la mairie. Des parents d'élèves sont venus se confier pour dénoncer ces pratiques issues d'un autre temps.

La République devrait-elle financer et favoriser des écoles communautaires de la différenciation sociale favorisant les injustices scolaires et la ségrégation idéologique ? Pour la jeunesse, pour les familles nous demandons une égalité des droits d'une commune à l'autre. L'émancipation tant recherchée au sein des familles conjugue émancipation intellectuelle et justice sociale.

Dans ce contexte la contrainte financière est de plus en plus lourde pour les familles. La gratuité de l'école publique est un leurre. Scolariser ses enfants dans la commune voisine renforce les inégalités : les frais de transport, de restauration et de garderie sont plus élevés. Les rythmes imposés aux enfants dès la maternelle ne sont pas supportables. Le problème de mobilité fragilise les familles les plus modestes qui souvent capitulent et inscrivent leur enfant dans une école privée.

La cohésion sociale, le vivre ensemble au sein d'une même commune devient difficile. Être scolarisé dans des écoles différentes peut avoir des répercussions lors des activités de loisirs ou culturelles. Au quotidien, le dualisme scolaire induit des pratiques et des différenciations des activités éducatives complémentaires de l'école.

Pour les familles laïques, il ne devrait pas y avoir un système solaire privé catholique aussi institutionnalisé, il crée des dysfonctionnements préjudiciables pour de nombreuses familles et leurs enfants. Dans ce département, dans de nombreuses communes il n'est pas facile de scolariser ses enfants dans une école publique. Nous affirmons qu'il ne peut aussi y avoir de modèle familial imposé, de famille type prétendument intemporelle et traditionnelle voulant imposer aux autres son modèle éducatif. Pour les Familles Laïques la citoyenneté, l'égalité des sexes, la mixité sociale constituent des défis, des enjeux de société pour l'école publique.

La Présidente du
CDAFAL85



Madame Yolande
BURNELEAU

En illustration de mes propos : témoignage de la facture républicaine due à l'absence d'école publique.

(Article paru dans Ouest-France le 13 /07/2018, intitulé : Clément Chevolleau, la République au cœur)

Carrefour d'action laïque de la Vendée

La rentrée 2015 laisse des traces désastreuses dans le département de la Vendée. Pour la première fois depuis longtemps le département est excédentaire en postes et malgré tout il reste l'un des derniers de la liste au niveau national concernant les seuils d'ouverture et de fermeture et une soixantaine de communes reste sans école publique. Les écoles hors contrat augmentent : elles sont 21 à la rentrée 2017 et leurs effectifs sont en nette hausse à la rentrée 2018. Tous ces éléments expliquent avec le passé historique et politique de notre département les zones blanches que nous pouvons constater. À souligner, la politique en vigueur aujourd'hui est loin d'amorcer une amélioration dans ces données.

À l'initiative d'un binôme d'élus de la fédération de la ligue de l'enseignement de Vendée, le collectif laïque en sommeil depuis de nombreuses années renaît et se transforme en carrefour d'action laïque avec la volonté d'ouvrir à toutes les composantes qui se reconnaissent dans ses valeurs, le souhait du carrefour n'étant d'être ni imitatif ni limitatif. Aujourd'hui il est composé de la ligue de la Fédération de la Vendée de la ligue des droits de L'homme DDD des familles laïque de Vendée de la FCPE l'union des DDEN de la FSU et de PEPAM pour une école publique à Maché association des parents d'élèves.

De 2016 à 2018, de nombreuses interventions seront entreprises pour demander des ouvertures d'écoles publiques à Maché, La Boissière de Montaigu, Givrand et Martinet.

- Après la visite de la ministre de l'Éducation e Vendée en 2016, un courrier lui est adressé avec une réponse inquiétante de sa cheffe de cabinet jugeant l'offre satisfaisante à Martinet où seule une école privée catholique accueille les enfants de la commune.
- Des demandes de rencontres avec la DASEN et le rectorat restées sans réponse à multiples reprises.
- Rencontre avec le délégué du défenseur des droits, un courrier accompagné du dossier que vous avez reçu au défenseur des droits M. Toubon en novembre 2017.
- Deux rencontres en préfecture : une avec le SG et le DASEN adjoint, l'autre avec le Préfet accompagné à sa demande par la DASEN.
- Rencontre avec 2 des 5 députés du département.
- Rencontre avec la présidente des maires de Vendée.

Nous restons conscients que les lois de la république doivent être respectées, notamment celle de 1905 et qu'il nous faut exiger une école publique laïque dans chaque commune où les effectifs le permettent. Les élus et les services de l'État si doivent de faciliter l'accès à tous un service public éducation garant de l'unité de la nation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Au titre de la ligue de l'enseignement de Vendée que je préside, nous éprouvons et subissons quasiment les mêmes difficultés que celle que nous rencontrons au carrefour d'action laïque en terme de communication et de développement.

Un des rôles prioritaires de la ligue qui est d'articuler et de développer les politiques éducatives est empêché par une attitude hostile des politiques locales tant au niveau du conseil départemental que de certaines collectivités locales.

Malgré ces obstacles permanents et un taux de subvention très bas, nous multiplions des actions et des manifestations dans de nombreux secteurs partout où nos 242 associations représentées par 11 000 adhérents sont à l'oeuvre. Je citerai juste celui de l'éducation et de la formation directement en lien avec la laïcité, même si d'autres secteurs de notre activité comme les vacances et les classes d'environnement travaillent aussi cette thématique.

Ainsi en 2017, 2 1018 en partenariat avec la DDCS, L'USEP et des mouvements amis nous avons organisé :

- *La journée des valeurs de la république en février.
- *La semaine de la laïcité (cross USEP départemental, journée de la laïcité, repas républicain)
- *Le soutien logistique que nous apportons au carrefour de l'action laïque et à l'observatoire départemental de la laïcité.

*La fabrication de malles pédagogiques , sur l'égalité filles garçons que nous mettons à disposition des établissements scolaires.

*Des formations tous publics sur la laïcité, la citoyenneté.

L'accompagnement et la formation de jeunes en service civique.

Ce sont là quelques facettes d'une activité riche menée grâce aux efforts constants et permanents de nos salariés et des bénévoles qui aident à faire vivre la laïcité dans notre département.

Documents de la Région transmis



CONVENTION CADRE 2018-2022

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du
Conseil Régional en date du 20 avril 2018,
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

ET

L'UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DIOCESAINES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

5 rue du Haut Pressoir, 49010 ANGERS

Représentée par son Président Monsieur Philippe PARE, dûment habilité à signer la présente
convention,
Ci-dessous dénommée " l'URADEL "

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la présente convention cadre.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes PréambuleConsidérant que :

- L'URADEL représente les directeurs diocésains des Pays de la Loire et par là même, l'ensemble des établissements privés catholiques sous contrat d'association avec l'Etat, y compris les établissements du réseau du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) et les centres de formation du réseau de l'Association Régionale d'Education Permanente des Pays de la Loire (AREPPAL), L'URADEL précise et organise les délégations confiées au CREAP et à l'AREPPAL.

- La Région, dans le respect de sa mission de service public et conformément aux compétences transférées par les lois de décentralisation, prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré. De façon volontariste, au titre du principe d'équité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, la Région apporte également des aides facultatives relatives aux investissements immobiliers, mobiliers et informatiques ainsi que des aides éducatives et sociales. Enfin, les compétences de la Région en matière d'éducation sont dorénavant étendues à l'élaboration de la carte des formations professionnelles et technologiques initiales sous statut scolaire, ainsi qu'à l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire. Concernant l'apprentissage, la Région détient une compétence de droit commun qui comprend quatre missions principales : l'élaboration de la carte des formations par apprentissage ; le financement du fonctionnement et des investissements des CFA ; le versement d'aides aux employeurs d'apprentis ; le versement d'aides aux apprentis. La Région pilote l'ensemble du dispositif et conduit également à ce titre, un certain nombre d'actions de promotion et de valorisation de l'apprentissage.

Elles décident, par la présente convention, des évolutions de leur partenariat défini par la convention 2012-2016 modifiée par voie d'avenant voté par la Commission Permanente du 17 novembre 2014, et prorogée par voie d'avenant en 2017, et de sa mise en œuvre dans les établissements privés catholiques d'enseignement secondaire, relevant du Code de l'éducation et du Code rural et de la pêche maritime.

Ce partenariat permet à :

- La Région d'accompagner la scolarité des lycéens des établissements privés catholiques sous contrat d'association avec l'Etat et des apprentis des Centres de Formation d'Apprentis, par des mesures équivalentes à celles proposées aux lycéens des établissements publics locaux d'enseignement et aux apprentis des Centres de Formation d'Apprentis.

- L'URADEL d'être reconnue comme l'interlocutrice privilégiée de la Région dans la mise en œuvre de la politique éducative régionale à destination des établissements privés,

- La Région et l'URADEL de définir les modalités concrètes de leur collaboration.

CHAPITRE 1 - LES DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les articles L. 442-5 alinéa 4 et L. 442-9 du Code de l'éducation fixent le cadre légal applicable au financement du fonctionnement par les régions des établissements d'enseignement privés sous contrat.

L'alinéa 4 de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation dispose, en ces termes : « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

L'article L. 442-9 alinéa 1 du Code de l'éducation prévoit en outre que : « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Les contributions obligatoires sont attribuées par voie d'arrêté.

Article 1.1 - Le forfait d'externat – Part Matériel

La Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre la Région et l'État confie aux régions la contribution forfaitaire des dépenses de fonctionnement afférentes à l'externat des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

En application de l'article L. 442-9 alinéa 3 du Code de l'éducation cette première contribution obligatoire allouée aux établissements privés relevant de l'Éducation Nationale est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ; elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les lycées de l'enseignement public de la Région ; elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés.

Conformément à l'article L 214-4 du Code de l'éducation, la Région verse aux établissements privés de l'enseignement relevant de l'Éducation Nationale une Dotation pour l'Utilisation des Équipements Sportifs (DUES), propriétés des communes ou autres collectivités. L'utilisation de ces installations est limitée aux besoins répondant aux programmes pédagogiques obligatoires. Une convention conclue entre la collectivité propriétaire, l'établissement privé et la Région, détermine les conditions d'utilisation des équipements concernés. La dotation afférente des établissements privés relevant de l'Éducation Nationale est incluse dans le forfait d'externat-Part Matériel. En application du principe d'équité de traitement, une DUES est prévue dans la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'État.

Article 1.2 - Le forfait d'externat – Part Personnel

Cette seconde contribution obligatoire, transférée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est prise en charge par les Régions depuis le 1er janvier 2007.

Cette contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des lycées de l'enseignement public assurés par la collectivité territoriale, en application des dispositions des articles L. 213-2-1 et L. 214-6-1 du Code de l'éducation. Elle

est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

CHAPITRE 2 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES CFA

En application du Code du Travail, chaque Centre de Formation d'Apprentis du réseau bénéficie, en février de chaque année, d'un plafond de fonctionnement qui vise à sécuriser le financement du fonctionnement des CFA. Cette subvention repose sur les trois éléments suivants :

- la situation financière du CFA,
- l'évolution de ses effectifs et de son offre de formation,
- la dynamique d'amélioration de la qualité, conduite dans le cadre du projet de CFA en lien avec le contrat d'objectif CFA-Région.

Ce contrat est actualisé chaque année via l'outil de pilotage et d'évaluation que doivent renseigner les CFA.

Certaines actions du projet de CFA sont également cofinancées par le Fonds Social Européen, dans un objectif d'amélioration de la qualification professionnelle des apprentis et de sécurisation des parcours.

Ces dispositions et les suivantes relatives à l'apprentissage sont potentiellement amenées à évoluer en fonction des évolutions législatives en cours. Le cas échéant, la présente convention sera reconsidérée pour les sujets relevant de la compétence apprentissage.

CHAPITRE 3 - LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

La Région finance, de sa propre initiative, dans la volonté de contribuer à la réussite éducative des jeunes par toutes les formes d'enseignement, les investissements des établissements privés sous contrat d'association.

Les aides volontaires à l'investissement permettent d'accompagner les établissements privés dans la mise en œuvre de leurs opérations, et s'inscrivent dans les priorités régionales en termes d'amélioration des conditions de vie et de formation des lycéens et des apprentis, et d'aménagement des réseaux pour répondre aux besoins démographiques à horizon 2025.

Ces contributions facultatives font l'objet de conventions d'attribution.

Article 3.1 – Les principales sources législatives

3.1.1 - Les aides à l'investissement des classes d'enseignement général des établissements privés sous contrat d'association

L'article L. 151-4 du Code de l'éducation prévoit que : « *Les établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir des communes, des départements, des régions ou de l'Etat des locaux une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Le Conseil académique de l'éducation nationale donne son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions* ». La jurisprudence précise qu'il importe que l'immeuble en cause préexiste à l'aide apportée.

Chaque année, dans le respect de la législation en vigueur, la Région des Pays de la Loire accorde, après avoir saisi pour avis le Conseil de l'Education Nationale (CEN), une dotation d'investissement aux lycées privés, confessionnels ou laïcs, sous contrat d'association avec l'Etat qui en font la demande pour leurs classes d'enseignement général.

La participation de la Région est calculée dans la limite du plafond de 10 % des dépenses de fonctionnement du lycée non couvertes par les fonds publics et réservée au financement de travaux neufs, de mise en sécurité, de rénovation ainsi qu'à l'acquisition d'équipement, ou de mobilier amortissable mais également à la partie correspondant au capital des annuités d'emprunt, non cautionnés par la Région, et contractés après le 1er janvier 1997, pour financer un investissement.

3.1.2 - Les aides à l'investissement des classes d'enseignement technologique, professionnel et agricoles des établissements privés sous contrat d'association

Les établissements d'enseignement techniques sont régis par les dispositions du Code de l'éducation. Il est de jurisprudence constante que l'interdiction faite aux collectivités territoriales d'accorder, en dehors des cas prévus par la loi du 31 décembre 1959, des subventions aux établissements privés, ne s'applique pas aux établissements d'enseignement technique, pour leur part régis par les dispositions de la loi Astier du 25 juillet 1919. De plus, la jurisprudence a admis dans le cadre d'établissements polyvalents une dualité d'application des régimes en leur sein selon les filières qu'ils proposent. Dans ce cadre, la collectivité régionale détermine la quote-part autorisée au regard de la destination des financements, selon qu'ils sont destinés aux filières d'enseignement technique ou général.

Article 3.2 – La politique volontariste de la Région des Pays de la Loire

3.2.1 - Le cadre financier régional en matière d'investissement

La Région des Pays de la Loire participe à l'investissement des CFA, des classes d'enseignement technologique, professionnel et agricole des lycées privés sous contrat d'association dispensant des enseignements de second cycle relevant de la formation initiale. Ces subventions sont destinées à financer :

- des projets liés à l'amélioration des locaux (construction, extension, rénovation, restructuration),
- des travaux de mise en conformité,
- des travaux de sécurité,
- des aides à l'informatisation,

- l'acquisition de mobilier et d'équipements pédagogiques.

Ces aides peuvent atteindre 50 % de la dépense subventionnable, voire 75 % dans certains cas : mise en sécurité, informatisation, accessibilité et hébergement.

En cas de cessation de l'activité au service de l'enseignement secondaire du second cycle, les subventions versées sont remboursées à la Région au prorata des durées d'amortissement restant à courir. En cas de restructuration d'établissement, la Région pourra étudier des solutions adaptées.

3.2.2 - L'immobilier

- La sobriété architecturale et la performance énergétique

L'URADEL s'engage à promouvoir auprès des établissements de son réseau le document de référence de la Région en matière de développement durable : la Feuille de route Régionale sur la Transition Energétique.

Dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la Feuille de route Régionale sur la Transition Energétique, l'URADEL s'engage à ce que 15 % de l'effort total d'investissement en faveur des établissements privés relevant de sa responsabilité soit consacré à des travaux et des mesures d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments :

- opérations de performance énergétique sur les installations thermiques et de ventilation, mais également électriques,
- opérations d'amélioration de la performance des équipements/systèmes hors bâti,
- opérations de rénovation énergétique sur le bâti.

L'URADEL pourra également adapter et diffuser le référentiel de sobriété architecturale, technique et économique pour la construction, la restructuration et la rénovation, pour des bâtiments confortables et simples à habiter, économes et faciles à exploiter. Ce référentiel décline les choix volontaristes de la région, en matière programmatique et environnementale, et dégage quelques principes-clés :

- Construire ou rénover moins cher, sans nuire aux besoins, mais en les réinterrogeant, à la fonctionnalité et à la durabilité des ouvrages.
- Générer des coûts de fonctionnement réduits et simplifier l'exploitation, la maintenance, le nettoyage et l'entretien.
- Tout en respectant les besoins ressortant du travail programmatique, privilégier le confort des utilisateurs, la diminution drastique des consommations énergétiques, le recours à des techniques éprouvées, simples et efficaces, la pérennité des performances et la facilité d'entretien et, autant que possible, le recours à des énergies d'origine renouvelable et à des matériaux biosourcés.

Enfin, l'URADEL s'engage à promouvoir des expérimentations innovantes pour les nouveaux établissements et particulièrement : recherche de label E+/C- (Energie positive et réduction carbone) ; engagement dans l'Appel A Projet (AAP) national RT 2020.

- Le processus d'approbation des Schémas Directeurs Immobiliers (SDI)

Le SDI doit faire l'objet d'un accord du Président de la Commission Éducation et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme, sur la base, notamment, de la note d'opportunité fournie en amont par l'URADEL.

L'inscription au Plan Prévisionnel d'Investissement est conditionnée par l'envoi par l'URADEL d'un courrier attestant la bonne adéquation SDI/projet.

La Région reste à disposition de l'URADEL pour conseil et/ou accompagnement en fonction des besoins tout au long du projet.

- Le suivi administratif

La Région fournit à l'URADEL chaque année, au mois de janvier, un état récapitulatif des aides à l'investissement attribuées aux CFA du réseau.

3.2.3 - Les garanties d'emprunt

Sur le fondement de l'article L 4253-1 du Code général des collectivités territoriales, L. 442-17 alinéa 2 du Code de l'éducation pour les lycées privés d'enseignement général sous contrat d'association, ainsi que sur le fondement du régime libéral de subventionnement pour les établissements techniques ou agricoles, la collectivité régionale peut apporter des garanties d'emprunt pour financer la construction, l'acquisition et l'aménagement de locaux d'enseignement utilisés par ces établissements.

La Région des Pays de la Loire a instauré un dispositif de cautionnement d'emprunt au profit des établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat pour leur projet de construction, de modification ou d'extension de locaux à usage pédagogique ou destinés à l'hébergement des élèves. Les orientations financières de la Région pour l'octroi d'une garantie d'emprunt privilégient la caution simple, la caution solidaire ne sera octroyée qu'à titre très exceptionnel. Dans le cas où plusieurs collectivités sont parties prenantes de la garantie d'un même emprunt, la Région se limitera à une garantie conjointe. Enfin, la Région s'assurera du respect des seuils de partage de risque avec les organismes prêteurs, ce qui sous-tend qu'un projet par ailleurs subventionné par la Région ne fera pas l'objet d'une garantie régionale à hauteur de 100%.

3.2.4 - L'informatisation

Les aides à l'informatisation

Sur le fondement de l'article L. 442-16 du Code de l'éducation pour les lycées privés d'enseignement général sous contrat d'association, et sur le fondement du régime libéral de subventionnement pour les établissements techniques ou agricoles, la collectivité régionale peut apporter des aides à l'acquisition d'équipements informatiques.

La Région des Pays de la Loire participe au développement des Technologies de l'Information et de la Communication et au développement des Espaces Numériques de Travail des établissements privés.

Les subventions sont destinées à financer, sous réserve de la validation d'un Schéma Directeur Informatique par les services de l'URADEL :

- . des travaux de câblage,
- . des éléments actifs d'une mise en réseau et des équipements informatiques.

Les aides sont allouées dans le cadre des référentiels techniques disponibles sous e-lyco : <http://paysdelaloire.e-lyco.fr/>

Le montant de l'aide régionale peut atteindre 75 % de la dépense subventionnable.

L'Espace Numérique de Travail (ENT) e-lyco

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat peuvent bénéficier de la mise en œuvre et de l'accès à l'ENT e-lyco, s'ils sont volontaires, dans les conditions suivantes :

- . Utiliser une application de gestion de la scolarité compatible avec le format d'annuaire ENT,
- . Justifier d'un réseau informatique et d'une connexion internet haut débit propres à l'utilisation d'un ENT,
- . Participer au financement des coûts annuels de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 25%. Les coûts annuels sont calculés au prorata du nombre d'élèves par établissement pour l'année considérée.

L'URADEL anime le réseau des « Référents pour l'Usage Pédagogique pour le Numérique » (RUPN), qui eux-mêmes assurent l'accompagnement des enseignants aux usages de l'ENT, et les accompagne en tant que de besoin sur les nouveaux services d'e-lyco (en lien avec les partenaires).

L'URADEL assure l'assistance de niveau 2 sur les aspects fonctionnels pour les établissements privés sous contrat.

L'URADEL est associée au groupe technique, dénommé « Comité de suivi e-lyco », qui sert de lieu d'échange et de concertation entre les partenaires et le titulaire des marchés ou de l'accord-cadre. Le comité de suivi s'assure de l'avancement global du projet, oriente les travaux, décide des solutions aux éventuels points bloquants rencontrés dans la conduite du projet et est chargé de l'évaluation globale du projet. Il se réunit trois fois par an.

L'URADEL participe aux réunions à distance de la cellule-projet, qui est chargée de suivre au quotidien le projet et est l'interlocutrice de premier niveau du prestataire titulaire du marché ou de l'accord-cadre.

L'URADEL participe, à titre consultatif, au « Comité de pilotage stratégique e-lyco » qui est co-animé par les membres du groupement de commande, et qui a pour objet de déterminer les grandes orientations du projet et prendre les décisions stratégiques.

3.2.5 - Le Fonds Annuel d'Intervention

Depuis le 1er janvier 2007, la Région permet aux établissements privés confessionnels, laïcs et aux maisons familiales rurales dispensant des formations sous contrat d'association avec l'Etat, de recourir à un fond d'aide pour les opérations non programmables d'urgence (maintenance, sécurité et/ou équipements corrélés), qui nécessitent un traitement spécifique du fait de leur caractère imprévisible.

Sont exclues de ce fonds d'aide les classes d'enseignement général des établissements privés soumises aux dispositions du Code de l'éducation relatives à la limitation des aides au fonctionnement et à l'investissement. Pour les établissements agricoles un Fonds d'Aide d'Urgence annuel est constitué et les affectations sont déterminées au fur et à mesure de la présentation des opérations établies, conformément aux exigences régionales.

Les établissements technologiques et professionnels privés de l'Éducation nationale bénéficient d'un fonds d'aide d'urgence intégré dans le PPI annuel de l'URADEL.

Article 3.2.6 - Le Plan Prévisionnel d'Investissement

L'URADEL s'engage à organiser et prioriser la programmation et le suivi des demandes d'investissement en élaborant un Plan Prévisionnel d'Investissement à trois ans établi en concertation avec la Région.

Le PPI porte sur des projets d'investissement immobilier et mobilier relatifs à des opérations «programmables », structurantes, anticipables, dont l'opportunité fonctionnelle est justifiée et la faisabilité étudiée et approuvée.

Cette approche globale offre une lisibilité prospective et durable des besoins des établissements privés via l'inscription sur un document unique des opérations de travaux, d'équipements et TICE, élaboré en cohérence avec les exigences en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité, de transition énergétique et l'évolution de l'offre de formation.

CHAPITRE 4 - LES AIDES SOCIALES ET EDUCATIVES, LE CONSEIL EN RESTAURATION A DESTINATION DES LYCEENS

L'article L. 533-1 du Code de l'éducation confère aux collectivités la possibilité de faire bénéficier des mesures à caractère social, entendues largement, tout élève sans considération de l'établissement d'enseignement fréquenté.

Soucieuse du principe d'équité de traitement entre lycéens du public et du privé, la Région des Pays de la Loire apporte aux familles de l'enseignement privé des aides sociales à travers les aides à la scolarité et les aides éducatives.

Ces contributions facultatives font l'objet de conventions d'attribution.

Article 4.1 - Les aides à la scolarité

La Région des Pays de la Loire s'est fixée pour objectif de réduire les inégalités d'accès à la formation en apportant à tous les jeunes un soutien équitable, leur permettant de préparer leur avenir dans les meilleures conditions.

Pour atteindre cet objectif, elle met en œuvre, dans les mêmes conditions que pour les établissements publics, des dispositifs d'aides à destination des lycéens :

- la Gratuité des Manuels Scolaires (GMS),
- la Déconcentration des Crédits d'Équipement Professionnel (DCEP),
- le Fonds Social Lycéen Régional (FSLR),
- la bourse régionale au mérite.

Article 4.2 - Les aides éducatives

L'action éducative est une compétence facultative de la Région, exercée de manière volontariste, car elle contribue à identifier la place et le rôle que la Région entend donner à la formation des jeunes, particulièrement en matière d'éducation à la citoyenneté.

Avec le Pacte Educatif Régional adopté en 2017, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Nantes et la DRAAF, la Région porte une politique volontariste ambitieuse de soutien à la réussite et l'insertion professionnelle des jeunes lycéens et apprentis. Le Pacte Educatif Régional se décline en cinq dispositifs :

- le nouvel appel à projets « Actions Educatives Ligériennes » (AEL), qui encourage les établissements qui bâtissent des projets éducatifs permettant d'« apprendre autrement »,
- Les Crédits éducatifs d'Autonomie qui harmonisent et simplifient les dispositifs existants,
- le nouveau dispositif des « ambassadeurs du civisme »,
- le nouveau dispositif des « trophées de l'engagement éducatif »,

Article 12 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,
- l'annexe intitulée « Composantes de la Dotation globale de Fonctionnement ».

Fait à Nantes, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil régional
Et par délégation
Le Directeur des Lycées

Pour l'Organisme de Gestion
Le Président

Thomas de MOUCHERON

Le combat pour l'emploi local	M 1
Faire de la formation la garantie des emplois de demain	A 3
Rapport Travaux dans les E.P.L.E.	3 31

Rapporteur :

Madame Isabelle LEROY

R sum :

Il est propos d'approuver la nouvelle Strat gie d'Investissement dans les Lyc es (SIL) pour la p riode 2018-2024.

Il est propos d'inscrire au Budget primitif 2018 une dotation de 40 000 000 euros d'autorisations de programme et de 100 000 euros d'autorisations d'engagement, et de 70 900 000 euros de cr dits de paiement d'investissement et 400 000 euros de cr dits de paiement en fonctionnement, au titre du programme n°331 - "Travaux dans les EPLE". Ces dotations permettent la poursuite de l'ex cution des op rations du Plan d'Investissement 2011-2016, et le lancement op rationnel de la Strat gie d'Investissement dans les Lyc es 2018-2024.

Territoires concern s :

REGION PAYS DE LA LOIRE

La nouvelle strat gie d'investissement dans les lyc es (SIL) porte l'ambition, pour la p riode 2018-2024, de cr er les meilleures conditions de r ussite possibles de tous les jeunes.

Elle a pour objectif de favoriser, par la qualit des b timents et des lieux de vie, des conditions d'accueil optimis es, au service de tous les parcours de formation et sur l'ensemble du territoire.

Elle repose sur 4 exigences qui ont guid son laboration depuis 2 ans :

- une exigence de s rieux dans la m thode de travail,
- une exigence de pragmatisme et de sobri t dans les r ponses apport es,
- une exigence d'exemplarit en mati re de transition nerg tique et cologique,
- une exigence de responsabilit dans la trajectoire financi re r elle de la collectivit .

I - RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA METHODE D'ELABORATION DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DANS LES LYCEES

A – Rappel du contexte

La précédente période de programmation pluriannuelle dans les lycées (PIL) portait sur la période 2011-2016. Lors de la session du 30 juin 2011, l'Assemblée régionale a approuvé ce Plan d'Investissement des Lycées qui a été pris en compte pour un montant estimé de 460 M€ et 430 opérations.

En 2015, afin de préparer la construction de la nouvelle période de programmation d'investissements dans les lycées, un recensement exhaustif des besoins a été sollicité auprès de l'ensemble des EPLE, tandis que les périmètres patrimoniaux ont également identifié les aspects de maintenance et de performance énergétique. Ce recensement représente environ 750 opérations.

Pour autant, il s'est avéré dès 2016 que l'ensemble de ces besoins identifiés ne permettrait pas de répondre de façon satisfaisante tous les enjeux à venir. Le formidable défi démographique que rencontre la collectivité s'est traduit par une projection initiale de l'INSEE de 2013 à l'horizon 2025 dépassée dès la rentrée scolaire 2016, soit avec 9 années d'avance. C'est cette urgence qui a nécessité la pose en urgence de 38 modulaires en 2016 et 2017.

Au-delà de ce manque de visibilité sur les besoins démographiques prospectifs, il s'est avéré que la Région n'avait pas non plus une connaissance complète, objective et actualisée des capacités réelles d'accueil de chaque établissement, les dernières données datant de 2008 (soit avant plusieurs formes structurelles du lycée et de l'enseignement professionnel). C'est la raison pour laquelle la Région a fait le choix, avant d'arrêter une stratégie engageant durablement la collectivité et le territoire ligérien, de prendre le temps de mettre en place les outils d'aide à la décision requis, et de relire l'ensemble des besoins à l'aune des résultats produits.

B – Construire les outils de pilotage pour observer, analyser et décider

Dès le lancement de la nouvelle mandature, deux études ont été concomitamment lancées afin de mieux appréhender les flux démographiques et la réalité des capacités d'accueil dans chaque établissement. Ces outils de pilotage n'existaient pas auparavant au sein de la Région.

Sans attendre la finalisation de l'intégralité des résultats, ce travail de grande ampleur a été immédiatement orienté vers les objets d'étude les plus prioritaires :

- pour l'étude démographique : analyse prospective de la voie générale et technologique, la plus importante (2/3 des effectifs) et la plus difficile à appréhender,
- pour l'étude capacitaire : étude des établissements les plus en tension (34 pour la 1^{ère} année, essentiellement en Sud-Loire, Loire-Atlantique et Vendée).

1. Un outil démographique régional pour mieux appréhender le futur

Les Pays de la Loire connaissent une forte progression démographique, en particulier de la population lycéenne en voie générale et technologique, ce qui a amené les projections de l'INSEE à être atteintes dès la rentrée 2016.

L'INSEE prévoyait une augmentation de 6 500 élèves entre 2016 et 2024. Or, la prospective réalisée sur la base des effectifs réels présents aujourd'hui dans le système scolaire dès le primaire (méthode de vieillissement pondéré) montre que sur cette même période 2016-2024, la région des Pays de la Loire devrait en réalité accueillir près de 11 000 élèves supplémentaires, soit près du double de ce qui était attendu.

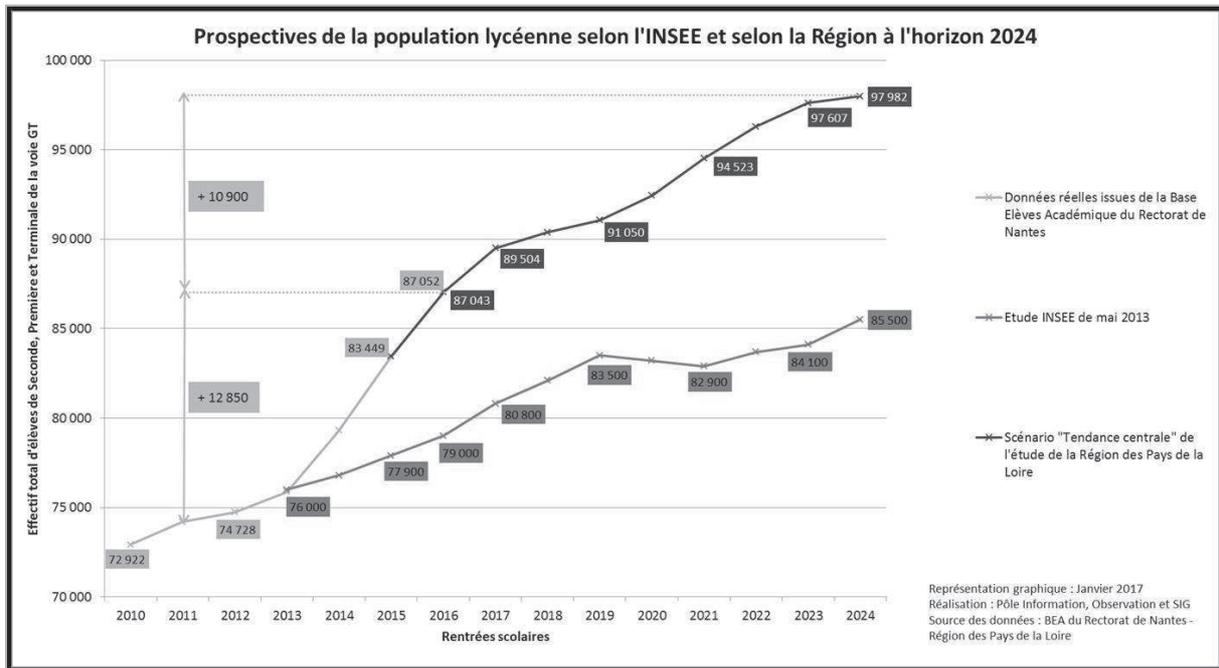


Figure 1 : projection du nombre d'élèves relevant des voies d'enseignement général et technologique, dans le public et le privé

Afin de localiser plus finement ces évolutions macro-démographiques, 47 zones d'attraction ont été définies, correspondant au bassin de recrutement d'un ou plusieurs lycées publics ou privés. Ces zones d'attraction sont examinées chaque année jusqu'à l'horizon 2024. Il est à noter que l'impact prévisionnel des nouveaux et futurs lycées (Carquefou, Nort-sur-Erdre, Aizenay, Saint Gilles Croix de Vie et Pontchâteau) est intégré à cette prospective.

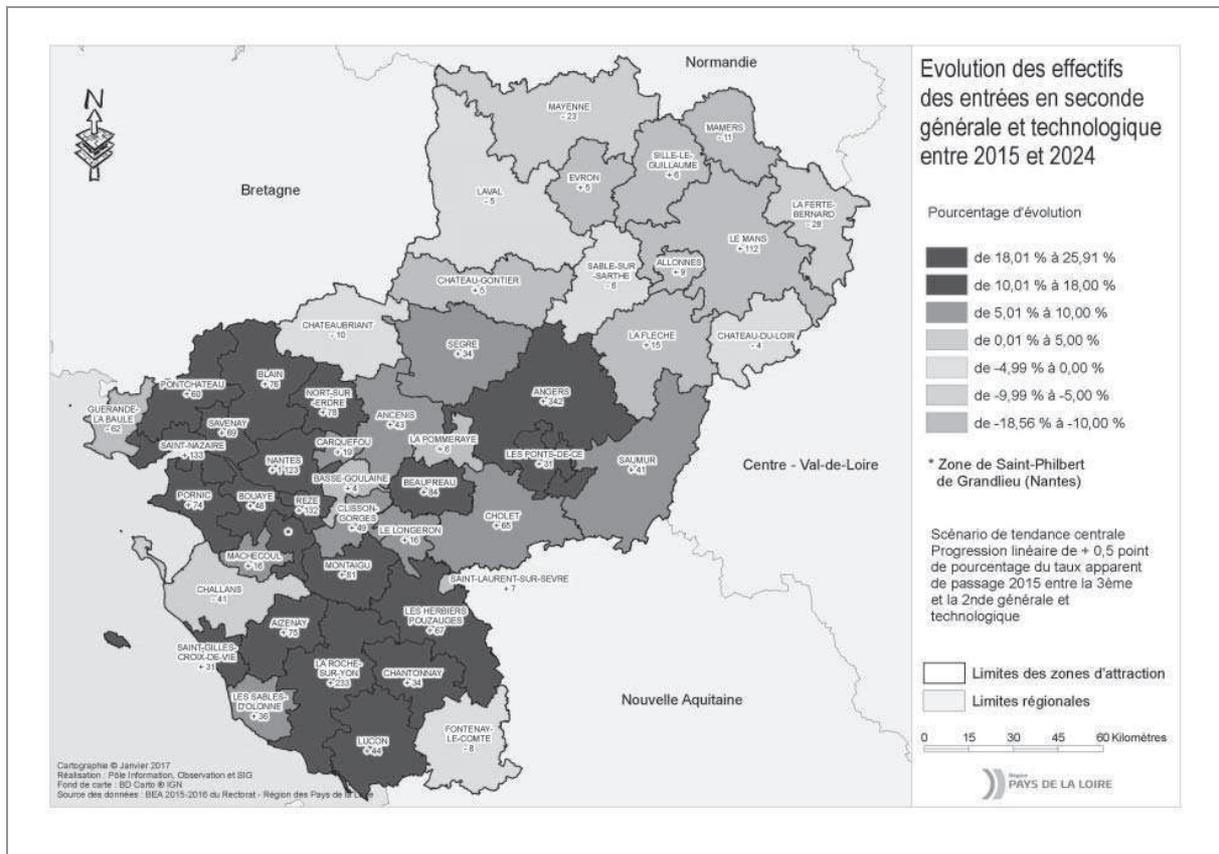


Figure 2 : vision régionale consolidée des évolutions d'effectifs des entrées en seconde générale et technologique entre 2015 et 2024

Cette pression démographique peut ainsi être localisée finement par zone d'attraction : alors que le nord de la Sarthe et de la Mayenne verront leurs effectifs lycéens globalement se maintenir dans les prochaines années, l'augmentation est très marquée en Loire-Atlantique ainsi qu'en Vendée.

Au nord de la Loire-Atlantique, il est prévu une croissance des entrées en seconde allant de 18 % à 26 % pour les zones de Nantes, Nort-sur-Erdre, Blain, Savenay et Pontchâteau. Dans le Sud-Loire, les zones de Montaigu, Aizenay, Pornic et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu sont également en très forte progression.

2. Des études capacitaires pour mieux appréhender l'existant

En parallèle de cette étude démographique, un accord-cadre avec un cabinet programmate a été lancé le 7 décembre 2016, pour une durée de trois ans, avec l'objectif de définir précisément les capacités d'accueil d'une centaine d'EPL pour lesquels les données sont datées, et ainsi accompagner les décisions futures d'aménagements.

Si la Région a la connaissance de la capacité d'accueil « théorique » des lycées, elle ne maîtrise pas le fonctionnement spécifique ou les contraintes d'organisation propres à chaque établissement, par exemple les plages horaires d'ouverture ou les taux d'utilisation des locaux. La capacité d'accueil « réelle » des établissements publics est une donnée importante qui doit être objective et mise à jour au regard des référentiels pédagogiques actuels. Sans remettre en cause l'autonomie et la liberté pédagogique de chaque établissement, cette analyse objective scientifiquement les besoins et les éventuelles marges de manœuvres existantes. Ces études, menées en lien avec les autorités académiques (DASEN) sont favorablement accueillies par les établissements.

Pour l'année 2017, ce sont 34 établissements qui ont été étudiés, parmi les plus en tension sur le territoire. En 2018, ce sont 31 EPL qui seront rencontrés, puis 35 en 2019. La duplication d'une même méthode d'analyse permettra, au-delà de la connaissance précise de chaque établissement, d'établir des comparatifs et des visions consolidées à l'échelle régionale.

3. Des outils de pilotage faire vivre dans le temps

Ces études restent des outils d'aide à la décision, dont les résultats peuvent être impactés par des paramètres parfois difficiles à maîtriser. La Région reste ainsi dépendante de décisions extérieures à la collectivité ou prises dans un cadre partagé pour plusieurs domaines très structurants :

- la sectorisation (pilotée par les DASEN et le Rectorat)
- des choix de politique éducative gouvernementale comme par exemple la valorisation d'une voie d'enseignement spécifique, ou l'interdiction du redoublement (en voie d'évolution)
- l'ouverture de places dans le cadre de l'offre professionnelle initiale (CAP, Bac Pro...) qui, en soutenant certaines filières de formation prioritaires, peut influencer sur les parcours d'orientation et la mobilité scolaire des jeunes sur le territoire
- les choix des familles entre l'enseignement public et l'enseignement privé
- etc...

Pour autant, le croisement progressif, régulièrement actualisé et discuté avec l'ensemble des acteurs du territoire, permet à la Région de mieux caractériser la nature des besoins, et de déterminer des réponses adaptées, qu'il s'agisse d'extensions ou de créations de capacités d'accueil.

C – Une SIL construite en concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire

De nombreuses réunions d'échange et de partage ont eu lieu depuis l'été 2016 en amont de la construction de la SIL. Des échanges techniques et méthodologiques sur l'étude démographique ont eu lieu avec l'INSEE régional, les services statistiques du Rectorat ou encore d'autres collectivités territoriales (notamment la Région Ile-de-France).

Le partage des premiers résultats et orientations de travail s'est fait auprès de l'ensemble des acteurs éducatifs : DASEN des 5 départements (juin-juillet 2017, puis nouveau en novembre 2017), DRAAF et acteurs agricoles (septembre 2017, en lien avec l'évaluation du PREA), directeurs diocésains et titulaires de réseau de l'enseignement privé (octobre 2017), rencontre des fédérations de parents d'élèves -FCPE, PEEP, APEL-(septembre 2017), présentation spécifique lors du Conseil Académique de l'Education Nationale du 21 novembre 2017, syndicats représentatifs des proviseurs et gestionnaires (septembre-décembre 2017), etc...

Les deux pluri-annuelles avec l'ensemble des établissements publics (22 septembre 2017) et privés (2 octobre 2017) ont également constitué un temps d'échange collectif sur les enjeux prospectifs de la SIL, complété par les 114 bilatérales annuelles (septembre-décembre 2017) qui ont permis un échange individualisé établissement par établissement.

II – LA SIL : UNE AMBITION QUI SE DECLINE EN QUATRE ORIENTATIONS PRIORITAIRES

A – Une trajectoire financière ambitieuse

Pour la période 2018-2024, ce sont près de 780 M€ de dépenses qui seront consacrées aux investissements dans les lycées publics, soit une moyenne annuelle de plus de 110 M€, afin de garantir aux jeunes les meilleures conditions d'accueil, de vie et de formation au sein des établissements ligériens.

La mobilisation de ces 780 M€ permettra à la fois d'assumer les engagements pris par la collectivité et de répondre aux besoins prioritaires du territoire, tout en s'inscrivant dans une trajectoire budgétaire soutenable.

Compte-tenu des délais inhérents à la programmation des équipements structurants, la temporalité des nouvelles opérations induira à ce stade une montée en charge progressive des volumes de crédits de paiement sur la période, avec un niveau plus significatif à partir de 2021 et 2022.

Par ailleurs, la Région systématisera la recherche de financements complémentaires, en particulier par une optimisation du recours aux programmes européens (dont le FEDER sur le volet de la rénovation énergétique des bâtiments).

B – Quatre grandes priorités régionales

La réponse aux nouveaux besoins d'investissement se déclinera autour de quatre grandes priorités régionales :

Priorité n°1 : Répondre à l'urgence démographique et améliorer les conditions d'accueil pédagogique et fonctionnel sur tout le territoire ligérien

Cette urgence démographique est d'abord une chance pour la vitalité et le dynamisme du territoire ligérien. Elle impliquera d'augmenter les capacités d'accueil existantes et de les positionner au plus juste des besoins identifiés.

Au-delà du développement d'espaces d'enseignement, permanents ou temporaires (modulaires), ce sont aussi l'ensemble des locaux qui concourent directement au bon accueil des jeunes qui pourront être concernés, en fonction des besoins identifiés (internats, lieux de vie lycéens...).

La mise en œuvre de cette priorité se fera en mobilisant toutes les voies de solutions de politiques publiques concourant à l'accueil des effectifs, notamment celles alternatives / complémentaires et plus rapides à mettre en œuvre que des investissements lourds : optimisation des capacités réserves d'accueil (en lien avec les résultats des études capacitaires), études de sectorisation... Dans ce cadre, la Région mobilisera sa nouvelle compétence en matière de transports scolaires pour adapter l'organisation des circuits qui concernent les lycées, dans les zones les plus en tension, et procéder d'éventuels ajustements qui pourraient concourir à absorber une partie de la contrainte démographique et/ou apporter partiellement une réponse, en optimisant la répartition des lycéens dans les capacités disponibles des établissements.

Au-delà de l'urgence démographique, la Région sera soucieuse de garantir sur l'ensemble du territoire liégeois une qualité des espaces pédagogiques et des lieux de vie, en procédant à la rénovation ou la construction des espaces les plus indispensables à la formation et à l'accueil des jeunes.

Soucieuse d'accompagner toutes les voies d'enseignement du territoire, la Région portera dans ce cadre une attention particulière aux lycées agricoles publics.

→ 40% de l'effort régional sera consacré à cette première priorité

FOCUS : les principaux territoires en tension démographique

NB : cette analyse, faite sur la base des derniers effectifs disponibles, et croisée avec l'ensemble des outils de connaissance dont dispose la Région, devra être régulièrement actualisée.

-L'agglomération nantaise

L'agglomération nantaise apparaît comme étant le principal carrefour des tensions démographiques. Elle pourrait passer de 608 000 habitants en 2015 à 701 000 en 2025, soit près de 9 000 habitants en plus chaque année (projection de Nantes Métropole).

Le secteur du centre-ville de Nantes et de l'île de Nantes, ainsi que **Rezé** sont très dynamiques du point de vue démographique, et les lycées implantés dans ces secteurs sont tous en limite de saturation. La reprise future du collège Jules Verne par la Région constitue d'ores et déjà une marge de manœuvre identifiée. L'année 2018 permettra de terminer les études capacitaires de Nantes et de mesurer les marges d'accueil existantes et les besoins de places supplémentaires à créer.

Au niveau du Nord-Ouest de Nantes, la **zone de Couron** est très active sur le plan de la démographie. Toutefois, certains lycées conservent des marges d'accueil (ex : Jules Rieffel). Une réflexion sur la carte scolaire du secteur sera enclenchée avec les autorités académiques (Draff et Rectorat).

Au niveau du Sud de Nantes, l'extension du lycée des **Bourdonnières** est exclue. La taille de cet établissement est déjà suffisamment importante. L'opération inscrite à la SIL 2018-2024 (« création d'un pôle transport et logistique ») va permettre de créer quelques espaces supplémentaires et d'améliorer l'organisation de la vie scolaire. L'étude de la réhabilitation des espaces prochainement libérés suite à la construction d'un pôle coiffure-esthétique au **lycée Perrin** fait également partie des priorités.

- le **secteur du lycée La Herdrie** est en tension depuis plusieurs années. Une opération d'extension est en cours pour une livraison en 2019. À partir de 2019-2020, le lycée retrouvera une situation plus confortable et pourra même contribuer à soulager les établissements proches.

-Au Nord-Est de Nantes, le **secteur Beaujoire-Halvique-Gachet** lui aussi très dynamique alimentera les lycées avoisinants (notamment Carquefou) qui constitueront une réponse complémentaire aux populations de ce secteur.

Le Sud Loire

Si la très grande majorité de la croissance du nombre de lycéens devrait se concentrer dans les grandes agglomérations liégeoises, certains autres territoires de la Région, en bordure de ces agglomérations, devraient de ce fait être confrontés à une pression très soutenue.

-Malgré la construction et l'extension prochaine du lycée de Clisson, l'extension en cours à Basse-Goulaine, les projets pour les lycées des Bourdonnières et Louis-Jacques Goussier, les importantes progressions démographiques du secteur, rendent pertinente la **création d'un nouveau lycée public sur le secteur Sud-Loire**, dans la zone « Bouaye / Saint-Philbert / Sud de l'agglomération nantaise ». Ce nouveau lycée aura notamment pour fonction de soulager les Bourdonnières Nantes et Perrin-Goussier Rez, les deux établissements les plus concernés par ce secteur de recrutement.

-L'extension livrée récemment à **Pornic** doit permettre d'accueillir les élèves du secteur jusqu'en 2024, avec une vigilance à maintenir puisqu'il s'agit aujourd'hui du seul lycée de son secteur, avec une aire d'attraction assez exclusive.

-Le **secteur de Bouaye** pose la question de l'opportunité de pérenniser ou pas les places supplémentaires ouvertes à la suite de l'installation de modulaires (Alcide d'Orbigny). Une analyse approfondie sera nécessaire avec l'établissement (qui dispose de quelques marges d'ajustement) et le DASEN 44 (la tension de ces dernières rentrées scolaires ayant été également amplifiée par des décisions de sectorisation). À noter, l'ouverture du lycée le mercredi après-midi, refusée par le CA fin 2016, aurait permis de se passer totalement de ces besoins supplémentaires.

-Le **secteur de Montaigu** apparaît comme étant en tension forte, avec une dynamique de secteur toutefois distincte de la problématique d'un lycée en Sud Loire. Les travaux d'extension en cours nécessiteront des compléments d'opération en termes d'espaces pédagogiques, voire de maintien des modulaires en place.

Le Nord de la Loire-Atlantique

En lien avec le phénomène de péri-urbanisation qui s'est fortement développé ces dernières années, le Nord, comme le Sud, de l'agglomération nantaise, voit sa population de jeunes augmenter rapidement, en particulier dans les zones de Blain/Nort-sur-Erdre et Pontchâteau/Savenay.

C'est ainsi qu'un lycée polyvalent de 1 000 élèves (extensible à 1 200) sera livré à la rentrée 2020 à **Nort-sur-Erdre**, et qu'un autre de 1 050 élèves (extensible à 1 200) ouvrira à **Pontchâteau** en 2023. Il est important que ces opérations ne prennent pas de retard afin d'ouvrir aux rentrées scolaires prévues.

L'ouverture du lycée de Nort-sur-Erdre de 1 000 élèves (extensible à 1 200) décongestionnera le **secteur de Blain** (lycée Camille Claudel), très en tension. Son ouverture à la rentrée 2020 est une priorité. L'étude démographique indique pour cet établissement blinois un effectif à l'horizon 2024 identique à celui de la rentrée 2016, avec un pic à la rentrée 2019 autour de 1 150 élèves, qu'il s'agira d'accompagner au mieux via des réponses temporaires.

-Les lycées de Carquefou et de Nort-sur-Erdre libéreront terme à terme l'équivalent d'une centaine de places au lycée Maillard-Joubert, améliorant ainsi les conditions d'accueil du **secteur d'Ancenis**.

-Le **secteur de Pontchâteau** est très dynamique. Un 2^{ème} collège a ouvert ses portes en 2016 à Pontchâteau, et un second collège est confirmé sur Savenay. L'ouverture du lycée à Pontchâteau (1 050 élèves, extensible à 1 200) va permettre d'accueillir l'ensemble de la population lycéenne locale et de tendre la situation au lycée Jacques Prvert, pour lequel les travaux entrepris et les bâtiments modulaires temporairement installés permettront de faire face aux effectifs, tels qu'ils sont projetés jusqu'en 2024.

-La situation de **Saint-Nazaire** et du lycée Aristide Briand est observée de près. Cet établissement, un des plus importants de l'académie, connaît depuis 4 rentrées scolaires des augmentations d'effectifs conséquentes, avec des spécificités de formation (STI2D) qui accentuent son attractivité. L'étude de la réhabilitation des espaces prochainement libérés suite à la construction d'un pôle aéronautique est engagée dès 2018, en complément d'éventuels nouveaux modulaires.

L'opportunité d'une réflexion à une échelle plus large se pose, englobant la **presqu'île de Gu rande-La Baule**, ce territoire connaissant au contraire une stagnation des effectifs (voire une baisse à compter de 2022). Les capacités d'accueil des lycées Galilée Gu rande et Grand Air La Baule seront mises à jour d'ici la fin d'année 2017, et pourront nourrir la réflexion d'une éventuelle revisite de la sectorisation, en lien avec les autorités académiques.

La Vendée

Tout comme la Loire-Atlantique, le département de la Vendée rencontre une progression très marquée des effectifs lycéens.

-Pour y répondre, deux réponses structurantes seront apportées : un lycée polyvalent de 900 places (extensible à 1100) sera livré la rentrée 2021 **Saint-Gilles Croix de Vie**, et un autre de 620 places (extensible à 820) ouvrira **Aizenay** en 2022.

-Sur le secteur de **La Roche-sur-Yon**, la situation démographique est structurellement tendue. La non sectorisation permet aux établissements d'organiser collectivement la réponse en termes d'accueil, et l'ouverture en 2022 du futur lycée d'Aizenay va permettre de réduire la pression sur ces établissements yonnais. Des possibilités d'extension de capacités de l'existant sont d'ores et déjà identifiées (de Lattre de Tassigny, Rosa Parks...) et seront croisées avec les études capacitaires en cours. Certains établissements du territoire yonnais sont qui plus est confrontés des problèmes de limitation de capacité horaire (liés des organisations de transport scolaire, ou de non-ouverture le mercredi après-midi). Ces pistes alternatives / complémentaires seront examinées.

-Le secteur de **Challans**, aujourd'hui en tension, recouvrera une situation plus confortable une fois le lycée de Saint-Gilles Croix-de-vie livré. Entre temps, une solution temporaire (installation de nouveaux modulaires) sera envisagée, avec une vigilance spécifique accordée à l'établissement François Truffaut.

-Le secteur autour des **Sables d'Olonne** semble proche de sa capacité maximale d'accueil. Des travaux potentiels sont identifiés pour améliorer les conditions d'accueil si cette situation de tension devait perdurer, avec un point d'attention sur l'évolution des effectifs du lycée Savary de Maulon.

-Si le **Sud Vendée** présente globalement une situation plus moins tendue en termes de pression démographique, il comporte cependant quelques situations spécifiques qui seront suivies attentivement, notamment sur le secteur de **Luçon**.

Les problèmes tropolitains liés

Si la poussée démographique liée se concentre essentiellement sur les deux départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée, les problèmes tropolitains de l'ensemble du territoire sont également impactés.

-Le secteur du **Mans**, dont les études capacitaires sont en cours et se termineront en 2018, peut compter sur une bonne organisation de son réseau de transport et de la desserte vers ses lycées, selon des polarités nord-sud identifiées. De ce fait, si les réponses temporaires venaient être insuffisantes, des opérations d'extension des sites existants seront une réponse plus adaptée, tenant compte de cette réalité de transports.

-Le secteur d'**Angers** repose sur un bon maillage d'établissements, présentant toutefois un point de tension d'ores et déjà identifié sur le lycée Jean Moulin. A la suite de l'étude capacitaire, 3 modulaires ont été installés la rentrée 2017, et seront complétés par une opération priorisée dès ce BP 2018. Il est à noter que le Département du Maine-et-Loire vient de terminer une importante étude de sectorisation de l'agglomération angevine, dont les résultats seront utiles à la réflexion.

Priorité n°2 : Promouvoir des lycées bien entretenus, sobres, sûrs, accessibles et exemplaires en matière de transition énergétique et écologique

La Région se doit d'assumer sa responsabilité de propriétaire de près de 2 M de m², en assurant la maintenance, la gestion, l'entretien et la modernisation des locaux existants, en particulier de ses locaux les plus vieillissants.

Par ailleurs, la question de l'amélioration de la sûreté des sites et de l'ensemble de la communauté éducative a représenté ces derniers mois une priorité pour la mandature. Cet axe fort s'est traduit au travers des deux plans de sûreté /sécurité mis en place en 2016 et 2017 (4 M€) dont la mise en œuvre se poursuit et concerne 84 établissements. Un troisième plan de sûreté sera mis en place pour accompagner et finaliser le traitement des besoins complémentaires qui seront identifiés avec les établissements.

Ainsi, si une priorité forte est mise sur la réponse à la démographie, il est tout aussi prioritaire pour la Région d'investir afin que les conditions d'accueil dans l'ensemble des établissements existants restent à un haut niveau de qualité, y compris dans les zones géographiques qui ne sont pas caractérisées par une poussée démographique forte. La Région se refuse à concentrer l'essentiel de ses moyens sur quelques territoires seulement, en laissant les autres, ce qui se traduirait par de graves carences d'entretien à terme.

En complément des travaux programmés sur le programme 331, qui concerne les opérations les plus structurantes, le volet entretien du patrimoine de la SIL mobilisera également les autres programmes d'interventions sur le bati :

- le FAI (Fonds Annuel d'Intervention, programme 351) pour les travaux d'urgence qui émergent dans l'année,
- le PEM (Plan d'Entretien Maintenance, programme 404) pour la maintenance préventive et réglementaire sur une programmation pluriannuelle.

Ces deux programmes cumulés représenteront un volume de près de 38 M€ sur la période 2018-2024.

En déclinant de la Feuille de Route pour la Transition Énergétique votée en décembre 2016, qui comprend un volet d'exemplarité interne important sur notre patrimoine immobilier, une attention particulière sera accordée aux investissements permettant d'améliorer le confort et la performance énergétiques des établissements. Ces investissements sont d'autant plus essentiels qu'ils ont un impact direct sur les dépenses de fonctionnement courant des établissements (50% de la Dotation Annuelle de Crédits de Fonctionnement - DACF). Ainsi, 15% de l'investissement public total en faveur des lycées sur 2018-2024 sera spécifiquement dédié aux travaux de performance énergétique.

La Région entend conduire une démarche d'excellence environnementale dans ses constructions neuves et dans ses opérations sur les bâtiments existants.

Ainsi, en matière énergétique, elle s'est engagée à viser le label E+/C- (« Énergie positive et réduction carbone »), plus ambitieux que la réglementation actuelle, pour ses nouveaux lycées. Cet objectif allie sobriété et confort des usagers, en visant une meilleure performance énergétique et un faible bilan carbone sur le cycle de vie complet des opérations neuves. En ce qui concerne les opérations de travaux sur bâtiments existants programmées dans le cadre de la SIL, au-delà même des objectifs réglementaires, elles anticiperont la future réglementation en prescrivant par exemple des matériaux plus performants.

Par ailleurs, l'innovation dans l'approche de la performance énergétique du patrimoine régional innovera tous les projets et en particulier les lycées neufs, virtuels laboratoires d'expérimentations. Les lycées en cours d'études (Nort-sur-Erdre, Saint-Gilles Croix de Vie, Aizenay, Pontchâteau) intégreront la possibilité technique et structurelle de mettre à disposition une partie des toitures un opérateur pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Pour exemple, près de 30% des toitures du futur lycée de Nort-sur-Erdre sont conçues pour pouvoir être mises à disposition à cet effet.

La Région s'intégrera également dans des démarches de labellisations innovantes, tant pour le bâti existant que celui à venir. C'est notamment le cas de l'appel à projet national RT 2020, dit « énergie positive », pour lequel la Région a pris en compte les lycées de Carquefou (bâti en conception) et de Nort-sur-Erdre (bâti en conception), retenus pour être support d'expérimentation des futures réglementations techniques en matière de suivi des performances énergétiques et d'impact carbone. La Région percevra des aides financières en contrepartie de cet engagement.

Par ailleurs, sera développée la recherche de formes de contractualisations nouvelles qui allient l'exploitation future à la conception préalable des systèmes et ouvrages, le recours aux énergies renouvelables, cela dans une approche usages et de sobriété.

La Région entend également être exemplaire dans le domaine de l'économie circulaire. Elle s'engage ainsi dans le domaine de la co-conception de ses bâtiments, l'obtention du label bâtiments biosourcés pour ses constructions de lycées neufs. Cette démarche volontariste valorise l'utilisation de matériaux biosourcés pour améliorer la performance énergétique et réduire l'empreinte carbone de l'ouvrage. Elle s'engage également à une gestion des déchets performante au travers de la charte de « chantier vert ». Cette démarche trouve également son application dans les bâtiments existants avec par exemple les raccordements aux réseaux de chaleur urbains de certains lycées dont une très grande part de la chaleur provient d'énergie de récupération.

Enfin, il est à noter que la mise en accessibilité des établissements est d'ores et déjà intégralement programmée et chelonnée à l'horizon de 2024, au travers de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, adopté en Préfecture en décembre 2015.

→ 40% de l'effort régional sera consacré à cette deuxième priorité

Priorité n°3 : Améliorer l'environnement de travail des agents régionaux dans les lycées

Employeur de près de 2 400 agents régionaux dans les 114 lycées publics, la Région porte et assume ses responsabilités d'employeur, en identifiant dans sa SIL un volet spécifique liés aux investissements permettant d'améliorer les conditions de travail des agents régionaux des lycées.

Sont notamment concernés les travaux de rénovation/réfection des espaces de restauration, les vestiaires, les ateliers, les lieux de vie des agents, etc.

Les espaces de restauration feront l'objet d'un examen attentif, en lien étroit avec la politique régionale de soutien au manger local et l'approvisionnement de proximité (objectif 100% français – 50% régional – 20% label de qualité), l'équipement matériel de ces espaces et l'accompagnement managérial des agents de restauration (développement des réseaux mixtes, participation des actions éducatives avec les jeunes...)

Pourront également être concernés les travaux liés à la prévention des risques professionnels, dans le cadre de l'élaboration des documents uniques par chaque établissement.

Cette orientation s'inscrit en lien direct avec les objectifs de la feuille de route managériale dans les lycées, qui s'est accompagnée les 19 et 20 octobre derniers d'un plan de mobilisation RH sans précédent (création de 70 postes, augmentation et assouplissement des remplacements, dialogue de gestion renforcé avec les EPLE).

→ 10% de l'effort régional sera consacré à cette troisième priorité

Priorité n°4 : Rester agile et soutenir toutes les formes d'innovations éducatives

Le champ éducatif tant particulièrement mobile et soumis des évolutions plus ou moins prévisibles, il est essentiel que la SIL par voie de sa son élaboration, initiale, des marges d'ajustement et d'agilité.

Il s'agit d'être en capacité de répondre aux conséquences immobilières d'éventuelles évolutions pédagogiques décrites au niveau national (ex : évolution d'un référentiel pédagogique de formation), ou encore d'anticiper les besoins d'investissements liés des futures ouvertures de formations professionnelles (carte de formation – OFPI).

Par ailleurs, cette agilité se traduit également par la volonté de soutenir les projets territoriaux spécifiques et/ou innovants. L'expérimentation en cours des « établissements tricolores – les couleurs de la région » pourra en faire partie.

→ 10% de l'effort régional sera consacré à cette quatrième priorité

III – PILOTAGE ET ANIMATION DE LA SIL

A – Une trajectoire assortie de revoyures annuelles

La SIL ne se traduit pas comme pour le PIL par la création d'une liste prévisionnelle d'opérations détaillées jusqu'en 2024.

Ce mode de fonctionnement a aujourd'hui montré ses limites et génère d'importantes frustrations de la part des établissements, pour lesquels une inscription prévisionnelle représente souvent un engagement à faire. Certaines opérations, lancées en 2017, ont été inscrites pendant près de 15 ans dans les PPI précédents. La volonté d'afficher une réponse exhaustive –souvent peu réaliste– pour chaque établissement peut de ce fait générer un découragement des communautés éducatives quant à la volonté réelle et la capacité opérationnelle de faire de la part de la Région.

Afin de s'adapter au mieux des besoins largement évolutifs et de garder une agilité d'ajustement l'intérieur de la période 2018-2024, il est proposé de concrétiser la trajectoire pluriannuelle de la SIL par des plans d'actions annuels qui seront votés à l'occasion de chaque session de BP.

B – S'appuyer sur des outils de pilotage vivants

Le nouvel outil démographique régional verra ses prévisions ajustées chaque année en fonction des effectifs et de tout autre paramètre territorial significatif (ex : nouvelles opérations d'aménagement...). Les voies professionnelle et agricole feront l'objet d'un examen approfondi.

Les études capacitaires se poursuivront, en continuant privilégier les secteurs les plus en tension. L'urgence globale de ces études est fin 2019.

En matière de construction et de réhabilitation, le nouveau Référentiel de sobriété architecturale, technique et économique, opérationnel dès le début de l'année 2018, sera un outil très concret d'aide à la définition de projets architecturaux sobres, fonctionnels et de qualité.

Ce Référentiel est issu d'un travail collectif de capitalisation d'expérience, notamment sur le patrimoine des lycées, et de revisite de l'ensemble des référentiels existants, pour intégrer, en un seul document, toutes les exigences fixées par la Région des Pays de la Loire pour la construction, la restructuration et la rénovation, pour des bâtiments confortables et simples à habiter, plus économiques et plus faciles à exploiter.

Tout le Référentiel est guidé par un souci constant de « sobriété », permettant de concilier qualité d'usage et de fonctionnalité avec davantage de simplicité, de solidité, de durabilité, de facilité de nettoyage, d'entretien et de maintenance ultérieure, et de pilotage aisé des installations techniques. Le Référentiel promeut des solutions efficaces, reproductibles et plus économiques, tant au stade de l'investissement que de l'exploitation-maintenance ultérieure, sans toutefois nuire à la qualité technique et architecturale.

Par ailleurs, la Région signera avec le CEREMA un partenariat d'innovation, afin de développer un nouvel outil d'aide à la définition de la prospective des investissements de maintenance et de modernisation du patrimoine. Cet outil innovant permettra d'une part d'asseoir des indicateurs d'état du patrimoine au regard des investissements à moyen et long terme et d'autre part, de mieux identifier les masses pluriannuelles des besoins par site.

C – Un dialogue annuel approfondi les acteurs éducatifs du territoire

1. Avec les établissements : mise en place de revues de gestion immobilières

Ces nouvelles revues de gestion immobilières périodiques visent à mieux associer chaque établissement dans le suivi des opérations en cours et l'anticipation des opérations à venir. Elles se tiendront au plus près du terrain, dans les établissements. Les premières revues de gestion se tiendront dans le courant du 1^{er} semestre 2018. Elles permettront également d'assurer un meilleur accompagnement des lycées dans leur responsabilité d'exploitant dans le respect de l'autonomie associée à l'EPL.

L'expression de besoins formulée en 2015 par les établissements fera ainsi l'objet d'actualisations régulières durant ces revues de gestion immobilières, mais aussi durant les autres temps de rencontre réguliers avec les établissements (visites spécifiques d'élus, bilatérales Région-EPL, etc.).

Le dialogue individuel avec chaque établissement sera complété par des échanges plus collectifs avec les syndicats représentatifs de proviseurs et de gestionnaires des établissements publics.

2. Avec les partenaires institutionnels et éducatifs : vers une inclusion renforcée

Fort de un diagnostic territorial qui montre le besoin majeur d'articuler les interventions publiques en faveur de l'investissement dans les lycées, la Région sanctuarisera des rencontres régulières avec l'ensemble de ses partenaires. Une attention particulière est d'ores et déjà accordée au dialogue avec chaque DASEN, afin de faire converger le plus en amont possible les prévisions d'effectifs et les décisions académiques (sectorisation, affectations...) avec la capacité de faire régionale. Des échanges seront prévus au moins une fois par an dès les premières prévisions d'effectifs (vers décembre-janvier), et de façon plus soutenue encore avec la Loire-Atlantique et la Vendée qui concentrent une large part de la pression démographique.

Des échanges réguliers, d'ores et déjà enclenchés, se poursuivront avec les collectivités territoriales, notamment celles concernées par des projets régionaux structurants. Les Départements, dont les évolutions d'effectifs impactent les Régions au premier chef, seront régulièrement consultés.

Soucieuse de prendre en compte la réalité éducative du territoire et de respecter la liberté de choix d'enseignement des familles, la Région amplifiera ses échanges avec les titulaires de réseau du privé, qui doivent également prendre leur part de l'accueil de la démographie ligérienne. La finalisation prochaine des futurs accords-cadres 2018-2022 traduira cette ambition d'accompagner tous les acteurs éducatifs dans leur mission d'accueil des jeunes lycéens.

Les échanges qui se tiennent régulièrement avec les fédérations de parents d'élèves seront également l'occasion de partager l'avancement et les projets structurants d'investissements dans les lycées.

IV - PLAN D' ACTIONS ANNUEL POUR L' ANNEE 2018

La mise en œuvre de la SIL se traduira pour l'année 2018 par la mobilisation de 70,9 M€ permettant d'assurer la continuité des chantiers en cours et les premières dépenses relatives aux 40 M€ de nouvelles autorisations de programme correspondant à l'engagement de nouvelles opérations d'investissement.

Les nouvelles opérations retenues ont été prioritaires à partir de plusieurs éléments d'analyse conjoints :

- Une lecture attentive et priorisée des expressions de besoin faites par les établissements
- Une prise en compte des besoins d'intervention patrimoniale prioritaires par les antennes territoriales (sécurité, mise en conformité technique, état de vétusté...)
- Les résultats des études de pilotage menées par la Région (étude démographique et études capacitaires)

Au titre de la priorité n°1 « Répondre à l'urgence démographique et améliorer les conditions d'accueil pédagogique et fonctionnel sur tout le territoire ligérien » les priorités ont été portées à la fois sur des opérations de création / extension de capacités d'accueil, des compléments d'opérations de restructuration permettant de leur donner une dimension démographique plus affirmée, ou encore des aménagements de locaux pour optimiser les fonctionnalités pédagogiques dans des secteurs déjà tendus.

On y retrouve de ce fait plusieurs territoires soumis à des tensions démographiques avérées (Loire-Atlantique, Sud Loire, pôles métropolitains...).

Seront notamment concernés :

1. Poursuite des opérations en cours :
 - Construction du Lycée de Nort-sur-Erdre
 - Construction du lycée de St-Gilles-Croix-de-Vie
 - Construction du lycée d'Aizenay
 - Construction du lycée de Pontchâteau
 - Extension du Lycée Aimé Césaire de Clisson
 - Extension du lycée de Bellevue du Mans
 - Extension et aménagement des locaux du lycée de La Herdrie de Basse Goulaine
 - Reconstruction des ateliers du lycée Narcisse de Brain sur l'Authion
2. Nouvelles opérations :
 - Création d'un nouveau lycée dans le secteur du Sud-Loire – étude de besoin
 - Complément d'opération : la construction du plateau technique coiffure du lycée Jean Perrin (Rezé) pour réhabiliter les espaces libres (extension de locaux pédagogiques)
 - Extension des ateliers du lycée La Mode (Cholet)
 - Réhabilitation des ateliers du bâtiment G du lycée Aristide Briand (Saint Nazaire)
 - Aménagement de locaux pédagogiques au lycée Jean Moulin (Angers)
 - Restructuration des ateliers du lycée Monge-La Chauvinière (Nantes)
 - Restructuration partielle -vie scolaire, CDI, ateliers...- du lycée Henri Dunant (Angers)
 - Restructuration des ateliers de chimie / maintenance industrielle au lycée Heinlex (Saint-Nazaire)

En complément, l'installation de modulaires se poursuivra en fonction des besoins identifiés pour réguler à court terme les pics d'effectifs ainsi que l'adaptation et le confort d'usage durant des phases de travaux.

S'agissant du nouveau lycée dans le secteur du Sud-Loire, une concertation sera engagée dès le début de l'année 2018 avec les principaux acteurs concernés : autorités académiques et DASEN, Conseil départemental, Insee, fédérations de parents d'élèves, communes du territoire...

Au titre de la priorité n°2 « *Promouvoir des lycées bien entretenus, sobres, sûrs, accessibles et exemplaires en matière de transition énergétique et écologique* », l'amélioration du confort des usagers, la préservation du patrimoine et sa modernisation, notamment sur le champ de la performance énergétique, constituent le tryptique qui orientera la mise en œuvre des investissements sur cette priorité. L'action régionale, volontariste en la matière, poursuivra notamment un effort performantiel des systèmes ou des isolants plus élevés que l'actuelle réglementation.

Seront notamment concernés :

1. Poursuite des opérations en cours :
 - Restructuration CDI, locaux enseignants, ateliers du lycée Joubert – Maillard (Ancenis)
 - Restructuration des internats du lycée Lenoir-Moquet (Châteaubriant)
 - Changement des chaudières au lycée André Provost (Brettes les Pins)
 - Raccordements aux réseaux de chauffage urbain des lycées Henri Bergson d'Angers et Ambroise Paré (Laval)
 - Renovation des internats du lycée Raphaël Elizé (Sablé-sur-Sarthe)
 - Restructuration et aménagement des ateliers au lycée Jean Rondeau (Saint-Calais)
 - Reconstruction du bâtiment externat au lycée Luçon-Pétrieux (Sainte-Gemme-La-Plaine)

2. Nouvelles opérations :
 - Renovation globale du lycée Couzinet (Challans)
 - Réfection des sanitaires des internats des lycées Olivier Guichard (Gurande) et Louis Armand (Machecoul)
 - Réfection des réseaux enterrés eaux usées, eaux pluviales et chauffages au lycée Michelet (Nantes)
 - Réfection de la toiture du bâtiment 1 du lycée Sadi Carnot (Saumur)
 - Renovation du réseau de chauffage du bâtiment logement au lycée Estournelles de Constant (La Flèche)
 - Réfection des réseaux extérieurs de chauffage du lycée Perseigne (Mamers)
 - Réfection de la toiture du petit atelier du lycée Rosa Parks (La Roche-sur-Yon)
 - Renovation des toitures du lycée Edouard Branly (La Roche-sur-Yon)

Certaines opérations seront complétées dans leur contour pour y intégrer le volet de performance énergétique en réhabilitation sur le programme opérationnel FEDER. On peut en particulier citer l'opération de restructuration de la section Agent Polyvalent de restauration et amélioration des performances thermiques des façades au lycée de Bougainville (Nantes).

Au titre de la priorité n°3 « *Améliorer l'environnement de travail des Agents régionaux dans les lycées* », il s'agit pour la Région de prioriser l'intervention sur des espaces de travail sensibles et soumis à de fortes charges d'activité, en particulier dans le champ de la restauration qui requiert une attention spécifique. L'amélioration des locaux de travail, des vestiaires, des ateliers ou des lieux de vie des agents régionaux dans les lycées fait également partie des sujets qui seront examinés de près.

Seront notamment concernés :

1. Poursuite des opérations en cours
 - Aménagement des locaux des agents techniques au lycée Le Mans Sud
 - Restructuration bâtiment C et service de restauration au lycée Simone Veil d'Angers

2. Nouvelles opérations
 - Mutualisation des cuisines des lycées Victor Hugo et Pierre et Marie Curie (Château-Gontier)
 - Restructuration du service restauration du lycée Lavoisier (Mayenne)
 - Aménagement des vestiaires d'agents régionaux du lycée agricole de Laval

Au titre de la priorité n°4 « *Rester agile et soutenir toutes les formes d'innovations éducatives* », il s'agit en l'espèce d'apporter des réponses adaptées des besoins spécifiques (ex : schéma directeur dans un secteur classé), nécessitant des réponses partagées en termes d'acteurs publics (ex : cités scolaires), d'accompagner des évolutions ou innovations pédagogiques, etc...

Seront notamment concernés :

1. Poursuite des opérations en cours
 - Accompagnement de la restructuration du lycée Emmanuel Mounier (Angers, Cité scolaire du Département 49)
2. Nouvelles opérations
 - Elaboration d'un schéma directeur du Grand Blottereau (Nantes)
 - Accompagnement de la restructuration du bâtiment SEGPA de la cité scolaire Raoul Vadepiet (Evron)

Dans le cadre du Budget primitif 2018, je vous propose d'inscrire une dotation de 40 000 000 € d'autorisations de programme et de 100 000 € d'autorisations d'engagement.

Au Budget primitif 2018, une enveloppe de 70 900 000 € de crédits de paiement en investissement et de 400 000 € de crédits de paiement en fonctionnement sera consacrée à ce programme.

Ce dossier sera présenté en Commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme du 15 décembre 2017.

En conclusion, je vous propose :

- **d'approuver la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018 - 2024.**
- **d'approuver l'inscription au Budget primitif 2018 d'une dotation de 40 000 000 € d'autorisations de programme et de 100 000 € d'autorisations d'engagement et de 70 900 000 € de crédits de paiement en investissement et de 400 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°331 : « Travaux dans les EPLE ».**

La Présidente du Conseil régional

sign Christelle MORANÇAIS

Le combat pour l'emploi local	M 1
Faire de la formation la garantie des emplois de demain	A 3
Rapport Pacte éducatif régional	3 3 9

Rapporteur :

Monsieur Antoine CHEREAU

Résumé :

Le recul d'une année scolaire de mise en œuvre (année 2017/2018), est l'occasion de tirer un premier bilan du Pacte Educatif Régional. Cette année aura permis de confirmer que le cadre d'actions de l'appel à projets Actions Educatives Ligériennes rencontre auprès des jeunes, des équipes éducatives des lycées publics et privés, des CFA et des MFR, des partenaires institutionnels (Rectorat, DRAAF, URADEL, FRMRF, AREPLAE) et des partenaires techniques qui accompagnent les projets des établissements, un intérêt croissant, qui s'oriente autour des préoccupations sociétales : la prévention santé, la préparation des parcours de réussite des jeunes, la rencontre avec les acteurs du territoire : 39 000 jeunes en sont bénéficiaires. Cette année aura également permis de retenir un opérateur l'UFCV Pays de la Loire, qui proposera aux établissements, avec le soutien de la Région, de mobiliser 25 jeunes en service civique pour développer des actions éducatives prioritaires. Elle aura enfin permis de renforcer l'autonomie des établissements, auxquels sont confiés la gestion des crédits éducatifs d'autonomie. En juin 2018, un jury composé de personnalités reconnues pour leur engagement, sélectionnera des projets originaux et innovants qui permettent aux jeunes de prendre des responsabilités. Ces Trophées de l'Engagement éducatif seront décernés aux établissements la rentrée 2018/2019.

Territoires concernés :

REGION PAYS DE LA LOIRE

Le 17 mars 2017, la Région a affirmé son ambition éducative par l'adoption du Pacte Educatif Régional. Par ailleurs, elle indique aux ligériens, qu'elle déploie -au-delà de ses compétences obligatoires- des moyens pour accompagner la réussite des jeunes ligériens et la mise en œuvre de politiques régionales prioritaires (emploi, culture, santé, ...) au travers d'actions qui donnent du sens aux apprentissages, permettent aux jeunes de développer leur esprit critique et de se mettre en « projet » autour de réalisations concrètes. Le Pacte Educatif Régional est en ce sens une politique régionale transversale largement complémentaire des différentes politiques sectorielles.

Son ambition en fait une spécificité ligérienne, qui en complément des politiques de soutien à l'apprentissage, l'orientation, la politique d'aides à la scolarité (gratuit manuels scolaires, fonds social, crédits d'équipement professionnels), et d'encouragement à la persévérance scolaire, offre des conditions de réussite pour tous les jeunes ligériens.

Le Pacte Educatif Régional repose sur les principes d'quit en proposant des actions pour tous, avec une attention particulière aux plus éloignés des opportunités éducatives ; de proximité en intervenant aux plus près des territoires, au cœur même des établissements et en renforçant les partenariats locaux ; et de stabilité en inscrivant son soutien dans le temps afin de s'inscrire en cohérence avec les parcours des jeunes.

Il se traduit concrètement au travers de 5 dispositifs votés le 17 mars 2017, qui se développent progressivement comme cela était prévu. 2 dispositifs sont désormais pleinement intégrés dans le fonctionnement des établissements (« actions éducatives ligériennes » et « crédits éducatifs concentrés »). Deux sont opérationnels et verront leur mise en œuvre effective d'ici la rentrée scolaire prochaine (« trophées de l'engagement éducatif » et « ambassadeurs du civisme »). 1 dispositif est en cours de déploiement (« établissements tricolores – les couleurs de la région »).

Le Pacte Educatif Régional s'adresse aux 115 lycées publics et 162 lycées privés et MFR, ainsi qu'aux 54 CFA, visant ainsi plus de 160 000 jeunes. Il mobilise aujourd'hui une enveloppe de près de 4 M€

La proposition faite aux établissements au travers du Pacte Educatif Régional s'est déployée dans un objectif de sobriété et d'efficacité. Elle privilégie les dépenses pédagogiques aux dépenses logistiques. L'économie de près de 20% réalisée depuis 2016 sur le budget consacré aux actions éducatives ligériennes, n'a pas affecté le soutien financier de la Région apporté aux établissements pour la bonne mise en œuvre des projets. Les efforts importants ont porté sur la maîtrise des coûts des journées de restitutions notamment. La proposition du Pacte Educatif Régional s'est appuyée en priorité sur des partenariats existants et fortement mobilisés. En effet, en faisant appel notamment des partenaires professionnels pour la prévention santé ou des créateurs, des artistes pour les actions culturelles et en apportant aux établissements un soutien pour le remboursement des frais de déplacement aux journées de rencontres, de restitutions, la Région a privilégié le soutien direct aux projets.

La mise en œuvre du PER s'est déclenchée en fonction des priorités calendaires des établissements (proposition du cadre Actions Educatives Ligériennes (AEL) dès la rentrée scolaire 2017-2018) et de l'avancement des autres politiques régionales (santé, culture...).

L'appel projets Actions éducatives ligériennes :

L'appel projets Actions éducatives ligériennes propose aux équipes éducatives des établissements ligériens, un cadre d'action pour développer des projets en lien avec les programmes pédagogiques et la vie des établissements.

Les Actions éducatives ligériennes permettent aux jeunes d'apprendre autrement au travers de projets qui les mettent en action, éveillent leur curiosité, en les rendant acteurs de leur parcours de vie. Elles sont l'occasion pour les jeunes de sortir de leurs établissements, de gagner en autonomie, et d'aller à la rencontre du territoire, et de ses acteurs.

À l'issue de près de 6 mois de concertation sur la refonte des AEL (rencontres d'acteurs éducatifs du territoire ; groupe de travail associant des proviseurs, gestionnaires, enseignants, personnel de santé, ... issus d'établissements publics et privés), l'adoption du Pacte Educatif Régional a été l'occasion d'identifier des valeurs autour desquelles le cadre des actions éducatives s'est organisé : l'engagement, la responsabilité, l'esprit d'entreprendre, la créativité. Lancé dès le début juillet 2017 pour une mise en œuvre opérationnelle dès la rentrée 2017/2018, l'appel projets AEL s'articule autour d'une vingtaine d'actions dont certaines font l'objet d'une attention toute particulière : la prévention contre les addictions, en cohérence avec le plan de prévention éducation santé pour les jeunes ; la découverte des entreprises et des métiers ; l'encouragement à l'alimentation locale de qualité, la découverte des produits des terroirs ; la découverte des valeurs des institutions de la Région publique.

De nouvelles actions ont également vu le jour, l'exemple de celle liée à la découverte du patrimoine ligérien, ou encore celle dédiée à la découverte des œuvres du FRAC (Fond Régional d'Art Contemporain). D'autres se sont développées fortement : prévention contre les addictions, manger local....

La Région mobilise globalement 741 000€ au titre du budget 2017 pour accompagner ces projets au titre de l'année scolaire 2017 / 2018.

Ce dispositif permet la Région de « rentrer » dans les établissements jusque dans la classe, via une bonne et indispensable articulation avec le Rectorat. En ce sens, il contribue à une transversalité accrue entre les 2 principaux organisateurs de la compétence éducative pour l'ensemble des établissements (l'Education Nationale et les collectivités de rattachement).

La valeur ajoutée éducative des projets éducatifs mis en œuvre est saluée par l'ensemble des acteurs (jeunes, professeurs / formateurs), et par les jeunes eux-mêmes pour qu'ils valorisent :

- L'ouverture culturelle et intellectuelle, la liberté de créer.
- La confiance en soi via la prise de parole notamment.
- L'engagement, la mobilisation.
- La cohésion de classe, la solidarité, l'amélioration du climat scolaire.

Pour les équipes éducatives, les AEL offrent des perspectives de synergie entre objectifs éducatifs, pédagogiques et disciplinaires. Elles reposent sur une implication forte des communautés éducatives et constituent un facteur de :

- développement de l'interdisciplinarité,
- développement des relations inter-établissements,
- ouverture vers des partenaires extérieurs locaux (partenaires associatifs, entreprises, collectivités et institutions),
- amélioration du climat scolaire,
- prévention du décrochage scolaire.

Le soutien régional aux actions éducatives menées dans les établissements se traduit par :

- Le soutien financier à la réalisation des projets des établissements (subventions sur projets d'une moyenne d'environ 1200€).
- La mobilisation de partenariats, au service des projets des établissements, parmi lesquels on peut citer :
 - Les Services des Archives Départementales
 - Le Mémorial de la Shoah / Le Mémorial de Caen
 - Les différentes structures du réseau « Santé » comme l'IREPS, l'ANPAA, l'école des parents...
 - Les réseaux en lien avec les entreprises : 100 000 entrepreneurs et Association EGEE
 - Les opérateurs culturels tels : ONPL, ANO, EuropaJazz mais aussi sur le territoire, les centres culturels de la Flèche, de Mayenne, de Cholet, de Pouzauges, de Chateau Gontier ... et le F.R.A.C.
- L'organisation de journées de rencontres et de restitution inter-établissements :

Ces rencontres associent les jeunes et professeurs/formateurs, les partenaires techniques et institutionnels, autour du partage et de la mise en valeur des travaux réalisés dans les établissements. Les projets y sont présentés par les jeunes eux-mêmes. La Région participe à la prise en charge des frais de transport des lycéens et apprentis pour leur venue aux journées de restitution (1,50€/km) et leur participation à certaines actions.

201 établissements inscrits dans 77 communes/villes de la Région se sont mobilisés et inscrits dans le cadre d'actions AEL pour l'année scolaire en cours :

- 93 lycées publics sur 114 (82%)
- 69 lycées privés et MFR sur 162 (43%)
- 39 CFA / sites sur 51 (76%)

38 582 jeunes dont 6 800 apprentis ont ainsi pris part aux 595 projets développés.

Globalement le nombre de jeunes et d'établissements est sensiblement identique aux années précédentes. On peut néanmoins noter un renouvellement significatif des acteurs et une véritable ouverture vers des établissements qui restaient parfois éloignés des dispositifs éducatifs régionaux. Pour l'année scolaire en cours, on peut ainsi relever les éléments suivants :

- +15% de nouveaux établissements au global
- +30% de MFR et des CFA qui se saisissent plus de l'offre éducative AEL conscients des perspectives offertes par ces projets.
- Tous les EREA qui accueillent un public qui rencontre des difficultés sont désormais mobilisés. Ils sont maintenant présents sur des actions qui permettent d'améliorer l'estime de soi (Présence de 4 EREA notamment sur l'action « Donner de la Voie pour trouver sa Voie »).
- Les établissements privés qui s'approprient aussi progressivement le cadre d'actions AEL (+5% en 1 an), et cette tendance promet de s'amplifier (aujourd'hui 45% des établissements participants sont privés).

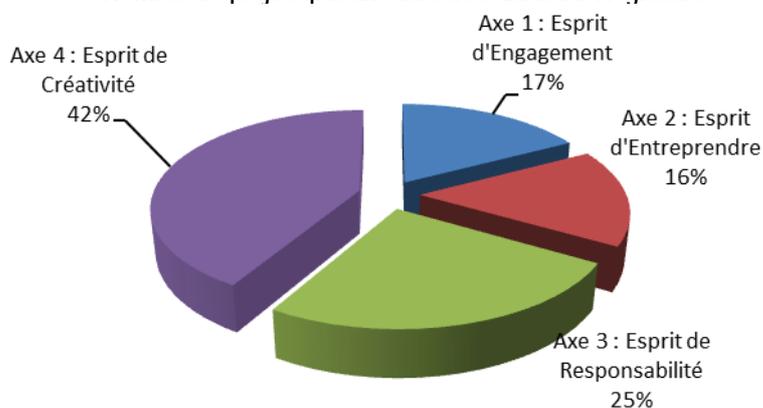
Une quinzaine d'établissements se sont pleinement emparés des actions éducatives pour en faire un support de mise en œuvre de leur « projet d'établissement ». Ceux-ci participent ainsi plus de 5 projets au sein du même établissement (Lycées des Bourdonnières et Nelson Mandela-Nantes, Lycée Agricole André Provost-Brette les Pins, Lycée Paul Emile Victor-Avrill, CFA CCI 49 et 72, Lycée Agricole d'Orion-Evron...).

Les AEL sont l'occasion pour quelques établissements de développer :

1/ des relations inter-établissements : Lycées Paul Emile Avrill, et lycée Sadi Carnot Saumur qui développent en commun 2 mini-entreprises partenaires (projet récompensé par le grand Prix du Jury « envie d'entreprendre envie de créer »)

2/ l'ancrage territorial au travers d'actions menées en lien avec les acteurs locaux du territoire : le Lycée agricole Bel Air Fontenay le Comte a développé 2 projets en partenariat avec la Ville de Fontenay le Comte / la Communauté de Communes qui contribuent au développement touristique du Massif de Mervent ; la filiale SAPAT du Lycée Robert d'Abrissel Chemillé s'est associée au CAT local pour monter un projet chorégraphique.

Nombre de projets par axe du Pacte Educatif Régional :



Certaines des nouvelles actions éducatives proposées pour la première fois ou renforcées sur l'année scolaire 2017/2018 ont immédiatement rencontré un intérêt massif :

- Prévention santé : 114 projets / 18 100 jeunes (+30%)
- Connaître et agir sur mon territoire : 21 projets / 1734 jeunes
- Découvertes des entreprises et des métiers : 47 projets / 1360 jeunes
- Sensibilisation aux enjeux de l'alimentation locale : 19 projets / 1660 jeunes

Enfin, les actions liées à l'histoire et la mémoire, la transition écologique et énergétique, ou les parcours musicaux, continuent à mobiliser de façon importante les équipes éducatives car elles trouvent un écho évident dans les programmes scolaires ou la vie des établissements.

A noter également, que cette année, dans le cadre de la Journée Nationale du Service –JNR, la Région s'est penchée pour la première fois sur la zone de défense et de sécurité Ouest pour organiser un rassemblement autour de la réserve opérationnelle de l'Armée de Terre Fontevraud auquel une quarantaine de jeunes lycéens ont été associés les 13 et 14 octobre 2017 (marche sportive nocturne, campement partagé, programmation musicale par des jeunes en option « musique », participation à la prise d'armes...).

Fin juin, à l'issue des journées de restitution, une évaluation de la campagne d'actions éducatives 2017/2018 sera partagée avec le Rectorat, la DRAAF, les partenaires de l'enseignement privé. Son objectif est de réajuster le cadre de la proposition d'actions éducatives dans la perspective de l'année scolaire 2018/2019. Dès présent, il apparaît que la poursuite et l'amplification de l'articulation avec les autres politiques régionales sera recherchée : ambition maritime, plan économie circulaire, lien avec le plan de bataille pour l'emploi, démarche prospective Horizon PDL 2050, lien avec les sujets d'actualité du territoire ... Enfin, la Région souhaite favoriser l'implication des agents régionaux des lycées aux côtés des équipes enseignantes, en ce qu'ils participent pleinement à la vie de la communauté éducative de chaque établissement.

Crédits Educatifs d'Autonomie :

Le Pacte Educatif Régional réaffirme la confiance accordée par la Région aux établissements ligériens et confirme leur autonomie dans la gestion opérationnelle des crédits éducatifs, au travers du nouveau dispositif « Crédits Educatifs d'Autonomie ».

Les « Crédits Educatifs d'Autonomie » dont le règlement d'intervention a été voté par la CP du 20 avril 2018, procèdent de la fusion et de la simplification des crédits éducatifs déconcentrés et des crédits éducatifs mobilité européenne.

Avec un montant d'affectation 2018 de 3 028 018€ (CP du 20 avril 2018), cette nouvelle offre éducative pertinente qui s'adresse à tous les lycées publics et privés ligériens, représente la principale source de financement des actions éducatives collectives favorisant les apprentissages, l'ouverture et la mobilité internationale.

Les « Crédits Educatifs d'Autonomie » correspondent à des dotations annuelles allouées aux établissements (année budgétaire civile). Leur annualité offre une stabilité qui fait de ce dispositif une ressource financière appréciée, avec une souplesse d'utilisation renforcée. Leur utilisation se fait en concertation avec les équipes pédagogiques sur les choix éducatifs ainsi que pour le montage et la conduite des projets. Ce dispositif encourage donc l'interdisciplinarité.

Il permet également d'assurer l'équité recherchée par le Pacte Educatif Régional en donnant aux établissements la possibilité de réduire le reste à charge de toutes les familles pour la prise en charge des dépenses associées aux actions éducatives collectives tout en prenant en compte la diversité des établissements. Par ailleurs, l'année 2017/2018, aura permis de rétablir l'égalité de traitement public-privé en matière d'aides éducatives par un apport complémentaire aux établissements privés qui a été progressif sur 3 ans et qui s'élève au total pour ce dispositif à 910 497 €.

En lien avec l'évolution de dispositions nationales liées à l'attribution des bourses de l'éducation nationale, l'année 2018/2019 sera l'occasion de repenser les modalités de répartition entre les établissements, du budget régional affecté à ce dispositif. Elle sera également l'occasion d'informer plus en amont les établissements sur les montants des dotations mobilisables au titre de l'année scolaire en cours.

Trophées de l'engagement éducatif :

Le Pacte Éducatif Régional reconnaît la qualité des projets menés dans les établissements, leur importance dans la construction des parcours des jeunes. Au travers des « Trophées de l'Engagement Éducatif », la Région a souhaité récompenser, faire connaître des projets éducatifs originaux et méritants mis en œuvre par les établissements scolaires ligériens pour encourager, valoriser les jeunes qui se mettent en action et s'engagent.

Ces « trophées », dont le règlement a été approuvé par la CP du 20 avril 2018, sont organisés pour la première fois au cours de l'année scolaire 2017/2018. Ils s'adressent à l'ensemble des établissements Lycées et CFA des Pays de la Loire.

Les Trophées seront remis par la Présidente aux établissements lauréats à la rentrée 2018/2019, après approbation de la Commission Permanente du 13 juillet 2018, sur proposition d'un Jury réunissant à la fois des grands témoins de l'engagement (Laetitia Olivier : gardien de la paix, Jean René Bernaudeau : manager de l'équipe cycliste Direct Energie et André Thuard : commissaire sur les 24h du Mans), les élus et des partenaires de la Région (Rectorat, DRAAF, URADEL, associations de parents d'élèves). D'un montant de 2 000€ attribués aux établissements lauréats, ils pourront permettre d'accompagner de nouveaux projets et de soutenir la dynamique éducative des établissements.

En mettant en lumière des actions particulièrement remarquables qui permettent d'offrir aux jeunes l'occasion de prendre des initiatives, qui développent l'autonomie, la Région salue des démarches éducatives qui valorisent l'engagement et la mobilisation des jeunes quel que soit l'objet même des projets qui sont conduits. Elle contribue au rayonnement de ces projets et leur essaimage sur d'autres territoires, dans d'autres établissements, en vue de faire partager au plus grand nombre, des expériences réussies et transposables.

Ambassadeurs du civisme :

Le Pacte Éducatif Régional affirme la volonté de renforcer la proximité avec les établissements. Le nouveau dispositif « ambassadeurs du civisme » dont la déclinaison opérationnelle s'est traduite par l'ouverture d'un appel à projets approuvé par la Commission Permanente du 16 février 2018, s'appuie sur ce principe.

A partir de la rentrée 2018/2019, 25 jeunes en service civique accueillis au cœur même des lycées ou CFA volontaires, contribueront par leur présence active sur 6 à 8 mois, à offrir des conditions favorables à l'impulsion de projets éducatifs et au développement de partenariats de proximité dans les établissements ligériens. Ces projets, menés par des jeunes, pour d'autres jeunes, participeront également à l'insertion professionnelle des volontaires.

Les jeunes en service civique, par leur engagement, porteront les principes et valeurs qui sous-tendent le Pacte Éducatif Régional (engagement, responsabilité, esprit d'entreprendre, créativité), et participeront au développement d'actions qui s'adressent à d'autres jeunes : lycéens et apprentis. Ils seront accompagnés par l'UFCV Pays de la Loire, opérateur retenu par la Région dans le cadre de cet appel à projets (CP du 25 mai 2018). Avec l'apport des savoirs-faire de l'UFCV, les actions concrètes auxquelles participeront les jeunes en service civique aideront à développer la dynamique des établissements d'accueil. Les actions mises en place par les jeunes en service civique s'inscriront au sein des thématiques prioritaires du Pacte Éducatif Régional, elles seront choisies en cohérence avec les filières des établissements, et reposeront sur le développement de partenariats stratégiques que les volontaires en service civique pourront contribuer à développer.

Pour cette année d'expérimentation de ce nouveau dispositif mobilisant 40 000€ d'AE, une dizaine d'établissements volontaires (Lycées Publics/Privés, CFA, MFR) sont approchés par l'UFCV Pays de la Loire avec un souci d'équité territoriale. Le bilan qui sera dressé en fin d'année scolaire 2018/2019, en lien avec un Comité technique et un Comité de pilotage permettra d'envisager l'amplification éventuelle du dispositif ou son ajustement sur l'une ou l'autre des priorités du PER.

Etablissements tricolores « les couleurs de la réussite » :

Ce dispositif après avoir été approfondi par la Région et les autorités académiques (Rectorat, DRAAF) courant 2017 et présente plusieurs établissements potentiels, a trouvé une définition adaptée en se fixant pour perspective de répondre au mieux deux objectifs :

- La recherche d'une équité territoriale renforcée et d'un désenclavement des territoires urbains, périurbains ou ruraux : la Région proposera sur la base du volontariat des établissements, des opportunités d'agir en faveur de territoires et d'établissements aujourd'hui moins mobilisés dans l'action éducative régionale.
- La recherche d'un enrichissement renforcé du projet d'établissement et la mise en action autour des priorités permettant d'apporter aux jeunes les facteurs de la réussite et l'ouverture la plus riche possible.

Ces objectifs seront déclinaisés selon 3 axes prioritaires :

1. l'implication du jeune dans la communauté nationale,
2. la construction du parcours du jeune et son orientation,
3. le bien-être et la construction individuelle du jeune.

La labellisation Etablissements tricolores « les couleurs de la réussite » reposera sur des principes d'actions simples : principe d'expérimentation, principe d'intelligence partenariale (avec notamment une attention accordée à l'implication des familles), principe de personnalisation de la réponse, principe de volontariat.

Elle se finira au travers d'une charte régionale, les exigences régionales (référentiel commun précisant les engagements des établissements labellisés), les facteurs d'ouverture à la particularité de chaque établissement pour que sur la base d'un diagnostic partagé, l'établissement et la Région puissent se donner des objectifs adaptés et mesurables. La démarche devra être partagée avec les Conseils d'administration.

Cette convergence d'efforts pourra conduire à mobiliser non seulement des dispositifs de soutien au fonctionnement mais aussi en termes d'investissement et d'équipement des établissements. Elle concourra ainsi à reconnaître et valoriser l'action des établissements et des équipes concernées, tout en étant une contribution à l'amélioration du climat scolaire.

Les objectifs secondaires de la labellisation Etablissement « couleur de la réussite » sont aussi de :

- reconnaître et identifier les établissements engagés,
- valoriser les actions menées et les équipes impliquées, en offrant une visibilité à leur travail,
- s'inscrire dans un référentiel commun qui précise les engagements des établissements labellisés,
- assurer le déploiement de moyens spécifiques apportés par la Région.

La Charte sera adoptée à partir de la rentrée scolaire prochaine pour permettre aux équipes éducatives de s'en emparer progressivement avec l'appui de la Région. Cette démarche fera l'objet d'une convention bipartite entre l'établissement et la Région.

En conséquence, je vous propose de prendre acte de ce point d'ape du Plan Educatif Régional, approuvé lors de notre session du 17 mars 2017.

Ce dossier sera pr sent en Commission Education et Lyc es, orientation et lutte contre le d crochage, civisme du 18 juin 2018.

En conclusion, je vous propose :

- de prendre acte de ce point d' tape du Plan Educatif R gional, approuv lors de notre session du 17 mars 2017.

La Pr sidente du Conseil r gional

sign Christelle MORANÇAIS

Le combat pour l'emploi local	M 1
Faire de la formation la garantie des emplois de demain	A 3
Rapport Fonctionnement des tablissements priv s sous contrat d'association	3 35

Rapporteur :

Monsieur Antoine CHEREAU

R sum :

Il est propos d'inscrire au Budget primitif 2018 une dotation de 37 459 387 euros d'autorisations d'engagement et de 37 459 387 euros de cr dits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 335 : "Fonctionnement des tablissements priv s sous contrat d'association".

La R gion contribue au financement des tablissements priv s sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale par le versement de deux contributions forfaitaires obligatoires par les lois de d centralisation. Pour 2018, suite aux n gociations sur la r vision des bases de calcul de ces contributions obligatoires et en accord avec les t tes de r seaux URADEL et AREPLAE, les forfaits d'externat seront r valoris s sur les bases suivantes :

- 283 965 euros pour le forfait d'externat - Part Mat riel,*
- 1 795 533 euros pour le forfait d'externat - Part Personnel.*

Territoires concern s :

REGION PAYS DE LA LOIRE

La R gion contribue au fonctionnement des tablissements priv s d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education nationale par le versement de deux contributions obligatoires :

1. La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative la r partition des comp tences entre la R gion et l'Etat a confi aux R gions la contribution forfaitaire des d penses de fonctionnement aff rentes l'externat des lyc es priv s (chauffage, eau, lectricit , nettoyage, entretien des b timents, petit quipement, contrats de maintenance,...). Il s'agit du forfait d'externat part Mat riel.

2. La loi n° 2004-809 du 13 ao t 2004 relative aux libert s et responsabilit s locales a confi aux R gions la contribution forfaitaire des d penses de r mun rations des personnels techniciens, ouvriers et de service affect s l'externat des l ves poursuivant leurs tudes dans des lyc es d'enseignement priv s sous contrat d'association avec le Minist re de l'Education Nationale. Il s'agit du forfait d'externat Part Personnel.

*Je vous propose l'inscription au Budget primitif 2018 d'une dotation de **37 459 387 €** d'autorisations d'engagement pour assurer le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, répartie selon les actions suivantes :*

- Dotation annuelle de fonctionnement matériel des établissements privés sous contrat,
- Forfait d'externat - Part Personnel,
- Subventions aux titres de réseau :

- URADEL (Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre)
- FRMFR (Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales)
- AREPLAE (Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs Associés à l'Etat)

1 - La dotation annuelle de fonctionnement matériel des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat :

- **Le forfait d'externat - Part Matériel, des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale**

En application des dispositions de l'article L. 442-5 du code de l'éducation historiquement issues notamment de la loi dite « Debré » et de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre la Région et l'Etat, la contribution régionale aux dépenses de fonctionnement des lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement afférentes au coût de l'externat des établissements d'enseignement publics correspondants.

Le niveau de cette contribution obligatoire, allouée aux établissements privés relevant de l'Education Nationale, représentait ces dernières années une dépense annuelle de l'ordre de 19,4 M€.

Dans le cadre des échanges partenariaux qui se sont régulièrement tenus depuis 2015, le constat d'un différentiel de 959 350 € relatif au forfait d'externat - Part Matériel a été posé en février 2017. En effet, jusqu'au présent, l'assiette du forfait d'externat - Part Matériel, reposait uniquement sur la Dotation Annuelle des Crédits de Fonctionnement (DACF), allouée aux EPLE, votée en BP. Or, en 2012, la jurisprudence de la CAA de Marseille dispose notamment que la détermination du forfait doit se faire sur la base de l'ensemble des dépenses réelles pour les EPLE, à partir du dernier compte administratif de la Collectivité. Il est également précisé que de nouvelles dépenses sont intégrées dans l'assiette du calcul, telles que l'entretien et réparation des bâtiments, la maintenance, les primes d'assurances, le matériel de bureau et le mobilier scolaire.

Les négociations avec les titres de réseau ont permis de stabiliser un accord 2018 sur un montant de 19 775 953 €, soit une augmentation de 283 965 € par rapport au montant du forfait de 2017.

- **La dotation d'utilisation des équipements sportifs**

La Région verse aux établissements une dotation pour l'utilisation d'installations sportives propres des communes ou autres collectivités. L'utilisation de ces installations est limitée aux besoins répondant strictement aux besoins pédagogiques et aux programmes obligatoires.

Une convention conclue entre la collectivité propriétaire, l'établissement privé et la Région définit les conditions d'utilisation de ces équipements concernés pour une durée de quatre ans.

*Je vous propose d'inscrire au titre indicatif **19 948 935 €** d'autorisations d'engagement pour la dotation annuelle de fonctionnement matériel des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat et de la dotation d'utilisation des équipements sportifs.*

2 - Le forfait d'externat - Part Personnel

Le forfait d'externat - Part Personnel correspond à la rémunération des personnels techniques, ouvriers et de service des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale. Il est calculé par rapport aux dépenses de rémunérations des personnels des lycées de l'enseignement public affectés à l'externat, majorées des charges sociales et fiscales relatives à la rémunération de ces personnels qui demeurent de droit privé.

Cette contribution obligatoire, transférée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est prise en charge par les Régions depuis le 1^{er} janvier 2007.

Ainsi, en application des articles L. 442-5 et 442-9 du Code de l'éducation qui servent de base à la détermination du forfait d'externat, et malgré l'absence de décret d'application de ces dispositions, la Région a adopté une méthode de calcul conforme à la loi.

C'est dans ce contexte que la Région des Pays de la Loire a conclu un accord commun sur le principe du financement du forfait d'externat -Part Personnel avec l'URADEL et l'AREPLAE pour la période 2011-2016.

En février 2017, les échanges partenariaux ont permis de finaliser les travaux enclenchés courant 2015, et d'aboutir au constat d'un différentiel de 2 613 150 € relatif au forfait d'externat – Part Personnel. En effet, l'actualisation des données de calcul et du périmètre des dépenses éligibles, fait progresser le taux d'externat des dépenses RH de 32,6 % à 41,1%, en incluant notamment la masse salariale relative aux agents techniques informatiques et conseillers informatiques.

Les négociations avec les titulaires de r-seau, ont permis de stabiliser un accord 2018 sur un montant de 17 305 052 €, soit une augmentation de 1 795 533 € par rapport au montant du forfait 2017.

*Aussi, je vous propose d'inscrire à titre indicatif **17 305 052 €** d'autorisations d'engagement au titre du Forfait d'Externat - Part Personnel - des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.*

3 - Subventions l'Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre (URADEL) la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (FRMFR) et l'Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs Associés à l'Etat (AREPLAE)

Depuis 2006, les conventions-cadres conclues entre la Région et les associations représentatives des réseaux des établissements privés sous contrat (URADEL, Fédération Régionale des MFR, AREPLAE), prévoient les conditions du partenariat.

Ces conventions définissent les conditions concrètes du partenariat et de sa mise en œuvre dans les établissements privés de ces réseaux. Elles répartissent également les obligations respectives de chaque partie, conformément au code de l'éducation, en engageant notamment la Région à accompagner la scolarité des élèves par des mesures équivalentes à celles proposées aux élèves des établissements publics. L'URADEL, la Fédération Régionale des MFR et l'AREPLAE s'engagent à titre des interlocuteurs privilégiés de la Région en se plaçant comme titulaires de r-seau. Ces associations se sont engagées tout particulièrement à coordonner au niveau régional les demandes de subventions, à réguler la programmation et le suivi des demandes d'investissement, à favoriser la concertation entre les parties au niveau régional et à transmettre toutes les informations nécessaires à la Région notamment pour lui permettre le bon usage et le contrôle des deniers publics.

Les premières conventions ont été signées en 2006 avec l'URADEL et en 2007 avec l'AREPLAE et la Fédération Régionale des MFR. Elles ont ensuite été renouvelées en juin 2012 pour une durée de trois ans et prorogées par voie d'avenant pour les périodes suivantes. L'année 2017 est consacrée à la préparation des prochaines conventions-cadres qui seront adoptées début 2018.

Pour mener bien les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat, la Région alloue annuellement chaque titulaire de r-seau une subvention de fonctionnement forfaitaire et non révisable durant toute la durée de l'accord.

*Je vous propose d'inscrire titre indicatif au Budget primitif 2018 une dotation de **205 400 €** d'autorisations d'engagement au titre des subventions de fonctionnement aux t tes de r seuu dont 182 000 € pour l'URADEL, 18 000 € pour la F d ration r gionale des MFR et 5 400 € pour l'AREPLAE, soit des montants quivalents 2017.*

*Pour ces dispositifs visant permettre le fonctionnement des tablissements priv s sous contrat d'association, je vous propose d'inscrire une dotation de **37 459 387 €** d'autorisations d'engagement*

*Au titre du Budget primitif 2018, une enveloppe de **37 459 387 €** de cr dits de paiement en fonctionnement sera consac e ce programme.*

Ce dossier sera pr sent en Commission Education et Lyc es, orientation et lutte contre le d crochage, civisme du 15 d cembre 2017.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'inscription au Budget primitif 2018 d'une dotation de 37 459 387 € d'autorisations d'engagement et de 37 459 387 € de cr dits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 335 : « Fonctionnement des tablissements priv s sous contrat d'association ».

La Pr sidente du Conseil r gional

sign Christelle MORANÇAIS

Le combat pour l'emploi local	M 1
Faire de la formation la garantie des emplois de demain	A 3
Rapport Investissements immobiliers et quipements p dagogiques	3 5 7

Rapporteur :

Madame St phanie HOUEL

R sum :

Dans le cadre de l'aide aux investissements immobiliers et investissements en mat riels p dagogiques, informatiques et multim dias des tablissements d'enseignement sup rieur et du rapport d'orientations strat giques pour le soutien de l'enseignement sup rieur et de la recherche, je vous propose l'inscription au Budget Primitif 2018 d'une dotation de 11 000 000 euros d'autorisations de programme et de 50 000 euros d'autorisations d'engagement et de 16 886 681 euros de cr dits de paiement en investissement et de 50 000 euros de cr dits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°357 "Investissements immobiliers et quipements p dagogiques".

Territoires concern s :

REGION PAYS DE LA LOIRE

L'enseignement sup rieur des Pays de la Loire est confront un d fi d mographique sans pr c dent : les effectifs tudians, toutes formations post-bac confondues, passeront de 120 000 en 2015 140 000 en 2020. Face cet enjeu d mographique, la R gion des Pays de la Loire r affirme en 2018, dans la continuit de 2017, sa volont de soutenir le d veloppement des tablissements d'enseignement sup rieur. La R gion choisit d'investir pour am liorer les conditions d' tudes, d'accueil et de vie des tudians lig riens et accompagner ainsi leur r ussite et leur insertion professionnelle.

A cette fin et travers ce programme budg taire sont soutenus :

- Les projets immobiliers.
- Les quipements p dagogiques et num riques.

1. Soutien aux projets immobiliers structurants des tablissements d'enseignement sup rieur

La R gion r alise, par d l gation de l'Etat, des investissements immobiliers (constructions, r novations, restructurations) ou apporte sa contribution financi re des op rations de travaux men es par d'autres partenaires (collectivit s, tablissements..).

Projets immobiliers dans le cadre du CPER

Le contrat de Plan Etat- Région (CPER) 2015-2020 s'appuie sur un volet « immobilier » et un volet « équipements » destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche. Au-delà des équipements de recherche et des opérations immobilières relatives aux bâtiments d'enseignement, il intègre des projets structurants visant l'amélioration des conditions de vie étudiante (notamment la restauration universitaire) ainsi qu'un volet numérique.

Rappelons qu'un avenant n°1 au CPER 2015-2020 a été signé par l'Etat et la Région le 23 janvier 2017. Il concrétise les engagements complémentaires de l'Etat et de la Région décidés en 2016 permettant de mieux répondre aux besoins du territoire en termes d'accueil et de formation des jeunes ligériens. Ainsi 21,5 M € de crédits complémentaires ont été négociés avec l'Etat dans le cadre du CPER pour abonder 4 opérations : regroupement - extension de l'ECN (Ecole Centrale de Nantes) et de l'ENSM (Ecole nationale supérieure maritime), restructuration de l'ENSAM d'Angers, extension du campus de La Roche sur Yon et restructuration de l'IUT du Mans.

L'année 2017 a constitué la 2^{ème} année de mise en œuvre effective du CPER. Elle a été principalement marquée par la relance et la poursuite d'opérations immobilières initiées dans le cadre du CPER 2007-2013 : soulignons, en titre d'illustration, le lancement de l'étude de programmation du volet Formation du Quartier Hospitalo-Universitaire Nantes, sous maîtrise d'ouvrage régionale ; la construction d'un nouveau bâtiment Laval pour accueillir l'UFR Droit et de l'ESPE ainsi que deux opérations de restauration universitaire (RU) : le RU S'pace Rabelais à Angers et le RU Le Rubis à Nantes.

La Région poursuivra ainsi ses engagements en 2018 sur les opérations menées pour les établissements d'enseignement supérieur : les études relatives au regroupement sur un seul site des formations universitaires Heinlex à Saint Nazaire, la réhabilitation de l'ENSAM à Angers, l'extension de l'ISTIA (école d'ingénieur interne à l'Université d'Angers), à Angers, sous maîtrise d'ouvrage régionale.

Autres projets immobiliers hors CPER.

Afin de d'accompagner le développement de l'offre de formation post-bac sur le territoire et la croissance des effectifs étudiants, la Région peut être amenée à soutenir hors CPER, d'autres investissements stratégiques d'établissements en matière immobilière.

A ce titre, rappelons que la Région est maître d'ouvrage d'un projet immobilier structurant à Saumur : la construction du pôle mutualisé de formations dont le coût s'élève à 11 M € TTC. Les études de programmation sont en cours. Les modalités de gestion et d'exploitation du futur bâtiment seront stabilisées en 2018 et formalisées par conventionnement entre la Région et Saumur Val de Loire.

D'autres projets d'envergure, en gestation depuis plusieurs mois, devraient voir leurs plans de financement aboutir en 2018 : c'est, notamment, le cas de l'extension de l'ICES à La Roche sur Yon et des projets de développement de l'ESAIP Saint Barthélemy d'Anjou.

Enfin, de nouveaux projets structurants contribuant à l'amélioration des conditions de formation et de vie des étudiants pourront également émerger sur le territoire en 2018.

Notons qu'il est proposé, en 2018, de doter le programme n° 357 d'une autorisation d'engagement spécifique de 50 000 euros afin de souscrire une assurance dommage d'incendie des opérations immobilières telles que le pôle mutualisé de formation de Saumur ou la réhabilitation de l'IUT du Mans, réalisées sous maîtrise d'ouvrage régionale.

2. Soutien aux équipements pédagogiques et numériques

L'insertion des jeunes ligériens dans l'emploi est une priorité régionale, qui passe notamment par l'appui aux équipements pédagogiques et numériques contribuant à la professionnalisation des parcours.

• Equipements numériques (volet Numérique du CPER 2015-2020)

La Région poursuit en 2018 son accompagnement au déploiement du numérique sur le territoire en soutenant financièrement les actions inscrites dans le cadre du volet numérique du CPER 2015-2020.

Pour rappel, les actions contractualisées concernent :

- Des projets d'infrastructure numérique sur l'ensemble du territoire régional : Renforcement de l'accès au réseau très haute densité, déploiement d'infrastructures de communications (salles ICC infrastructures de communication interactive).
- Des initiatives contribuant à la transition numérique dans l'ESR, comme les laboratoires d'innovation pédagogique (développement de formations en ligne, accompagnement de la diffusion des usages auprès des enseignants ...).

Le montant total du volet numérique s'élève à 10,76 M€ sur la période 2015-2020. La participation régionale est de 2,915 M€ sur la durée du contrat.

Il s'agira de poursuivre en 2018 le déploiement de ces équipements et infrastructures, amorcé en 2015.

Le soutien régional viendra en 2018 en particulier accompagner le déploiement des infrastructures de communications.

• Soutien aux équipements pédagogiques et numériques, hors CPER

Au-delà des investissements nécessaires pour relever le défi démographique, la Région souhaite améliorer la réussite des jeunes et leur insertion professionnelle. Aussi, elle soutiendra, en 2018, les investissements réalisés pour accompagner l'équipement numérique des établissements d'enseignement supérieur, hors volet numérique du CPER. Enjeu stratégique pour l'avenir, la transition numérique de l'offre de formation doit être appréhendée avec ambition, en s'appuyant sur la dynamique inter-régionale portée par l'UBL.

Aussi, le soutien régional aux équipements pédagogiques s'inscrira en cohérence avec les soutiens accordés dans le cadre du CPER numérique, notamment en matière d'infrastructures de communication collaborative, et les orientations régionales en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Il portera principalement sur les investissements qui participent à la professionnalisation des parcours et pourra venir en soutien de projets visant à développer l'entrepreneuriat étudiant. Les modalités du soutien régional seront précisées l'occasion d'une prochaine commission permanente.

• Une nouvelle contractualisation

Dans le cadre de ces nouvelles orientations, la Région a confirmé sa volonté de construire un partenariat étroit avec les universités ligériennes, par ailleurs confrontées au défi démographique sans précédent.

En 2017, le dispositif de contractualisation a été renouvelé et des changes avec les universités se sont déroulés au cours de l'année. Ce nouveau cadre permettra de donner davantage de visibilité aux universités en ciblant les objectifs stratégiques partagés avec la Région assortis des moyens affectés.

L'année 2018 sera consacrée à la mise en œuvre opérationnelle des actions portées par chacune des universités.

Je vous propose d'inscrire une dotation de 11 000 000 euros d'autorisations de programme et 50 000 euros d'autorisations d'engagement au titre du programme n°357 : « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques ».

Au titre du Budget primitif 2018, une enveloppe de 16 886 681 euros de crédits de paiement en investissement et une enveloppe de 50 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement seront consacrées au programme n° 357 « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques ».

Ce dossier sera présenté en Commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche du 15 décembre 2017.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'inscription au Budget Primitif 2018 d'une dotation de 11 000 000 € d'autorisations de programme et de 50 000 € d'autorisations d'engagement, de 16 886 681 € de crédits de paiement en investissement et de 50 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 357 - « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques ».

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

Le combat pour l'emploi local	M 1
Faire de la formation la garantie des emplois de demain	A 3
Rapport Subventions d'investissement aux tablissements priv s sous contrat d'association	3 36

Rapporteur :

Monsieur Antoine CHEREAU

R sum :

Il est propos d'approuver l'inscription au Budget primitif 2018 d'une dotation de 26 237 598 euros d'autorisations de programme et de 18 401 949 euros de cr dits de paiement en investissement au titre du programme n° 336 : "Subventions d'investissement aux tablissements priv s sous contrat d'association".

Ces aides volontaires l'investissement permettent d'accompagner les tablissements priv s dans la mise en œuvre de leurs op rations et s'inscrivent dans les priorit s r gionales en termes d'am lioration des conditions de vie et de formation des lyc ens et d'am nagement des r seaux pour r pondre aux besoins d mographiques horizon 2025.

Le niveau des aides facultatives l'investissement en 2018 est en hausse de 887 598 euros par rapport 2017 suite la volont de la R gion d'accompagner des projets immobiliers structurants inh rents de fortes pouss es d mographiques sur certains territoires.

Territoires concern s :

REGION PAYS DE LA LOIRE

La R gion finance, de sa propre initiative et dans le respect de la libert d'enseignement qu'elle est soucieuse de garantir, les investissements des tablissements priv s au titre du principe d' quit public priv et de la contribution la r ussite ducative des jeunes par toutes les formes d'enseignement.

*Aussi, je vous propose l'inscription au Budget primitif 2018 d'une dotation de **26 237 598 €** d'autorisations de programme en hausse de 887 598 € par rapport 2017, pour permettre le financement des projets immobiliers structurants, cons cutifs une forte pouss e d mographique importante sur certains territoires.*

Elle se d cline selon les actions suivantes :

- Aide aux classes d'enseignement g n ral des tablissements priv s sous contrat d'association avec l'Etat
- Aide l'investissement pluriannuel immobilier et mobilier pour les classes d'enseignement technologique, professionnel et/ou agricole des tablissements priv s sous contrat d'association avec l'Etat,
- Aide l'informatisation pour toutes les classes sous contrat d'association avec l'Etat des tablissements priv s,
- Fonds Annuel d'Intervention,
- Cautionnement et garanties d'emprunt.

I – Aide aux classes d'enseignement général des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat

Chaque année, dans le respect de la législation en vigueur, la Région accorde, après avoir saisi pour avis le Conseil de l'Education Nationale, une dotation d'investissement aux lycées privés, confessionnels ou laïcs, sous contrat d'association avec l'Etat qui en font la demande pour leurs classes d'enseignement général.

La participation de la Région est calculée dans la limite du plafond de 10 % des dépenses de fonctionnement du lycée non couvertes par les fonds publics et réservée au financement de travaux neufs, de mise en sécurité, de rénovation ainsi que l'acquisition d'équipement ou de mobilier amortissable mais également la partie correspondant au capital des annuités d'emprunt non cautionnées par la Région et contractées après le 1^{er} janvier 1997, pour financer un investissement.

*A titre indicatif, je vous propose d'inscrire au Budget primitif 2018 une autorisation de programme de **5 767 911 €** au titre de l'aide aux classes d'enseignement général des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.*

II – Aide à l'investissement patrimonial immobilier et mobilier

La Région participe activement à l'investissement immobilier et mobilier des établissements privés confessionnels, laïcs et des Maisons Familiales Rurales dispensant des formations sous contrat d'association avec l'Etat pour leurs classes d'enseignement technologique, professionnel ou agricole.

En 2018, elle poursuit son effort financier afin d'accompagner l'enseignement privé dans ses projets immobiliers face à la poussée démographique importante de certains territoires notamment en consacrant 2 800 000 € à la réalisation du projet de construction / restructuration du lycée Joseph Wresinski à Angers.

Ces subventions sont destinées à financer :

- des projets liés à l'amélioration des locaux (construction, extension, restructuration, rénovation)
- des travaux de mise en conformité
- des travaux de sécurité
- des travaux de confort
- l'acquisition de mobilier, d'équipements pédagogiques et informatiques

Les aides sont égales à 50 % de la dépense subventionnable, sauf dans les 4 domaines suivants pour lesquels l'intervention régionale peut aller jusqu'à 75 % :

- Travaux de mise en sécurité incendie relevant de domaines d'urgence
- Travaux concernant les opérations immobilières d'habitat
- Travaux et équipements pour le dispositif en faveur du handicap
- Travaux de confort et équipements multimédias

*A titre indicatif, je vous propose d'inscrire au Budget primitif 2018 une autorisation de programme de **16 918 245 €** au titre de l'aide à l'investissement pluriannuel immobilier et mobilier en faveur de classes d'enseignement technologique, professionnel et/ou agricole des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.*

III – Aide l’informatisation des tablissements priv s

La R gion accorde aux classes des tablissements priv s, confessionnels, la cs et aux Maisons Familiales Rurales sous contrat d’association avec l’Etat des aides au d veloppement des nouvelles technologies de l’information et de la communication.

Elles s’inscrivent dans une d marche allant de l’ laboration du sch ma directeur informatique de l’ tablissement jusqu’au renouvellement des divers quipements informatiques.

Les aides allou es, en ad quation avec le r f rentiel technique r gional, permettent ainsi le financement d’ tudes techniques sp cifiques l’ laboration d’un sch ma directeur portant sur les travaux de c blage, les l ments actifs de la mise en r seau et les quipements informatiques hauteur de 75% de la d pense subventionnable.

*A titre indicatif, je vous propose d’inscrire au Budget primitif 2018 une autorisation de programme de **3 386 442 €** au titre de l’aide l’informatisation des tablissements priv s sous contrat d’association avec l’Etat.*

IV – Fonds Annuel d’intervention

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la R gion permet aux tablissements priv s dispensant des formations sous contrat d’association avec l’Etat, de recourir au Fonds Annuel d’Intervention (FAI) pour les op rations non programmables d’urgence (maintenance, s curit et/ou quipements corr l s) qui n cessitent un traitement sp cifique du fait de leur caract re impr visible.

Le FAI est constitu d’un budget annuel dont les affectations sont d termin es au fur et mesure de la pr sentation des op rations tablies conform ment aux exigences r gionales.

Le Fonds Annuel d’Intervention concerne :

- des op rations n cessit es par des mesures d’accompagnement,
- des op rations d’am nagement provisoire (dans le cadre d’intervention globale)
- des op rations de maintenance impr visible et/ou des travaux d’urgence issus d’une impr visibilit majeure n cessitant une intervention sans attendre,
- des interventions de mise en s curit suite aux prescriptions des commissions de s curit relevant de la priorit issue de l’ ch ancier d’intervention. La suite de l’op ration de mise en s curit ainsi que la mise en conformit du lyc e, au-del de la prise en compte de l’urgence, rel veront de la programmation au titre de l’investissement pluriannuel,
- des op rations d’acquisition d’ quipement p dagogique et de mobilier non programmables.

*A titre indicatif, je vous propose d’inscrire au Budget primitif 2018 une autorisation de programme de **165 000 €** au titre du Fonds Annuel d’Intervention.*

V – Cautionnement et garanties d’emprunts accord s aux tablissements priv s sous contrat d’association avec l’Etat

La R gion a instaur un dispositif de garanties d’emprunts au profit des tablissements d’enseignement secondaire priv s sous contrat d’association avec l’Etat pour leurs projets de construction, de modification ou d’extension de locaux usage p dagogique ou destin s l’h bergement des l ves.

L’octroi de la caution simple, pouvant atteindre 100 % de l’emprunt contract si par ailleurs le projet n’est pas subventionn , est subordonn l’appr ciation de l’int r r gional de la garantie d’emprunt et la v rification des marges de manœuvre de la R gion au regard des ratios r glementaires.

*Pour ces dispositifs d'aides volontaires à l'investissement, je vous propose d'inscrire une dotation de **26 237 598 €** d'autorisations de programme.*

*Au titre du Budget primitif 2018, une enveloppe de **18 401 949 €** de crédits de paiement en investissement sera consacrée à ce programme.*

Ce dossier sera présenté en Commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme du 15 décembre 2017.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'inscription au Budget primitif 2018 d'une dotation de 26 237 598 € d'autorisations de programme et de 18 401 949 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 336 : « Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association ».

La Présidente du Conseil régional

sign Christelle MORANÇAIS

Documents du Conseil Départemental transmis

Conseil Départemental

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 6 octobre 2017

Rapport du Président

3 15

PID / DSTE - Service Education

OBJET : AIDES AUX COLLEGES PRIVES - PART MATERIEL DU FORFAIT D'EXTERNAT ANNEE 2018. INDIVIDUALISATION DU 1^{ER} ACOMPTE 2018.

Les Départements contribuent au fonctionnement des établissements secondaires privés sous contrat d'association et allouent une subvention appelée forfait d'externat dont la part « matériel » est destinée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement. Par le présent rapport, je vous propose d'approuver le montant prévisionnel de la participation du Département et l'individualisation par établissement de la subvention pour l'exercice 2018.

1 MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE POUR 2018

➔ Evaluation de la masse totale à répartir :

La part « matériel » au titre du forfait d'externat est calculée en fonction du coût moyen d'un élève de l'enseignement. A la rentrée 2017/2018, le nombre d'élèves passe de 18 313 à 18 651, soit une augmentation de 1,81 % dans les collèges privés.

Le coût par élève du privé s'établit à 265,56 €, soit un total arrondi à 4 951 864 € correspondant à $18\ 651 \times 265,56 \text{ €} + 4\ 500 \text{ €}$ de prime d'insularité accordée au collège Notre-Dame du Port à l'île d'Yeu. En effet, par délibération n° III-A 12 du 10 février 2000, le Conseil Général a décidé d'attribuer une dotation exceptionnelle en faveur du collège Notre-Dame-du-Port à L'île d'Yeu destinée à la prise en compte de surcoût de dépenses liées à l'insularité, dans les mêmes conditions que pour le collège public Les Sicardières.

Répartition entre les collèges privés :

Les différents critères de répartition du forfait d'externat entre les différents établissements sont proposés ci-dessous :

- une dotation fixe à l'élève de 364,64 € pour les 100 premiers élèves,
- une dotation fixe à l'élève de 401,11 € pour les élèves de S.E.G.P.A.,

- une dotation fixe à l'élève de 656,36 € pour les élèves U.L.I.S.,
- une dotation fixe à l'élève de 255,25 € au-delà de 700 élèves,
- une dotation fixe 237,02 € pour les autres élèves.

2 INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION

Un projet d'individualisation par établissement sur la base d'une enveloppe globale **4 951 864 €** est proposé en annexe 1 au présent rapport, intégrant la dotation attribuée au titre de l'insularité au collège Notre-Dame-du-Port à L'île d'Yeu d'un montant de 4 500 €.

3 INDIVIDUALISATION DU PREMIER ACOMPTE 2018

Le présent rapport a également pour objet de vous proposer l'individualisation par établissement du premier acompte des crédits de fonctionnement, ce qui représente une somme de **1 620 735 €** que nous avons réservée à notre budget primitif 2017 (annexe 2 du présent rapport).

Cette procédure permet de verser dès la fin de l'année 2018 à chaque établissement le premier acompte de la dotation qui lui est allouée. Le solde sera versé en juin 2018.

PROPOSITION

Je vous propose donc :

- d'approuver à **4 951 864 €** le montant de l'enveloppe globale allouée aux établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2018 ;
- d'approuver l'individualisation de ladite contribution telle que présentée en annexe 1 à ce rapport ;
- d'autoriser le versement du premier acompte 2018 pour un montant total de **1 620 735 €**, conformément à l'annexe 2 de ce rapport ;
- de préciser que les dépenses relatives à cet acompte seront engagées sur la nature 65512, fonction 221, ligne de crédits 298.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Nature 65512 Fonction 221 Ligne de crédits 298.	
Crédit voté par le Conseil Départemental	13 228 468,14 €
Crédit disponible pour l'engagement	1 777 147,82 €
Crédit proposé à l'engagement	1 620 735,00 €
Crédit disponible après décision favorable	156 412,82 €

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES (ANNEE 2018)

COLLEGES PRIVES Dotations 2018	Effectifs 2016/2017	Effectifs 2017/2018	Dotation 2017	Dotation 2018	Premier Acompte	Deuxième Acompte
LES ACHARDS - SAINT JACQUES	479	482	135 414	127 005	41 568	85 437
AIZENAY - SAINTE MARIE	449	478	116 911	126 057	41 258	84 799
BENET - SAINT MARTIN	293	297	78 009	83 157	27 217	55 940
LES BROUZILS - NOTRE DAME DE L'ESPERANCE	393	435	110 981	115 865	37 922	77 943
CHALLANS - SAINT JOSEPH	1385	1341	371 900	353 266	115 623	237 643
CHANTONNAY - SAINT JOSEPH	872	900	225 501	234 538	76 764	157 774
LA CHATAIGNERAIE - SAINT JOSEPH	451	451	115 488	119 658	39 164	80 494
CHAVAGNES EN PAILLERS - SAINTE MARIE	432	447	116 674	118 709	38 853	79 856
ESSARTS EN BOCAGE - SAINT PIERRE	553	581	145 377	150 470	49 249	101 221
FONTENAY LE COMTE - SAINT JOSEPH	660	620	183 988	170 799	55 902	114 897
LES HERBIERS - JEAN YOLE	1406	1449	364 473	388 673	127 212	261 461
L'ILE D'YEU - NOTRE DAME DU PORT	83	83	45 495	34 765	11 379	23 386
LUCON - SAINTE URSULE	664	668	177 638	171 090	55 997	115 093
MONTAIGU - VILLEBOIS MAREUIL	1277	1282	342 577	339 920	111 255	228 665
MOUTIERS LES MAUXFAITS - SAINT JACQUES	550	542	140 870	141 226	46 223	95 003
NOIRMOUTIER - LES SORBETS	144	130	48 356	43 575	14 262	29 313
PALLUAU - SAINT PAUL	407	439	102 915	116 813	38 233	78 580
LE POIRE SUR VIE - PUY CHABOT	719	717	176 689	183 014	59 900	123 114
POUZAUGES - ANTOINE DE SAINT EXUPERY	774	796	194 919	203 179	66 500	136 679
ROCHESERVIERE - SAINT SAUVEUR	561	568	147 512	147 389	48 240	99 149
LA ROCHE SUR YON - RICHELIEU	757	775	212 911	215 923	70 671	145 252
LA ROCHE SUR YON - SACRE CŒUR	591	619	143 716	159 477	52 196	107 281
LA ROCHE SUR YON - SAINT LOUIS	705	715	172 894	182 504	59 733	122 771
LES SABLES D'OLONNE - AMIRAL VIGNAUX	462	483	119 283	127 242	41 646	85 596
LES SABLES D'OLONNE - NOTRE DAME DE BOURGENAY	653	672	167 529	179 969	58 903	121 066
SAINTE GILLES CROIX DE VIE - SAINT GILLES	1040	1042	266 467	270 784	88 627	182 157
SAINTE HERMINE - SAINT PAUL	283	319	76 110	88 371	28 924	59 447
SAINTE JEAN DE MONTS - LES LAURIERS	304	316	81 329	87 660	28 691	58 969
SAINTE LAURENT SUR SEVRE - SAINT GABRIEL SAINT MICHEL	522	543	142 293	141 463	46 301	95 162
TIFFAUGES - SAINT NICOLAS	431	404	115 725	108 518	35 518	73 000
SAINTE CECILE - L'ESPERANCE BOURDEVAIRE	63	57	22 262	20 785	6 804	13 981
TOTAUX	18 363	18 651	4 862 206	4 951 864	1 620 735	3 331 129

(1) y compris 4500 € pour l'insularité

VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE 2018
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES (ANNEE 2018)

COLLEGES PRIVES Dotations 2018	Effectifs 2017/2018	Premier Acompte
LES ACHARDS - SAINT JACQUES	482	41 568
AIZENAY - SAINTE MARIE	478	41 258
BENET - SAINT MARTIN	297	27 217
LES BROUZILS - NOTRE DAME DE L'ESPERANCE	435	37 922
CHALLANS - SAINT JOSEPH	1341	115 623
CHANTONNAY - SAINT JOSEPH	900	76 764
LA CHATAIGNERAIE - SAINT JOSEPH	451	39 164
CHAVAGNES EN PAILLERS - SAINTE MARIE	447	38 853
ESSARTS EN BOCAGE - SAINT PIERRE	581	49 249
FONTENAY LE COMTE - SAINT JOSEPH	620	55 902
LES HERBIERS - JEAN YOLE	1449	127 212
L'ILE D'YEU - NOTRE DAME DU PORT	83	11 379
LUCON - SAINTE URSULE	668	55 997
MONTAIGU - VILLEBOIS MAREUIL	1282	111 255
MOUTIERS LES MAUXFAITS - SAINT JACQUES	542	46 223
NOIRMOUTIER EN L'ILE - LES SORBERTS	130	14 262
PALLUAU - SAINT PAUL	439	38 233
LE POIRE SUR VIE - PUY CHABOT	717	59 900
POUZAUGES - ANTOINE DE SAINT EXUPERY	796	66 500
ROCHESERVIERE - SAINT SAUVEUR	568	48 240
LA ROCHE SUR YON - RICHELIEU	775	70 671
LA ROCHE SUR YON - SACRE CŒUR	619	52 196
LA ROCHE SUR YON - SAINT LOUIS	715	59 733
LES SABLES D'OLONNE - AMIRAL DU VIGNAUX	483	41 646
LES SABLES D'OLONNE - NOTRE DAME DE BOURGENAY	672	58 903
SAINTE GILLES CROIX DE VIE - SAINT GILLES	1042	88 627
SAINTE HERMINE - SAINT PAUL	319	28 924
SAINTE JEAN DE MONTS - LES LAURIERS	316	28 691
SAINTE LAURENT SUR SEVRE - SAINT GABRIEL SAINT MICHEL	543	46 301
TIFFAUGES - SAINT NICOLAS	404	35 518
SAINTE CECILE - L'ESPERANCE BOURDEVAIRE	57	6 804
TOTAUX	18 651	1 620 735

(1) y compris 4500 € pour l'insularité

Conseil Départemental

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 10 novembre 2017

Rapport du Président

3 17

PID / DSTE - Service Education

OBJET : AIDES FINANCIERES DEPARTEMENTALES A L'ENSEIGNEMENT (HORS COLLEGES) - AVENANT AUX CONVENTIONS DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017/2018 EN FAVEUR DE DEUX INSTITUTS DECENTRALISES

1 INTRODUCTION

Par délibération n° III-F 1 du 17 avril 2017, le Conseil Départemental a confirmé l'inscription d'un crédit prévisionnel de 933 109 € pour le fonctionnement de diverses formations supérieures et le fonctionnement des instituts décentralisés.

Par délibération n° 3-13 du 12 juillet 2017, la Commission Permanente a accordé, au titre de l'année 2017-2018, à

- l'Association Familiale de Gestion de l'Etablissement Agricole privé des Etablières une subvention de 468 432 € pour le fonctionnement des 5 sites et 8 formations,
- l'Association du Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales/Institut Meslay une subvention de 68 625 € pour le fonctionnement de 5 formations.

Les conventions afférentes, conclues le 4 septembre 2017, déterminent notamment les sites et les formations pour lesquelles la subvention départementale est octroyée.

2 AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE A L'ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT AGRICOLE PRIVE DES ÉTABLIÈRES ET A L'ASSOCIATION DU CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE MESLAY

Par courrier en date du 10 octobre 2017, l'école des Etablières a informé le Département de la Vendée du gel de la première année du Master dispensé à La Roche-sur-Yon, à la rentrée 2017/2018.

Par courrier en date du 4 octobre 2017, l'Institut Meslay a informé le Département de la Vendée de l'ouverture de 4 formations au lieu des 5 initialement prévues à la convention : la formation Responsable en ressources humaines n'a pas été ouverte à la rentrée 2017-2018.

Selon les critères d'intervention du Département en vigueur en faveur des instituts décentralisés, il convient de modifier le montant des subventions de fonctionnement :

- pour l'Association Familiale de Gestion de l'Etablissement Agricole Privé des Etablières de La Roche-sur-Yon 468 432 € à 448 432 €, soit une diminution de 20 000 €,
- l'Association du Centre de Formation et de Promotion de Meslay à La Guyonnière 68 625 € à 54 900 €, soit une diminution de 13 725 €.

PROPOSITION

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir délibérer et, si vous en convenez,

- de modifier le montant des subventions attribuées à l'Association Familiale de Gestion de l'Etablissement Agricole Privé des Etablières de La Roche-sur-Yon et à l'Association du Centre de Formation et de Promotion de Meslay à La Guyonnière, au titre de l'année 2017-2018, et de les ramener respectivement de 468 432 € à 448 432 € et de 68 625 € à 54 900 €, soit une diminution de 20 000 € et 13 725 € ;
- d'approuver les avenants n°1 aux conventions initiales signées en date du 4 septembre 2017, entre le Département et l'Association Familiale de Gestion de l'Etablissement Agricole Privé des Etablières et, entre le Département et l'Association du Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales de Meslay ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ces avenants n°1, dont les projets sont joints en annexes 1 et 2 au présent rapport.

En cas d'accord, l'engagement correspondant sera diminué de 33 725 € sur la nature 6574, fonction 23, ligne de crédits de 1398.

Nature 6574, Fonction 23, Ligne de crédits 1398	
Crédit voté par le Conseil Départemental	1 190 916,70 €
Crédit disponible pour l'engagement	0,00 €
Crédit proposé à l'engagement	- 33 725,00 €
Crédit disponible après décision favorable	33 725,00 €

Le Président,

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ALLOUEE A L'ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION
DE L'ETABLISSEMENT AGRICOLE PRIVE DES ETABLIERES**

Entre

Le Département de la Vendée, domicilié 40 rue Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon, représenté par Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du 10 novembre 2017,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

L'Association Familiale de Gestion de l'Etablissement Agricole Privé des Etablières, pour les formations supérieures dispensées par l'Ecole Agriculture des Etablières, ayant son siège Route de Nantes à La Roche-sur-Yon, représentée par Monsieur Hervé PILLAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2017,

ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue le 4 septembre 2017, relative à la subvention allouée à l'Association Familiale de Gestion de l'Etablissement Agricole Privé des Etablières pour le fonctionnement des formations supérieures dispensées par l'Ecole SUP Etablières, au titre de l'année 2017-2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier la convention conclue le 4 septembre 2017 susvisée (ci-après dénommée « *la convention initiale* ») afin de réajuster le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Département en raison d'une diminution du nombre prévisionnel de formation dispensée par l'association.

Article 2 :

Le montant de la subvention de fonctionnement mentionné sur la convention initiale à hauteur de 468 432 €, dans les articles 1, 3 et 4, est modifié et remplacé par 448 432 €.

Article 3 :

L'article 2 de la convention initiale, qui détaille les formations dispensées par l'Ecole Agriculture des Etablières (SUP Etablières), est modifié comme suit :

Sur le site de La Roche-sur-Yon, la formation « Management de l'entreprise », qui y est dispensée, citée à l'article 2, est supprimée et remplacée ainsi qu'il suit :

« Management de l'entreprise avec 2 spécialités : Manager des ressources humaines et Manager en marketing et communication intégrée, **2^{ème} année** (Bac+5) »

Le dernier paragraphe de l'article 2 est donc remplacés par :

« Pour l'année scolaire 2017/2018, les effectifs prévisionnels, pour l'ensemble des formations supérieures assurées, est de 132 étudiants. »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à LA ROCHE SUR YON, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association,
Le Président
de l'Association Familiale de Gestion
de l'Établissement Agricole Privé des Établières

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,

(cachet, nom, prénom du signataire)

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ALLOUEE A L'ASSOCIATION DU CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION DES MAISONS
FAMILIALES RURALES DE MESLAY A LA GUYONNIERE**

Entre

Le Département de la Vendée, domicilié 40 rue Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon, représenté par Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du 10 novembre 2017,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

L'Association du Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales – Institut supérieur de Conseil et de Formation de Meslay, ayant son siège à Meslay 85600 La Guyonnière, représentée par Madame Chantal THOMAS, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} mai 2016,

ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue le 4 septembre 2017, relative à la subvention allouée à l'Association du Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales de Meslay pour le fonctionnement des formations supérieures dispensées par l'Institut supérieur de Conseil et de Formation de Meslay, au titre de l'année 2017-2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier la convention conclue le 4 septembre 2017 susvisée (ci-après dénommée « *la convention initiale* ») afin de réajuster le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Département en raison d'une diminution du nombre prévisionnel de formation dispensée par l'association.

Article 2 :

Le montant de la subvention de fonctionnement mentionné sur la convention initiale à hauteur de 68 625 €, dans les articles 1, 3 et 4, est modifié et remplacé par 54 900 €.

Article 3 :

L'article 2 de la convention initiale, qui détaille les formations dispensées par l'Institut de Conseil et de Formation, est modifié comme suit :

La formation « Responsable en ressources humaines », qui y est dispensée, citée à l'article 2, est supprimée.

Le premier paragraphe est donc supprimé et remplacés ainsi qu'il suit :

« Le Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales – Institut supérieur de Conseil et de Formation « Meslay » de la Guyonnière propose, à la rentrée 2017/2018, les formations supérieures suivantes, avec un effectif de 65 stagiaires :

- Directeurs de l'Intervention sociale - Temps Plein – avec 12 stagiaires ;
- Directeurs de l'Intervention sociale - Cours d'emploi – avec 15 stagiaires ;
- Cadres et Chefs de Service de l'action sociale - CAFERUIS – avec 26 stagiaires ;
- Responsable de Résidence et Service du Logement Accompagné, avec 12 stagiaires. »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à LA ROCHE SUR YON, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association,
La Présidente
de l'Association du Centre de Formation et de Promotion
des Maisons Familiales Rurales de Meslay

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,

(cachet, nom, prénom du signataire)



Conseil Départemental

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 12 mars 2018

Rapport du Président

38

PID / DSTE - Service Education

OBJET : FORFAIT D'EXTERNAT PART "PERSONNEL" POUR LES COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION. VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 442-9 et de l'article R. 442-45 du Code de l'Éducation, le forfait d'externat part « personnel » (hors demi-pension et internat) est versé, depuis le 1^{er} janvier 2007, par les Départements aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association pour l'externat des classes.

Avant le vote du budget primitif 2018 et afin de permettre aux collèges privés de faire face à leurs charges de fonctionnement, l'objet de ce rapport est de vous proposer l'individualisation d'un acompte de 50 % pour chaque collège privé sur la base de la part du forfait d'externat part « personnel » de l'année 2017, soit une enveloppe globale de 6 321 416 €.

Par délibération n° III-E 1 du 7 avril 2017, les taux de répartition pour l'année 2017 ont été fixés comme suit :

- une dotation fixe à l'élève de 466,22 € pour les 100 premiers élèves ;
- une dotation fixe à l'élève de 512,84 € pour les élèves de SEGPA ;
- une dotation fixe à l'élève de 839,20 € pour les élèves des U.L.I.S. ;
- une dotation fixe à l'élève de 326,35 € au-delà de 700 élèves ;
- une dotation variable pour les autres élèves en fonction du reliquat de l'enveloppe globale. La dotation par élève s'élève à 303,04 €.

Notre Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour individualiser ces subventions.

PROPOSITION

Je vous propose donc :

- d'approuver l'individualisation par établissement, d'un acompte de 50 % sur la base de l'enveloppe budgétaire de la part « personnel » du forfait d'externat des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année 2017, soit un crédit global de 3 160 708 €, telle qu'elle vous est présentée en annexe 1 au présent rapport.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° V-A 1 du 8 décembre 2017, la dépense correspondante, soit 3 160 708 € sera engagée, sur la nature 65512, fonction 221, ligne de crédit 298.

Nature 65512 Fonction 221 Ligne de crédits 298	
Crédit voté par le Conseil Départemental en 2017 (servant de base légale pour 2018)	13 228 468,14 €
Crédit disponible pour l'engagement	13 228 468,14 €
Crédit proposé à l'engagement	3 160 708,00 €
Crédit disponible après décision favorable	10 067 760,14 €

Le Président,

ACOMPTES FORFAIT D'EXTERNAT PART "PERSONNEL" 2018

COLLEGES PRIVES	Dotation 2017	Acompte 2018
SAINTE-MARIE - AIZENAY	154 561,00 €	77 280,50 €
SAINT-MARTIN - BENET	106 611,00 €	53 305,50 €
NOTRE-DAME-DE-L'ESPERANCE - LES BROUZILS	137 041,00 €	68 520,50 €
SAINT-JOSEPH - CHALLANS	472 786,00 €	236 393,00 €
SAINT-JOSEPH - CHANTONNAY	294 888,00 €	147 444,00 €
SAINT-JOSEPH - LA CHATAIGNERAIE	155 176,00 €	77 588,00 €
SAINTE-MARIE - CHAVAGNES-EN-PAILLERS	149 335,00 €	74 667,50 €
SAINT-PIERRE - ESSARTS-EN-BOCAGE	186 528,00 €	93 264,00 €
SAINT-JOSEPH - FONTENAY-LE-COMTE	235 873,00 €	117 936,50 €
JEAN YOLE - LES HERBIERS	489 242,00 €	244 621,00 €
NOTRE-DAME-DU-PORT - ILE D'YEU	39 249,00 €	19 624,50 €
SAINTE-URSULE - LUCON	220 953,00 €	110 476,50 €
VILLEBOIS MAREUIL - MONTAIGU	438 360,00 €	219 180,00 €
SAINT-JACQUES LA FORET - LES ACHARDS	163 782,00 €	81 891,00 €
SAINT-JACQUES - MOUTIERS-LES-MAUXFAITS	185 606,00 €	92 803,00 €
LES SORBETS - NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	60 505,00 €	30 252,50 €
SAINT-PAUL - PALLUAU	142 573,00 €	71 286,50 €
PUY CHABOT - LE POIRE-SUR-VIE	238 001,00 €	119 000,50 €
ANTOINE DE SAINT-EXUPERY - POUZAUGES	256 206,00 €	128 103,00 €
SAINT-SAUVEUR - ROCHESERVIERE	188 987,00 €	94 493,50 €
RICHELIEU - LA ROCHE-SUR-YON	272 780,00 €	136 390,00 €
SACRE CŒUR - LA ROCHE-SUR-YON	198 208,00 €	99 104,00 €
SAINT-LOUIS - LA ROCHE-SUR-YON	233 366,00 €	116 683,00 €
AMIRAL MERVEILLEUX DU VIGNAUX - LE CHÂTEAU D'OLONNE	158 557,00 €	79 278,50 €
NOTRE-DAME-DE-BOURGENAY - LES SABLES D'OLONNE	223 223,00 €	111 611,50 €
SAINT-GILLES - SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	349 979,00 €	174 989,50 €
SAINT-PAUL - SAINTE-HERMINE	103 230,00 €	51 615,00 €
SAINT-JEAN LES LAURIERS - SAINT-JEAN-DE-MONTS	109 992,00 €	54 996,00 €
SAINT-GABRIEL SAINT-MICHEL - SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	176 999,00 €	88 499,50 €
SAINT-NICOLAS - TIFFAUGES	149 028,00 €	74 514,00 €
L'ESPERANCE - SAINTE-CECILE	29 791,00 €	14 895,50 €
TOTAUX	6 321 416,00 €	3 160 708,00 €



Conseil Départemental

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 18 mai 2018

Rapport du Président

3 15

PID / DSTE - Service Education

OBJET : REPARTITION DU FORFAIT D'EXTERNAT PART PERSONNEL - ANNEE 2017/2018 POUR LES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Par délibération n° III-E 1 du 22 mars 2018, le Département de la Vendée a inscrit un crédit de 6 321 614 € en faveur des collèges privés sous contrat d'association, destiné à financer le forfait d'externat « part personnel » pour l'exercice 2018.

La répartition de ce forfait est établie à partir des effectifs communiqués après la rentrée scolaire par les établissements et conformément aux taux fixés, pour l'année scolaire 2017-2018, par délibération n° III-E 1 du Conseil Départemental de la Vendée en date du 22 mars 2018, comme suit :

- une dotation fixe à l'élève de 466,22 € pour les 100 premiers élèves ;
- une dotation fixe à l'élève de 512,84 € pour les élèves de SEGPA ;
- une dotation fixe à l'élève de 839,20 € pour les élèves des U.L.I.S. ;
- une dotation fixe à l'élève de 326,35 € au-delà de 700 élèves ;
- une dotation variable pour les autres élèves en fonction du reliquat de l'enveloppe globale. Cette année, la dotation par élève s'élève à 303,04 €.

Notre Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour individualiser ces subventions.

Un acompte de 50% sur la base de la « part personnel » du forfait d'externat des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association de l'année 2016/2017 a été voté par délibération n°3-8 de la Commission Permanente du 12 mars 2018, pour un montant de 3 160 708 €.

L'objet de ce rapport est vous proposer l'individualisation par établissement du deuxième acompte soit 3 160 906 € au titre de l'année scolaire 2017-2018, telle que présentée en annexe 1 au présent rapport.

PROPOSITION

Je vous propose donc :

- d'approuver l'attribution de la « part Personnel » du forfait d'externat des établissement d'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année scolaire 2017-2018, telle qu'elle vous est présentée en annexe A au présent rapport ;
- d'approuver l'individualisation par établissement du crédit global de 3 160 906 € telle que présentée en annexe 1 au présent rapport.

La dépense correspondante, soit 3 160 906 € sera engagée sur la nature 65512, fonction 221, ligne de crédit 298.

Nature 65512 Fonction 221 Ligne de crédits 298	
Crédit voté par le Conseil Départemental	11 720 828,50 €
Crédit disponible pour l'engagement	8 421 840,20 €
Crédit proposé à l'engagement	3 160 906,00 €
Crédit disponible après décision favorable	5 260 934,20 €

Le Président,

Annexe A

FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES "PART PERSONNEL" 2018

COLLEGES PRIVES	Effectif total 2018	Effectifs SEGPA	Effectifs ULIS	Effectifs cycle ordinaire	Dotation 100 premiers élèves	Dotation élèves SEGPA	Dotation élèves ULIS	Dotation élèves au-delà de 700	Dotation autres élèves	DOTATION TOTALE EN €
					466,22	512,84	839,20	326,35	303,04	
L'ESPERANCE BOURDEVAIRE - SAINTE CECILE	57			57	26 575			0	0	26 575
NOTRE DAME DU PORT - ILE D'YEU	83			83	38 696			0	0	38 696
LES SORBETS - NOIRMOUTIER	130			130	46 622			0	9 091	55 713
SAINTE MARTIN - BENET	297			297	46 622			0	59 700	106 322
LES LAURIERS - SAINT JEAN DE MONTS	316			316	46 622			0	65 457	112 079
SAINTE PAUL - SAINTE HERMINE	319			319	46 622			0	66 366	112 988
SAINTE NICOLAS - TIFFAUGES	404			404	46 622			0	92 125	138 747
NOTRE DAME DE L'ESPERANCE - LES BROUZILS	435			435	46 622			0	101 519	148 141
SAINTE PAUL - PALLUAU	439			439	46 622			0	102 732	149 354
SAINTE MARIE - CHAVAGNES EN PAILLERS	447			447	46 622			0	105 156	151 778
SAINTE MARIE - AIZENAY	478			478	46 622			0	114 550	161 172
SAINTE MARIE - LES ACHARDS	482			482	46 622			0	115 762	162 384
AMIRAL VIGNAUX - LES SABLES D'OLONNE	483			483	46 622			0	116 065	162 687
SAINTE MARIE - MOUTIERS LES MAUXFAITS	542			542	46 622			0	133 945	180 567
SAINTE MARIE - SAINT MICHEL - SAINT LAURENT SUR SEVRE	543			543	46 622			0	134 248	180 870
SAINTE MARIE - ROCHESERVIERE	568			568	46 622			0	141 824	188 446
SAINTE MARIE - ESSARTS EN BOCAGE	581			581	46 622			0	145 764	192 386
SAINTE MARIE - LA ROCHE SUR YON	619			619	46 622			0	157 279	203 901
SAINTE MARIE - FONTENAY LE COMTE	620	42	10	568	46 622	21 539	8 392	0	141 824	218 377
SAINTE MARIE - LUCON	668			668	46 622			0	172 128	218 750
SAINTE MARIE - BOURGENAY - LES SABLES D'OLONNE	672	33	6	633	46 622	16 924	5 035	0	161 522	230 103
SAINTE MARIE - LA ROCHE SUR YON	715			715	46 622			4 895	181 826	233 343
SAINTE MARIE - LE POIRE SUR VIE	717			717	46 622			5 548	181 826	233 996
SAINTE MARIE - LA ROCHE SUR YON	775	88	12	675	46 622	45 130	10 070	24 477	149 773	276 072
SAINTE MARIE - POUZAUGES	796			796	46 622		0	31 330	181 826	259 778
SAINTE MARIE - CHANTONNAY	888		12	876	46 622		10 070	61 355	177 909	295 956
SAINTE MARIE - SAINT GILLES CROIX DE VIE	1 042		12	1 030	46 622		10 070	111 613	177 910	346 215
SAINTE MARIE - MAREUIL - MONTAIGU	1 282	54	12	1 216	46 622	27 693	10 070	189 938	160 287	434 610
SAINTE MARIE - CHALLANS	1 341	45	11	1 285	46 622	23 078	9 231	209 193	163 550	451 674
SAINTE MARIE - LES HERBIERS	1 449	63	24	1 362	46 622	32 309	20 141	244 439	153 433	496 944
TOTAUX	18 639	325	99	18 215	1 417 308	166 674	83 080	882 787	3 771 765	6 321 614

**INDIVIDUALISATION DU FORFAIT D'EXTERNAT
PART "PERSONNEL" 2018**

COLLEGES PRIVES	TOTAL 2018	Acompte 50 % déjà versé	Montant à verser
SAINTE MARIE - AIZENAY	161 172 €	77 280,50 €	83 891,50 €
SAINT MARTIN - BENET	106 322 €	53 305,50 €	53 016,50 €
NOTRE DAME DE L'ESPERANCE - LES BROUZILS	148 141 €	68 520,50 €	79 620,50 €
SAINT JOSEPH - CHALLANS	451 674 €	236 393,00 €	215 281,00 €
SAINT JOSEPH - CHANTONNAY	295 956 €	147 444,00 €	148 512,00 €
SAINT JOSEPH - LA CHATAIGNERAIE	152 990 €	77 588,00 €	75 402,00 €
SAINTE MARIE - CHAVAGNES EN PAILLERS	151 778 €	74 667,50 €	77 110,50 €
SAINT PIERRE - ESSARTS EN BOCAGE	192 386 €	93 264,00 €	99 122,00 €
SAINT JOSEPH - FONTENAY LE COMTE	218 377 €	117 936,50 €	100 440,50 €
JEAN YOLE - LES HERBIERS	496 944 €	244 621,00 €	252 323,00 €
NOTRE DAME DU PORT - L'ILE D'YEU	38 696 €	19 624,50 €	19 071,50 €
SAINTE URSULE - LUCON	218 750 €	110 476,50 €	108 273,50 €
VILLEBOIS MAREUIL - MONTAIGU	434 610 €	219 180,00 €	215 430,00 €
SAINT JACQUES LA FORET - LES ACHARDS	162 384 €	81 891,00 €	80 493,00 €
SAINT JACQUES - MOUTIERS LES MAUXFAITS	180 567 €	92 803,00 €	87 764,00 €
LES SORBETS - NOIRMOUTIER EN L'ILE	55 713 €	30 252,50 €	25 460,50 €
SAINT PAUL - PALLUAU	149 354 €	71 286,50 €	78 067,50 €
PUY CHABOT - LE POIRE SUR VIE	233 996 €	119 000,50 €	114 995,50 €
ANTOINE DE SAINT EXUPERY - POUZAUGES	259 778 €	128 103,00 €	131 675,00 €
SAINT SAUVEUR - ROCHESERVIERE	188 446 €	94 493,50 €	93 952,50 €
RICHELIEU - LA ROCHE SUR YON	276 072 €	136 390,00 €	139 682,00 €
SACRE CŒUR - LA ROCHE SUR YON	203 901 €	99 104,00 €	104 797,00 €
SAINT LOUIS - LA ROCHE SUR YON	233 343 €	116 683,00 €	116 660,00 €
AMIRAL VIGNAUX - LES SABLES D'OLONNE	162 687 €	79 278,50 €	83 408,50 €
NOTRE DAME DE BOURGENAY - LES SABLES D'OLONNE	230 103 €	111 611,50 €	118 491,50 €
SAINT GILLES - SAINT GILLES CROIX DE VIE	346 215 €	174 989,50 €	171 225,50 €
SAINT PAUL - SAINTE HERMINE	112 988 €	51 615,00 €	61 373,00 €
LES LAURIERS - SAINT JEAN DE MONTS	112 079 €	54 996,00 €	57 083,00 €
SAINT GABRIEL - SAINT MICHEL - SAINT LAURENT SUR SEVRE	180 870 €	88 499,50 €	92 370,50 €
SAINT NICOLAS - TIFFAUGES	138 747 €	74 514,00 €	64 233,00 €
L'ESPERANCE BOURDEVAIRE - SAINTE CECILE	26 575 €	14 895,50 €	11 679,50 €
TOTAUX	6 321 614,00 €	3 160 708,00 €	3 160 906,00 €

Conseil Départemental

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 15 juin 2018

Rapport du Président

3 11

PID / DSTE - Service Education

OBJET : AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Par délibération du Conseil Départemental n° III-E 1 du 22 mars 2018, un crédit de 2 689 000 € a été réservé sur l'Autorisation de Programme n° 221004 2018-1 en vue d'accorder aux établissements privés d'enseignement secondaire sous contrat d'association, une aide pour réaliser leurs investissements dans les conditions régies par les articles L. 151-4, L. 442-6 et L. 442.7 du code de l'éducation.

Notre Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour individualiser ces subventions après consultation du Conseil Académique de l'Education Nationale, conformément à l'article L. 151-4 précité du code de l'éducation.

A ce titre, une convention doit intervenir entre la collectivité territoriale et chaque établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

L'ensemble des dossiers des 31 établissements privés d'enseignement secondaire a été transmis au Rectorat de l'Académie de Nantes le 22 février 2018.

Le 24 avril 2018, le Conseil académique de l'Education Nationale a donné un avis favorable sur l'ensemble des demandes.

PROPOSITION

En conséquence, je vous propose de bien vouloir individualiser les aides aux établissements privés d'enseignement secondaire sous contrat d'association pour un montant de 2 687 440 € telles qu'elles figurent en annexe 1 au présent rapport.

En cas d'accord, la dépense correspondante, soit un montant total de 2 687 440 €, sera affectée et engagée sur l'autorisation de programme n° 221004 2018-1.

Je vous prie de bien vouloir adopter et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec chacun des OGEC desdits établissements privés, selon le modèle joint en annexe 2 au présent rapport.

AP n° 221004-2018-1	
Montant voté par le Conseil Départemental	2 689 000 €
Montant disponible pour affecter	2 689 000 €
Montant proposé en affectation	2 687 440 €
Montant disponible après décision favorable	1 560 €

Le Président,

Collèges privés	PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS POUR 2018	Effectifs	Montant des travaux	Durée de l'amortissement en année	Subvention demandée au titre des articles L.151-4, L.442-6 et L.442-7 du code de l'éducation autorisé par la Loi Falloux	Subvention accordée au titre des articles L.151-4, L.442-6 et L.442-7 du code de l'éducation autorisé par la Loi Falloux	Fonds propres	Emprunts
AIZENAY Sainte-Marie	Remboursement annuités	478	127 071,79 €		58 780,00 €	58 780,00 €	68 291,79 €	
BENET Saint-Martin	Remboursement annuités	297	75 846,00 €		49 984,00 €	49 984,00 €	25 862,00 €	
LES BROUZILS ND de l'Espérance	Remboursement annuités	435	80 000,00 €		52 935,00 €	52 935,00 €	27 065,00 €	
CHALLANS Saint-Joseph	Remboursement annuités - Construction bâtiments pédagogiques	1341	155 253,62 €		185 802,00 €	185 802,00 €	21 037,64 €	
	Travaux de menuiseries pour accessibilité des personnes à mobilité réduite		15 166,02 €	10 ans				
	Mise en conformité du système de sécurité incendie		36 420,00 €	10 ans				
CHANTONNAY Saint-Joseph	Remboursement annuités - Travaux restauration	900	101 934,00 €		130 245,00 €	130 245,00 €	6 889,00 €	
	Autres travaux		35 200,00 €					
LA CHATAIGNERAIE Saint-Joseph	Remboursement annuités - Construction et travaux locaux	451	15 200,00 €		52 542,00 €	52 542,00 €	81 658,00 €	
	Réfection toiture et ouvertures d'un bâtiment		119 000,00 €					
CHAVAGNES EN PAILLERS Saint-Marie	Remboursement annuités - Constructions	447	58 370,88 €		60 787,00 €	60 787,00 €	11 083,88 €	
	Aménagement cours de récréation		4 000,00 €	10 ans				
	Equipements		9 500,00 €					
ESSARTS-EN-BOCAGE Saint-Pierre	Remboursement annuités	581	85 824,00 €		67 866,00 €	67 866,00 €	17 958,00 €	
FONTENAY-LE-COMTE Saint-Joseph	Travaux d'accessibilité handicapés	620	40 000,00 €	10 ans	84 746,00 €	84 746,00 €	1 920,00 €	
	Remboursement annuité		41 666,00 €					
	Divers équipements		5 000,00 €	5 ans				
LES HERBIERS Jean Yole	Aménagement bâtiment	1449	100 000,00 €	15 ans	179 661,00 €	179 661,00 €	20 339,00 €	
	Réalisation d'un complexe sportif		100 000,00 €	20 ans				
ILE D'YEU ND du Port	Réhabilitation du parking	83	116 000,00 €		26 580,00 €	26 580,00 €		89 420,00 €
LUCON Sainte-Ursule	Remboursement annuités	668	101 275,00 €		86 318,00 €	86 318,00 €	14 957,00 €	
MONTAIGU Villebois-Mareuil	Remboursement annuités	1282	157 927,00 €		180 204,00 €	180 204,00 €		128 467,00 €
	Achat terrain pour sécuriser l'entrée des élèves		140 000,00 €	15 ans				
	Travaux de mise en sécurité et de conformité		10 744,00 €	15 ans				
LA MOTHE-ACHARD Saint-Jacques	Remboursement annuités	482	95 973,00 €		69 047,00 €	69 047,00 €	26 926,00 €	
MOUTIERS LES MAUXFAITS Saint-Jacques	Remboursement annuités	542	162 147,00 €		72 471,00 €	72 471,00 €	89 676,00 €	
NOIRMOUTIER EN L'ILE Les Sorbets	Travaux de mise en conformité	130	320 000,00 €		26 962,00 €	26 962,00 €	316 065,00 €	200 000,00 €
	Travaux de peinture façade		200 000,00 €					
	Remboursement annuités		23 027,00 €					
PALLUAU Saint-Paul	Remboursement annuités	439	63 712,36 €		47 509,00 €	47 509,00 €	16 203,36 €	
LE POIRE SUR VIE Puy Chabot	Aménagement salle des professeurs et annexes	717	150 000,00 €	10 ans	95 772,00 €	95 772,00 €	54 228,00 €	

Collèges privés	PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS POUR 2018	Effectifs	Montant des travaux	Durée de l'amortissement en année	Subvention demandée au titre des articles L.151-4, L.442-6 et L.442-7 du code de l'éducation autorisé par la Loi Falloux	Subvention accordée au titre des articles L.151-4, L.442-6 et L.442-7 du code de l'éducation autorisé par la Loi Falloux	Fonds propres	Emprunts
POUZAUGES Antoine de Saint-Exupéry	Redistribution et réaménagement de locaux	796	97 000,00 €		113 324,00 €	113 324,00 €	11 676,00 €	
	Réfection des ouvertures		28 000,00 €	10 ans				
ROCHESERVIERE Saint-Sauveur	Rénovation bâtiment 1 et construction d'une nouvelle classe	568	80 000,00 €	15 ans	59 603,00 €	59 603,00 €	20 397,00 €	
LA ROCHE SUR YON Richelieu	Remboursement annuité	775	99 461,00 €		137 335,00 €	137 335,00 €	29 126,00 €	
	ADAP mise aux normes des escaliers		17 000,00 €	10 ans				
	Nettoyage des façades		50 000,00 €	10 ans				
LA ROCHE SUR YON Sacré Cœur	Travaux de mise en conformité	619	839 000,00 €	25 ans	104 417,00 €	104 417,00 €	23 383,00 €	800 000,00 €
	Remboursement annuité		88 800,00 €					
LA ROCHE SUR YON Saint-Louis	Matériel équipement restauration	715	88 250,00 €	10 ans	88 250,00 €	88 250,00 €		
LE CHÂTEAU D'OLONNE Amiral du Vignaux	Remboursement annuité	483	6 044,00 €		71 814,00 €	71 814,00 €		
	Travaux divers et équipements		65 770,00 €	15 ans				
LES SABLES D'OLONNE ND de Bourgenay	Remboursement annuité	672	37 770,00 €		83 886,00 €	83 886,00 €	12 284,00 €	
	Rénovation et aménagement salle de classes et salle de conférence		58 400,00 €	10 ans				
SAINT GILLES CROIX DE VIE Saint Gilles	Construction	1042	1 847 000,00 €		120 746,00 €	120 746,00 €	126 254,00 €	1 600 000,00 €
SAINTE HERMINE Saint-Paul	Remboursement annuités	319	57 432,66 €		36 161,00 €	36 161,00 €	21 271,66 €	
SAINTE JEAN DE MONTS Les Lauriers	Remboursement annuité	316	52 963,00 €		51 701,00 €	51 701,00 €	1 262,00 €	
SAINTE LAURENT SUR SEVRE Saint-Gabriel - Saint-Michel	Remboursement annuité	543	220 000,00 €		210 800,00 €	210 800,00 €	9 200,00 €	
TIFFAUGES Saint-Nicolas	Remboursement annuité	404	48 333,36 €		61 724,00 €	61 724,00 €	1 388,49 €	
	Mise en sécurité de l'établissement et contrôle d'accès		9 705,53 €	10 ans				
	Achat d'un appareil de nettoyage type industriel		5 073,60 €	7 ans				
SAINTE CECILE L'Espérance	Rénovation des dortoirs	57	22 000,00 €		19 468,00 €	19 468,00 €	2 532,00 €	
	Travaux sur l'accès à la classe de 6ème							
TOTAL		18651	6 564 260,82 €		2 687 440,00 €	2 687 440,00 €	1 058 933,82 €	2 817 887,00 €

Projet de convention

Service Education

<p align="center">Convention relative aux conditions de l'aide départementale aux investissements des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat d'association</p>
--

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 151-4, L. 442-6 et L. 442-7,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis en date du 24 avril 2018 du Conseil académique de l'éducation nationale,

ENTRE

- **Le Département de la Vendée**, représenté par Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° XX en date du 15 juin 2018,
ci après dénommé le « Département »,
d'une part,

ET

- **L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) du collège privé « Nom du collège »** à « Commune », représenté par « Nom Président OGEC », Président de l'OGEC, dûment habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du,
ci après dénommé « l'OGEC ».
d'autre part,

en présence de l'association, propriétaire des locaux, représenté par Monsieur.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'attribution et de versement par le Département à l'OGEC d'une subvention d'investissement à hauteur de « **Montant Aide** » € pour ... «Objet de la demande pour 2018».

Cette somme n'excède pas 10 % des dépenses annuelles de l'établissement non couvertes par les fonds publics au titre du contrat d'association.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE LA SUBVENTION

Cette subvention est destinée à financer :

- « Objet de l'aide1 »,
- « Objet de l'aide2 »,

pour un montant de « **Montant travaux** » € T.T.C. réparti de la façon suivante :

- subvention du Département« Montant Aide » €
- fonds propres du collège.....« Montant Fonds propres » €
- emprunts.....« Montant emprunts » €

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les procédures de mise en concurrence auxquelles il pourrait être assujéti, tant au regard du droit communautaire que du droit français.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- un acompte de 50 % de la subvention départementale sera versé après signature de la présente convention sur le compte de l'association de gestion de l'établissement,
- le solde au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées avec les factures correspondantes définissant le coût final de ce projet, visé par le président de l'O.G.E.C. et le chef d'établissement, accompagné d'une photographie prouvant l'implantation du panneau d'information mentionné à l'article 9.

Dans l'hypothèse où le coût des réalisations est inférieur aux prévisions, la subvention départementale serait réduite au prorata. En revanche, si le coût des réalisations est supérieur, la subvention départementale ne sera pas réévaluée.

En ce qui concerne le financement du remboursement en capital des emprunts contractés pour des dépenses d'investissement, seules peuvent être remboursées les annuités d'emprunts postérieures à l'exercice budgétaire 2000. A cet effet, le collège devra fournir la photocopie du contrat de prêt et du tableau d'amortissement ainsi qu'un courrier attestant que les fonds relatifs à cet emprunt ont été versés au collège en totalité.

ARTICLE 4 - SCHÉMA PRÉVISIONNEL DES FORMATIONS

Les formations offertes par les établissements d'enseignement secondaire sous contrat qui bénéficient d'une aide aux investissements doivent être compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations, tel que prévu par l'article L. 442-6 du code de l'éducation.

ARTICLE 5 - CADUCITE DE LA SUBVENTION

Cette subvention sera caduque de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans ou si l'achèvement effectif de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification de la présente convention.

La caducité de la décision d'attribution de la subvention donnera lieu au reversement par l'OGEC au Département de la totalité des sommes perçues.

ARTICLE 6 - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS FINANCIERS SUIVANT AFFECTATION

La durée d'amortissement des investissements subventionnés est de :

- Travaux : Montant H.T. €, durée d'amortissement :
- Équipements : Montant H.T. €, durée d'amortissement :

Pendant cette période, ces investissements seront obligatoirement affectés à l'enseignement secondaire.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES SOMMES NON AMORTIES

En cas de cessation de l'activité « collège », de résiliation du contrat d'association entre l'O.G.E.C. et l'État, ou de réaffectation des locaux à un ordre d'enseignement non susceptible de bénéficier de l'aide allouée, la somme représentant la part non amortie dans le budget de l'association de la présente subvention sera reversée dans sa totalité de plein droit par l'OGEC au Département.

En cas de transfert de propriété à un tiers de tout ou partie des biens objets des travaux subventionnés, ce transfert de propriété devra faire l'objet d'une information écrite préalable du Département. Celui-ci se réserve alors le droit de demander le reversement par l'OGEC des produits de cette cession à due proportion de la part non encore amortie de la subvention versée au titre des biens faisant l'objet du transfert de propriété.

L'établissement bénéficiaire s'engage à prendre toutes dispositions légales nécessaires à l'exécution de cette obligation.

ARTICLE 8 - DÉFINITION ET MISE EN JEU DE GARANTIES

8.1 - A titre de garantie de remboursement de la part non amortie de la subvention, tel que prévu à l'article 7, le Département pourra faire procéder à la vente des biens, objets des travaux subventionnés.

En cas de mise en jeu de cette garantie dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'organisme de gestion pourra proposer au Département, à sommes équivalentes, l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement.

8.2 - A défaut ou si le Département se trouvait dans l'impossibilité d'obtenir le remboursement de sa créance sur le fondement mentionné à l'article 8.1, il se réserve alors le droit de mettre en œuvre toutes actions lui permettant de recouvrer cette créance.

ARTICLE 9 - INFORMATION DU PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, l'OGEC s'engage à ce qu'il soit apposé à la vue du public, et à proximité du chantier, un panneau d'informations portant le logo du Conseil départemental de la Vendée et précisant l'action du Département.

Il convient de contacter par avance **le secrétariat du service Évènements au 02 28 85 85 75** pour tous renseignements relatifs à la pose de ce panneau.

L'OGEC s'engage à ce que ce panneau soit restitué au Département en bon état auprès de ce même service à la fin des travaux.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Département pourra faire constater sur pièce et sur place par toute personne dûment mandatée, la bonne exécution de la présente convention.

En outre, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'O.G.E.C. sera tenu de fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'OGEC devra produire un compte-rendu financier établi conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet subventionné, issu du compte de résultat.

Ce compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Ce compte-rendu financier devra, au moment de sa présentation au Département, être dûment daté, signé et attesté par le Président de l'OGEC ou toute personne habilitée à cet effet.

Il est déposé auprès du Département de la Vendée au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 11 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non utilisation de la subvention conformément à son objet, de non réalisation des travaux subventionnés ou de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention sera reversée de plein droit au Département.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 - DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa notification par le Département à l'OGEC dans sa version signée par les représentants des parties, jusqu'à l'expiration de la durée d'amortissement des sommes versées.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 15 - LITIGES

Toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente.

Fait à La Roche-sur-Yon,
en trois exemplaires originaux, le

En présence du propriétaire
des locaux, cachet, nom et
prénom du signataire

Pour l'OGEC,
Le Président de l'OGEC,
(cachet, nom et prénom
du signataire)

Pour le Département,
Le Président
du Conseil Départemental
de la Vendée,



Conseil Départemental

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 12 juillet 2017

Rapport du Président

3 12

PID / DSTE - Service Education

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE VENDEE.

L'enseignement privé scolarise 18 313 élèves à la rentrée 2016-2017, soit 54 % des collégiens vendéens.

Conformément aux textes en vigueur, notamment aux articles L. 442-9, L. 151-4, L. 442-6 et L. 442-7 du code de l'éducation, le Département verse aux établissements privés d'enseignement secondaire sous contrat d'association diverses aides au fonctionnement et à l'investissement.

Afin de prendre en compte les contraintes financières respectives du Département de la Vendée et des collèges privés, les parties souhaitent convenir d'un accord pluriannuel sur les modalités de financement des contributions, sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée Départementale.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer une convention avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Vendée, afin de fixer, pour les années civiles 2017 à 2021, les modalités de financement par le Département des contributions de fonctionnement et d'investissement au bénéfice des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, du réseau de l'enseignement catholique de Vendée.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

PROPOSITION

En conclusion, il vous est proposé d'en délibérer et, en cas d'accord :

- d'approuver les modalités de la convention dont le projet est joint en annexe au présent rapport à intervenir entre le Département et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Vendée ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Le présent rapport est sans incidence budgétaire immédiate.

Le Président,

Convention

ENTRE

Le Département de la Vendée, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Yves AUVINET, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2017, Ci-dessous dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Vendée représentée par son directeur, Monsieur Christophe GEFFARD, dûment habilité par les associations de gestion des établissements privés de Vendée associés à l'Etat par contrat, Ci-dessous dénommée « la DDEC »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L. 3211-2 et L. 1611-4 ;
Vu le code de l'éducation, et ses articles L. 442-9, L. 151-4, L. 442-6 et L. 442-7 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du jour/mois/année approuvant le Budget Primitif du Département,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer, pour les années civiles 2017 à 2021, les modalités de financement par le Département des contributions de fonctionnement et d'investissement au bénéfice des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du réseau de l'enseignement catholique de Vendée.

Afin de prendre en compte les contraintes financières respectives du Département de la Vendée et des collèges privés, les parties conviennent d'un accord pluriannuel sur les modalités de financement des contributions, notamment le forfait d'externat, composé d'une part « matériel » et d'une part « personnel », et les aides à l'investissement, sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée Départementale.

TITRE I – Les aides au fonctionnement

Article 2 - Contributions obligatoires

Les contributions obligatoires au fonctionnement sont celles prévues par l'article L. 442-9 du code de l'éducation. Il s'agit du forfait d'externat comportant deux parts : la part « matériel » et la part « personnel »

Part « matériel » du forfait d'externat

Cette contribution « est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ; elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe ».

Pour 2017, le calcul a abouti à un coût moyen d'un élève externe du public de 252,63 €, majoré d'un pourcentage de 5 % permettant de couvrir les charges dont les établissements publics sont dégrevés. Le montant par élève du privé s'établit donc à 265,26 €. Il est multiplié par le nombre d'élèves selon les chiffres transmis par les établissements début septembre de l'année N-1, soit : $265,26 \times 18\,313 = 4\,857\,706$ €, montant comprenant la contribution versée au collège hors réseau de la DDEC. A ce total s'ajoute la prime d'insularité de 4 500 € versée au collège Notre-Dame du Port à L'Ile d'Yeu.

La DDEC s'engage à communiquer annuellement au Département les modalités d'individualisation des dotations pour chaque établissement.

Le Département s'engage à faire évoluer le montant par élève selon les mêmes conditions que celui applicable aux collèges publics.

Part « personnel » du forfait d'externat

Cette contribution « est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges ».

Le Département verse la part « personnel » du forfait d'externat depuis le 1^{er} janvier 2007, conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004. Jusqu'en 2008, le montant à verser à chaque collège privé était calculé sur la base d'un taux-élève fixé par l'État. Depuis le 1^{er} janvier 2009, il appartient aux collectivités territoriales de déterminer elles-mêmes les critères d'attribution du forfait d'externat.

La base du calcul est ainsi définie : 50 % du montant des dépenses de rémunération des agents techniques titulaires et contractuels affectés dans les collèges publics vendéens, traitement brut et charges patronales. La somme résultant est divisée par le nombre d'élèves des collèges publics puis multipliée par le nombre d'élèves des collèges privés.

Article 3 – Modalités de versement du forfait d’externat

A partir de 2017, la part « matériel » est versée aux organismes de gestion de l’enseignement catholique des collèges privés en deux fois, en fin d’année civile ou au plus tard en janvier et en juin.

A compter de 2018, la part « personnel » est versée aux organismes de gestion de l’enseignement catholique des collèges privés en deux fois, en février et en juin.

Article 4 - Contributions facultatives

Sous réserve de l’inscription des crédits budgétaires, le Département souhaite poursuivre son action pour les points suivants :

Remboursement de la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs

Les collèges utilisent, pour la pratique de l’éducation physique et sportive, les équipements sportifs appartenant à des communes, des groupements de communes ou des personnes morales de droit privé. Tous les propriétaires d’équipements sportifs utilisés par les collèges passent avec le Département une convention décennale prévoyant l’utilisation des structures soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. Dans le cas d’une utilisation à titre onéreux, les propriétaires des équipements facturent leur utilisation aux collèges, et le Département rembourse les collèges sur la base des tarifs votés annuellement.

Chaque dotation versée aux collèges est individualisée par la Commission Permanente du Conseil Départemental, après présentation des justificatifs : convention entre le collège et le propriétaire des équipements, planning d’utilisation des équipements et facture acquittée.

Dotation supplémentaire pour les élèves de SEGPA

Pour chaque élève de SEGPA, le Département accorde une dotation supplémentaire destinée à acheter l’équipement et les fournitures nécessaires à l’enseignement adapté. Le montant par élève de SEGPA est celui versé pour un élève de SEGPA du public majoré d’un pourcentage de 5 % permettant de couvrir les charges dont les établissements publics sont dégrévés. Le montant est voté par l’Assemblée Départementale.

Subvention pour les visites d’entreprises

Le Département soutient les visites d’entreprises effectuées dans le cadre du parcours pédagogique professionnel par les élèves de classes de 4ème et de 3ème afin de mieux préparer leur choix d’orientation et favoriser leur insertion dans le monde du travail. La subvention est accordée dans les mêmes conditions aux collèges privés et publics, selon les éléments transmis par la Direction départementale des services de l’éducation nationale, sous réserve de l’inscription des crédits par l’Assemblée Départementale.

Voyages éducatifs

Le Département accorde une subvention pour certains voyages éducatifs. L’aide est accordée aux collèges privés dans les mêmes conditions qu’aux collèges publics, en vertu du règlement adopté par l’Assemblée Départementale. Pour 2017, ces aides s’appliquent aux

Annexe

voyages éducatifs de cinq jours minimum en Europe et les voyages de 3 jours minimum en France pour les classes SEGPA et ULIS.

TITRE II – Les aides à l'investissement

Article 5 - Financement dit « loi Falloux »

En application de la loi Falloux du 15 mars 1850 et de la jurisprudence, le Département participe aux investissements des collèges privés dans la limite du dixième des dépenses annuelles des établissements non couvertes par les fonds publics versés au titre du contrat d'association. La participation du Département est destinée au financement des travaux neufs, de sécurité, de mise en conformité, de rénovation, à l'acquisition d'équipements et de mobilier amortissables ainsi qu'à la partie correspondante au capital des annuités d'emprunt pour financer un investissement. L'aide que peut apporter le Département aux investissements des établissements privés de l'enseignement secondaire est encadrée par les articles L 151-4, L 442-6 et L 442-7 du code de l'éducation.

Les priorités retenues par l'enseignement privé, à savoir l'amélioration de l'accueil des élèves et l'adaptation des locaux à la pédagogie, sont tout à fait semblables à celles retenues pour les collèges publics. Le Département s'engage à participer aux investissements des collèges privés à hauteur du dixième des dépenses annuelles des établissements non couvertes par les fonds publics versés au titre du contrat d'association. Cet objectif partagé pourra être revu unilatéralement par le Département en fonction des possibilités budgétaires définie annuellement lors du vote du budget.

Pour le versement de la subvention, une convention doit intervenir entre le Département et chaque établissement d'enseignement privé sous contrat. La subvention est versée en deux acomptes de 50 % chacun : le premier acompte à la signature de la convention, le solde sur présentation des justificatifs (tableaux d'amortissement, factures de travaux ou d'achats d'équipements et de mobilier).

Article 6 – Garanties d'emprunt

Le Département peut accorder, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, sa garantie aux organismes de gestion des établissements catholiques qui contractent des prêts auprès des établissements bancaires et de crédits pour financer les travaux d'investissement. La garantie du Département porte sur 50 % du montant emprunté.

Article 7 – Equipement numérique

En application de l'article L. 442-16 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition des matériels informatiques complémentaires », le Conseil Départemental de Vendée

Annexe

participe au financement de l'équipement informatique des collèges privés de Vendée. L'aide, versée sous forme de subvention, permet aux établissements d'acquérir du matériel informatique (PC et périphériques, vidéoprojecteurs, tableaux interactifs, appareils photos et caméras numériques, tablettes) et de financer les infrastructures (locaux techniques, câblage).

La participation du Département s'élève à 228 668 € pour l'année 2017, dernière année du programme « Collèges numériques privés » 2014/2017, puis à 364 000 € pour chacune des quatre années suivantes.

La DDEC s'engage à communiquer annuellement au Département les modalités d'individualisation des dotations pour chaque établissement.

Pour le versement de la subvention, une convention doit intervenir annuellement entre le Département et chaque établissement. La subvention est versée en deux fois.

TITRE III – Les échanges entre les parties

Article 8 – Application et suivi

Un comité de mise en œuvre et de suivi de la convention réunissant les deux parties se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin. Il est composé pour la partie Département : du Président de la Commission Infrastructures et Désenclavements, du Vice-Président de la Commission Infrastructures et Désenclavements en charge des Collèges, du Directeur Général Adjoint du Pôle Infrastructures et Désenclavements, du Directeur des Services Techniques et de l'Education, du Chef de service Education, et pour la partie DDEC : du Directeur Diocésain, du représentant de l'UDOGEC et d'un directeur de collège.

Article 9 – Données transmises par la DDEC

La DDEC communique pour chaque année scolaire au Département :

- En septembre, l'annuaire départemental de la direction et des établissements ;
- En juin, les prévisions d'effectifs pour l'année suivante ;

A la rentrée scolaire, sur sollicitation des services du Département, chaque établissement communique son effectif global et le nombre d'élèves domiciliés hors département.

TITRE IV – Dispositions diverses

Article 10 – Durée et modification

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Annexe

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 - Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige qui pourrait intervenir. Chaque partie s'engage à saisir l'autre du motif de désaccord par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant entre les parties à l'issue d'un délai de trois mois après réception du courrier recommandé, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Article 13 – Annexe

La liste des établissements figure en annexe 1 à la présente convention

Fait à La Roche-sur-Yon, le...

Pour le Département de la Vendée
Le Président du Conseil Départemental

Yves AUVINET

Pour la Direction Diocésaine de
l'Enseignement Catholique
Le Directeur Diocésain

Christophe GEFFARD



Conseil Départemental

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 12 juillet 2017

Rapport du Président

3 13

PID / DSTE - Service Education

OBJET : DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017/2018

Par délibération n° III-F 1 du 7 avril 2017, le Conseil Départemental a reconduit son programme d'aide à l'enseignement hors collège. Par ailleurs, délégation a été donnée à la Commission Permanente pour individualiser la subvention de fonctionnement en faveur des instituts décentralisés et des formations supérieures. Un crédit prévisionnel de 933 109 € a été inscrit au budget primitif 2017 pour le fonctionnement de différents instituts vendéens d'enseignement supérieur.

1 LE GROUPE ETABLIERES

Le Groupe Etablières gère quatre instituts, contre 9 en 2012, répartis sur autant de sites géographiques en Vendée, auquel s'ajoute le site principal à La Roche-sur-Yon.

A la rentrée 2017-2018, l'effectif global des formations supérieures est estimé à 364 étudiants dont 166 suivront des formations supérieures qualifiantes bénéficiant du soutien financier du Département. Les formations supérieures, subventionnées par le Département et prévues qui seront ouvertes à la rentrée 2017-2018, sont mentionnées à l'article 2 de la convention figurant en annexe 1.

Le budget prévisionnel 2017-2018 de fonctionnement du groupe Etablières s'élève à 1 794 977 €. Pour l'ensemble des sites et formations, et conformément à la délibération du Conseil Départemental de la Vendée n° III-F 1 du 7 avril 2017, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 468 432 €, au titre de l'année 2017-2018, à l'Association Familiale de Gestion de l'Etablissement Agricole Privé des Etablières de La Roche-sur-Yon (annexe 1).

2 L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA FINANCE ET DE LA COMMERCIALISATION (ISFICO)

L'Institut Supérieur de la Finance et de la Commercialisation du Lycée Notre-Dame du Roc à La Roche-sur-Yon propose à nouveau, à la rentrée 2017-2018, la formation Bachelor Chargé de clientèle, Banque Finance Assurance, titre du Répertoire National des Certifications Professionnelle de niveau II.

A la rentrée 2017-2018, l'effectif global inscrit à l'ISFICO, niveau post Bac+2, est de 100 étudiants, dont 36 étudiants en Bachelor Chargé de clientèle, Banque Finance Assurance. Le budget prévisionnel de fonctionnement 2017-2018 pour cette formation s'élève à 76 400 €.

En application de la délibération n° III-F 1 du 7 avril 2017 du Conseil Départemental, il vous est proposé d'accorder, à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Lycée Notre-Dame du Roc de La Roche-sur-Yon en faveur de l'ISFICO, une subvention de fonctionnement de 13 725 € pour le Bachelor intitulé Chargé de clientèle, Banque Finance Assurance, au titre de l'année 2017-2018 (annexe 2).

3 L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION DES CADRES TERRITORIAUX A SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE

Créé en octobre 1998, l'Institut Supérieur de Formation des Cadres Territoriaux, ISFCT du Lycée Saint-Gabriel/Saint-Michel, propose une formation de préparation aux concours de catégories A et B de la filière administrative. 14 étudiants sont déjà préinscrits pour l'ouverture de la vingtième promotion, en septembre 2017.

Il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2017-2018, une subvention de 68 602 € à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Lycée Saint-Gabriel/Saint-Michel en faveur de l'ISFCT, pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 104 000 € (annexe 3).

4 L'INSTITUT DE FORMATION ET CONSEIL, LE CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION DES MAISONS FAMILIALES RURALES « MESLAY » A LA GUYONNIERE

Avec un effectif prévisionnel de 136 stagiaires au titre de l'année 2017-2018, dont 107 en formation initiale, le Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales « Meslay », à La Guyonnière, propose des formations supérieures, pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 1 752 830 €.

Compte tenu de la notoriété de cet institut, à l'échelle locale comme nationale, et de la qualité de l'ensemble des formations supérieures dispensées, il vous est proposé d'accorder une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 68 625 € à l'Association du Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales « Meslay » de La Guyonnière, au titre de l'année 2017-2018, (annexe 4).

5 SUP SOCIAL A LA ROCHE-SUR-YON

Créée en septembre 2005 à La Roche-sur-Yon, en vue de répondre aux attentes des professionnels du secteur d'activité concerné, l'école Sup Social offre un parcours complet de formations d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé. L'établissement propose également une préparation aux concours d'entrée dans les écoles spécialisées.

A la rentrée 2017-2018, l'école Sup Social prévoit un effectif prévisionnel de 116 étudiants réparti sur les formations Assistant de service social et Educateur spécialisé. A ce nombre d'étudiants en formation initiale et continue, il convient d'ajouter 113 stagiaires de la formation Responsable d'unité et d'actions sociales, d'assistants familiaux et de la préparation aux concours d'entrée dans les écoles sociales.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'Association Familiale de Gestion de l'Etablissement Agricole Privé des Etablières de La Roche-sur-Yon, en faveur du fonctionnement de Sup Social au titre de l'année scolaire 2017-2018, pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 915 729 € (annexe 5).

PROPOSITION

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir délibérer, et si vous en convenez :

- d'accorder les subventions suivantes :
- Association Familiale de Gestion de l'Etablissement Agricole Privé des Etablières de La Roche-sur-Yon pour le fonctionnement des sites et formations
2017-2018 468 432 €
- Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Lycée Notre-Dame du Roc de La Roche-sur-Yon, pour le fonctionnement de la formation Bachelor intitulée Chargé de clientèle, Banque Finance Assurance de l'Institut Supérieur de la Finance et de la Commercialisation (ISFICO)
2017-2018 13 725 €
- Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Lycée Saint-Gabriel/Saint-Michel à Saint-Laurent-sur-Sèvre, pour le fonctionnement de l'Institut Supérieur de Formation des Cadres Territoriaux (ISFCT)
2017-2018 68 602 €
- Association du Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales « Meslay » à La Guyonnière, pour le fonctionnement des formations supérieures dispensées par l'Institut Meslay
2017-2018 68 625 €

- Association Familiale de Gestion de l'Établissement Agricole Privé des Etablières de La Roche-sur-Yon pour le fonctionnement des formations supérieures dispensées par l'école Sup Social
2017-2018 300 000 €
- d'approuver et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions relatives à ces subventions de fonctionnement, dont les projets sont joints en annexe 1 à 5 au présent rapport.

En cas d'accord, la dépense correspondante, soit un montant total de 919 384,00 €, sera engagée sur la nature 6574, fonction 23, ligne de crédits 1398.

Nature 6574 Fonction 23 Ligne de crédits 1398	
Crédit voté par le Conseil Départemental	1 204 641,70 €
Crédit disponible pour l'engagement	933 109,00 €
Crédit proposé à l'engagement	919 384,00 €
Crédit disponible après décision favorable	13 725,00 €

Le Président,



Service Éducation

**CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ALLOUÉE
À L'ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION
DE L'ETABLISSEMENT AGRICOLE PRIVE DES ETABLIERES**

ENTRE

Le Département de la Vendée, domicilié 40 rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon représenté par Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération n° 3- de la Commission Permanente du 12 juillet 2017,

ci-après dénommé « le Département », d'une part

ET

L'Association Familiale de Gestion de l'Établissement Agricole Privé des Ébalières, pour les formations supérieures dispensées par l'Ecole Agriculture des Etablières, ayant son siège Route de Nantes à La Roche-sur-Yon, représentée par Monsieur Hervé PILLAUD, son Président, en vertu d'une décision du Conseil d'administration du,

ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement de **468 432 €** allouée par le Département à l'Association Familiale de Gestion de l'Établissement Agricole Privé des Établières à La Roche-sur-Yon, pour le fonctionnement des formations dispensées par l'École Agriculture des Établières de La Roche-sur-Yon, ainsi que pour les instituts supérieurs de l'École Agriculture des Établières répartis sur 4 sites en Vendée.

ARTICLE 2 - ACTIVITE

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, l'École Agriculture des Établières prévoit de dispenser les formations supérieures suivantes :

Challans

- Bachelor « Responsable du développement de l'Unité commerciale », spécialité Management et gestion de PME ;
- Bachelor « Responsable de gestion des ressources humaines ».

Montaigu

- « Assistant de cabinet et clinique vétérinaire », spécialités rurale et canine ;
- « Métiers de l'animal de compagnie », 1ère et 2ème années (titre RNCP).

Les Herbiers

- « Assistant de cabinet médical et dentaire ».

Pissotte

- Bachelor « Management de l'environnement » avec 2 spécialités : QHSE (Qualité, Hygiène, Santé et Environnement) et Géomatique.

La Roche-sur-Yon

- « Métiers du cheval », 1ère et 2ème années ;
- « Management de l'entreprise » avec 2 spécialités : Manager des ressources humaines et Manager en marketing et communication intégrée, 1ère et 2ème années (Bac + 5).

Les instituts dispensent aux étudiants des formations qualifiantes de niveau Bac, Bac + 2 (titre RNCP), de niveau Licence à savoir les Bachelors, complétées par un Master.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les effectifs prévisionnels, pour l'ensemble des formations supérieures mentionnées ci-dessus est de 166 étudiants.

ARTICLE 3 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Au titre de l'année 2017/2018, le Département de la Vendée accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 468 432 € pour l'ensemble des formations mentionnées à l'article 2, sur les crédits ouverts au budget départemental 2017, nature 6574, fonction 23, ligne de crédit 1398.

Le budget prévisionnel 2017/2018 de fonctionnement de l'École Agriculture des Établières s'élève à 1 794 977 €.

Le versement de la subvention interviendra après notification de la présente convention dans les conditions suivantes :

- un premier acompte de 70 % sur présentation, aux services du Département, de la liste des formations ouvertes et du nombre d'étudiants inscrits dans les différents cycles de formation au titre de l'année 2017/2018 ;
- le solde, soit 30 %, sur présentation, aux services du Département, d'un bilan pédagogique des deux premiers trimestres de l'année scolaire 2017/2018, arrêté au

31 mars 2018, mettant l'accent sur le nombre de jeunes en cours de formation, sur l'origine géographique et les diplômes antérieurs des étudiants, le déroulement général des formations (actions scolaires et parascolaires le cas échéant).

Si le montant du budget réel est inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant de la subvention pourra faire l'objet d'une réévaluation. En revanche, si le montant du budget réel est supérieur au montant du budget prévisionnel, la subvention ne sera pas réévaluée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La subvention de 468 432 € allouée par le Département à l'Association au titre de l'année universitaire 2017/2018 contribuera expressément et uniquement à abonder le budget de fonctionnement des activités visées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

A la fin de l'année scolaire 2017/2018, l'Association Familiale de Gestion de l'Établissement Agricole Privé des Établières fournira aux services du Département le compte d'exploitation et toutes pièces comptables de l'exercice écoulé permettant au Département de juger de l'utilisation des sommes perçues.

De même, à la fin de l'année scolaire 2017/2018, l'Association présentera au Département un rapport d'activité, en deux exemplaires, mettant l'accent sur :

- le nombre de jeunes formés ;
- le taux de réussite aux examens ;
- l'insertion des jeunes dans le monde du travail ;
- le partenariat développé avec les entreprises ;
- le déroulement général de l'année de formation (actions scolaires et parascolaires le cas échéant) ;

L'Association devra transmettre au Département, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, un compte-rendu financier établi conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le compte-rendu financier devra être remis par l'Association au Département **en deux exemplaires**.

Ce compte rendu financier devra être constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions subventionnées, issu du compte de résultat de l'Association.

Ce compte rendu financier sera accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux des projets.

Ce compte rendu financier devra, au moment de sa présentation au Département, être dûment daté, signé et attesté par le Président de l'Association ou toute personne habilitée à cet effet.

En outre, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'Association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le Département pourra faire constater, sur pièce et sur place, par toute personne dûment mandatée, la bonne exécution de la convention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de cessation de l'activité de l'Association au cours de la présente convention, tout ou partie de la subvention allouée à l'Association, pour le fonctionnement des formations supérieures dispensées par l'Ecole Agricole des Etablières, sera reversée de plein droit au Département.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention par l'Association et d'utilisation de la subvention non conformément à son objet, le Département se réserve le droit de lui demander le reversement total ou partiel de la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, soumis préalablement à sa conclusion à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 – DUREE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention conclue à compter de sa notification par le Département à l'Association dans sa version signée par les représentants des deux parties jusqu'à la remise au Département par l'Association Familiale de Gestion de l'Établissement Agricole Privé des Établières des documents mentionnés aux articles 3 et 5.

En cas de non-respect par l'une des parties de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS

Toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01.

Fait à La Roche-sur-Yon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour l'Association
Le Président
de l'Association Familiale de Gestion
de l'Établissement Agricole Privé des Établières,

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
de la Vendée,



Service Éducation

**CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ALLOUÉE
À L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE
DU LYCEE NOTRE DAME DU ROC DE LA ROCHE SUR YON
POUR
L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA FINANCE ET DE LA COMMERCIALISATION (ISFICO)
DE LA ROCHE SUR YON**

ENTRE

Le Département de la Vendée, domicilié 40 rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon représenté par Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération n° 3- de la Commission Permanente du 12 juillet 2017,

ci-après dénommé « le Département », d'une part

ET

L'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique du Lycée Notre-Dame du Roc de La Roche-sur-Yon, pour la formation Bachelor « Chargé de clientèle, Banque Finance Assurance » dispensée par l'Institut Supérieur de la Finance et de la Commercialisation (ISFICO) de La Roche-sur-Yon, ayant son siège rue Charlemagne à La Roche-sur-Yon, représentée par Monsieur Jacques BERNARD, son Président, en vertu d'une décision du Conseil d'administration du

ci-après dénommé « L'Organisme de Gestion », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement de **13 725 €** allouée par le Département à l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique du Lycée Notre-Dame du Roc de La Roche-sur-Yon, pour la formation Bachelor « Chargé de clientèle, Banque Finance Assurance » dispensée par l'Institut Supérieur de la Finance et de la Commercialisation (ISFICO) de La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 2 – ACTIVITE

Le pôle enseignement supérieur du Lycée Notre-Dame du Roc, avec 500 étudiants dont 325 en formation initiale, gère 7 formations de niveau Bac+2 et 5 formations de niveau Bac+3, intégrant une part importante de stages en entreprise, aux étudiants titulaire d'un BTS, DUT, DEUG ou diplôme équivalent. Les 12 formations supérieures sont les suivantes :

- BTS Comptabilité et Gestion des Organisations ;
- BTS Assistant de Manager ;
- BTS Négociation Relation Clients ;
- BTS Notariat ;
- BTS Service Informatiques aux Organisations ;
- BTS Technico-commercial ;
- BTS Hôtellerie Restauration ;
- Bachelor « Chargé de Clientèle, Banque Finance Assurance » ;
- Bachelor « Banque Finance Assurance » option Chargé de clientèle aux particuliers,
 - module complémentaire « Banque Finance Assurance option Chargé de Clientèle aux professionnels » ;
- Bachelor « Responsable en Développement Marketing Vente » ;
- Bachelor « Immobilier, transaction » ;
- FCIL, Finances des collectivités locales (en partenariat avec le Centre de gestion 85).

75 % des étudiants suivant une formation Bac+2 dans cet établissement souhaitent poursuivre leur formation vers un niveau Bac+3.

Au titre de l'année académique 2017/2018, l'Institut Supérieur de la Finance et de la Commercialisation de La Roche-sur-Yon propose le Bachelor « Chargé de Clientèle, Banque Finance Assurance ». Cette formation fait l'objet de la subvention octroyée dans le cadre de la présente convention.

Pour l'année scolaire 2017/2018, l'effectif prévisionnel pour le Bachelor « Chargé de Clientèle, Banque Finance Assurance » est de 36 étudiants sur 100 étudiants répartis sur les 5 formations post-bac+2.

ARTICLE 3 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Département de la Vendée accorde à l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique du Lycée Notre-Dame du Roc de La Roche-sur-Yon, pour la formation Bachelor « Chargé de clientèle, Banque-Finance-Assurance » dispensée par l'ISFICO, une subvention de fonctionnement de 13 725 €, pour l'année scolaire 2017/2018, sur les crédits ouverts au budget départemental 2017, nature 6574, fonction 23, ligne de crédits 1398.

Le budget prévisionnel de l'ISFICO s'élève à 76 400 € au titre de l'année 2017/2018.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente convention, dans les conditions suivantes :

- un premier acompte de 70 % sur présentation, aux services du Département, de l'attestation d'ouverture des trois premières formations citées à l'article 2, accompagnée de la liste des étudiants inscrits dans le cycle de formation Bachelor « Chargé de clientèle, Banque Finance Assurance », au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;

- le solde, soit 30 %, sera versé sur présentation, aux services du Département, d'un bilan pédagogique de l'ISFICO des deux premiers trimestres de l'année scolaire 2017/2018 pour le Bachelor cité à l'article 1, arrêté au 31 mars 2018, et mettant l'accent sur l'origine géographique et les diplômes antérieurs des étudiants, sur le déroulement de la formation théorique ainsi que sur le thème et lieu des stages effectués par les étudiants dans le cadre de la formation pratique.

Si le montant du budget réel est inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant de la subvention pourra faire l'objet d'une réévaluation. En revanche, si le montant du budget réel est supérieur au montant du budget prévisionnel, la subvention ne sera pas réévaluée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La subvention de fonctionnement de 13 725 €, allouée par le Département à l'Organisme de Gestion au titre de l'année universitaire 2017/2018, contribuera expressément et uniquement à abonder le budget de fonctionnement des activités visées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

A la fin de l'année scolaire 2017/2018, l'Organisme de Gestion devra fournir aux services du Département le compte d'exploitation et toutes pièces comptables permettant au Département de juger de l'utilisation des sommes perçues.

De même, à la fin de l'année scolaire 2017/2018, l'Organisme de Gestion présentera au Département un rapport d'activité, en deux exemplaires, mettant l'accent sur :

- le nombre de jeunes formés ;
- le taux de réussite aux examens ;
- l'insertion des jeunes dans le monde du travail ;
- le partenariat développé avec les entreprises ;
- le déroulement général de l'année de formation (actions scolaires et parascolaires le cas échéant).

L'Organisme de Gestion devra transmettre au Département, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, un compte-rendu financier relatif à l'activité de l'ISFICO, établi conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le compte-rendu financier devra être remis par l'Organisme de Gestion au Département **en deux exemplaires**.

Ce compte rendu financier sera constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions subventionnées, issu du compte de résultat de l'Organisme de Gestion.

Il sera accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprendra un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe fera mention d'une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux des projets.

Ce compte rendu financier devra, au moment de sa présentation au Département, être dûment daté, signé et attesté par le Président de l'Organisme de Gestion ou toute personne habilitée à cet effet.

En outre, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Organisme de Gestion sera tenu de fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le Département, ou toute personne missionnée par lui, peut procéder à ce contrôle sur pièce et sur place.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

En cas de cessation de l'activité de l'Organisme de Gestion avant le terme ou au cours de la présente convention, tout ou partie de la subvention allouée à l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique du Lycée Notre-Dame du Roc de La Roche-sur-Yon sera reversée de plein droit au Département.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'Organisme de Gestion et d'utilisation de la subvention non conformément à son objet, le Département se réserve le droit de lui demander le reversement total ou partiel de la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, soumis préalablement à sa conclusion à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 – DUREE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa notification par le Département à l'Organisme de Gestion dans sa version signée par les représentants des deux parties jusqu'à la remise au Département par l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique du Lycée Notre-Dame du Roc de La Roche-sur-Yon des documents mentionnés aux articles 3 et 5.

En cas de non-respect par l'une des parties de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS

Toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01.

Fait à La Roche-sur-Yon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour l'Organisme de Gestion
Le Président
de l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique
du Lycée Notre-Dame du Roc de La Roche-sur-Yon,

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
de la Vendée,



Service Éducation

**CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ALLOUÉE
À L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE
DU LYCEE SAINT-GABRIEL/SAINT-MICHEL DE SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
POUR
L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION DES CADRES TERRITORIAUX (ISFCT)**

ENTRE

Le Département de la Vendée, domicilié 40 rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon représenté par Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération n° 3- de la Commission Permanente du 12 juillet 2017,

ci-après dénommé « le Département », d'une part

ET

L'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique du Lycée Saint-Gabriel/Saint-Michel de Saint-Laurent-sur-Sèvre, pour l'Institut Supérieur de Formation des Cadres Territoriaux, ayant son siège 32 rue du Calvaire à Saint-Laurent-sur-Sèvre, représentée par Monsieur Daniel GANICHAUD, son Président, en vertu d'une décision du Conseil d'administration du

ci-après dénommé « l'Organisme de Gestion », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement de **68 602 €** allouée par le Département à l'Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Secondaires Saint-Gabriel/Saint-Michel de Saint-Laurent-sur-Sèvre, pour le fonctionnement de l'Institut Supérieur de Formation des Cadres Territoriaux (ISFCT), au titre de l'année 2017/2018 pour sa vingtième promotion.

ARTICLE 2 - ACTIVITE

L'Institut Supérieur de Formation des Cadres Territoriaux assure une préparation aux concours de la fonction publique territoriale. Sont visés les concours qui permettent l'accès aux emplois administratifs, et tout particulièrement ceux relevant de la catégorie A (Attaché territorial) et de la catégorie B (Rédacteur territorial).

Depuis 2011, une préparation au concours de catégorie C (Adjoint administratif) vient compléter ce cursus.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, l'effectif prévisionnel est de 14 candidats.

ARTICLE 3 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Vendée accorde à l'Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Secondaires Saint-Gabriel/Saint-Michel de Saint-Laurent-sur-Sèvre, pour le fonctionnement de l'Institut Supérieur de Formation des Cadres Territoriaux (ISFCT), au titre de l'année 2017/2018, une subvention de 68 602 € sur les crédits ouverts au budget départemental 2017, nature 6574, fonction 23, ligne de crédits 1398.

Le budget prévisionnel de l'ISFCT est de 104 000 € pour l'année 2017/2018.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente convention, dans les conditions suivantes :

- un premier acompte de 70 % sur présentation, aux services du Département, de liste des étudiants inscrits à l'ISFCT au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- le solde, soit 30 %, sera versé sur présentation, aux services du Département, d'un bilan pédagogique de l'ISFCT des deux premiers trimestres de l'année scolaire 2017/2018, arrêté au 31 mars 2018 et mettant l'accent sur l'origine géographique et les diplômes antérieurs des stagiaires, sur le déroulement de la formation théorique, sur le thème et lieu des stages effectués par les étudiants ainsi que les résultats provisoires de concours et d'insertion connus de la promotion 2017/2018.

Si le montant du budget réel est inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant de la subvention pourra faire l'objet d'une réévaluation. En revanche, si le montant du budget réel est supérieur au montant du budget prévisionnel, la subvention ne sera pas réévaluée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La subvention de fonctionnement de 68 602 €, allouée par le Département à l'Organisme de Gestion au titre de l'année universitaire 2017/2018, contribuera expressément et uniquement à abonder le budget de fonctionnement des activités visées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

A la fin de l'année universitaire 2017/2018, l'Organisme de Gestion devra fournir aux services du Département le compte d'exploitation et toutes pièces comptables de l'exercice écoulé permettant au Département de juger de l'utilisation des sommes perçues.

De même, à la fin de l'année scolaire 2017/2018, l'Organisme de Gestion présentera au Département un rapport d'activité en deux exemplaires mettant l'accent sur :

- la liste des étudiants avec leur(s) diplômes acquis antérieurement et/ou leur expérience professionnelle, le thème et lieu des stages effectués ;
- le déroulement de la formation ;
- le partenariat développé avec les collectivités territoriales ;
- le taux de réussite aux concours avec distinction entre l'admissibilité et l'admission pour les résultats de chaque catégorie de concours ;
- l'insertion professionnelle des étudiants à l'issue de la formation.

L'Organisme de Gestion devra transmettre au Département, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, un compte-rendu financier relatif à l'activité de l'ISFCT, établi conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le compte-rendu financier devra être remis par l'Organisme de Gestion au Département **en deux exemplaires**.

Ce compte rendu financier devra être constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions subventionnées, issus du compte de résultat de l'Organisme de Gestion.

Il sera accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprendra un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe fera mention d'une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux des projets.

Ce compte rendu financier devra, au moment de leur présentation au Département, être dûment daté, signés et attesté par le Président de l'Organisme de Gestion ou toute personne habilitée à cet effet.

En outre, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Organisme de Gestion sera tenu de fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le Département pourra faire constater, sur place et sur pièce, par toute personne dûment mandatée, la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de cessation de l'activité de l'Organisme de Gestion avant le terme ou au cours de la présente convention, tout ou partie de la subvention allouée à l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique du Lycée Saint-Gabriel/Saint-Michel de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour l'ISFCT sera reversée de plein droit au Département.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention par l'Organisme de Gestion et d'utilisation de la subvention non conformément à son objet, le Département se réserve le droit de lui demander le reversement total ou partiel de la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, soumis préalablement à sa conclusion à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 – DUREE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de sa notification par le Département à l'Organisme de Gestion dans sa version signée par les représentants des deux parties jusqu'à la remise au Département par l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique du Lycée Saint-Gabriel/Saint-Michel de Saint-Laurent-sur-Sèvre des documents mentionnés aux articles 3 et 5.

En cas de non-respect par l'une des parties de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS

Toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01.

Fait à La Roche-sur-Yon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour l'Organisme de Gestion
Le Président
de l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique
Saint-Gabriel/Saint-Michel de Saint-Laurent-sur-Sèvre

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
de la Vendée,



Service Éducation

**CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ALLOUÉE A L'ASSOCIATION DU CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION
DES MAISONS FAMILIALES RURALES
INSTITUT DE FORMATION ET DE CONSEIL DE MESLAY**

ENTRE

Le Département de la Vendée, domicilié 40 rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon représenté par Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération n° 3- de la Commission Permanente du 12 juillet 2017,

ci-après dénommé « le Département », d'une part

ET

L'Association du Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales – Institut supérieur de Conseil et de Formation de Meslay, ayant son siège à Meslay 85600 LA GUYONNIERE, représentée par Madame Chantal THOMAS, sa Présidente, en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 1^{er} mai 2016,

ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement de **68 625 €** allouée par le Département à l'association du Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales pour les formations supérieures dispensées par l'Institut supérieur de Conseil et de Formation de Meslay, à la Guyonnière, au titre de l'année 2017/2018.

ARTICLE 2 – ACTIVITE

Le Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales – Institut supérieur de Conseil et de Formation « Meslay » de La Guyonnière propose, à la rentrée 2017/2018, les formations supérieures suivantes, avec un effectif prévisionnel de 136 stagiaires :

- Directeurs de l'Intervention sociale - Temps Plein – avec 20 stagiaires ;
- Directeurs de l'Intervention sociale - Cours d'emploi – avec 29 stagiaires ;
- Cadres et Chefs de Service de l'action sociale - CAFERUIS – avec 60 stagiaires ;
- Responsable en Ressources Humaines, avec 15 stagiaires ;
- Responsable de Résidence et Service du Logement Accompagné, avec 12 stagiaires.

En dehors des cycles de formations supérieures, l'Institut Meslay assure des formations de Technicien agricole, Infirmier(e) référent(e) coordinateur(trice) en EHPAD, Coordinateur de soin en maison d'accueil spécialisé et foyer d'accueil médicalisé, Animateur(trice) en EHPAD et Assistant(e) de direction en établissement/service social et médico-social.

ARTICLE 3 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la subvention allouée par le Département de la Vendée pour le Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales – Institut supérieur de Conseil et de Formation « Meslay », au titre de l'année scolaire 2017/2018, est de 68 625 € sur les crédits ouverts au budget départemental 2017, nature 6574, fonction 23, ligne de crédits 1398.

Le budget prévisionnel de l'Association est de 1 752 830 € au titre de l'année 2017/2018.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente convention, dans les conditions suivantes :

- un premier acompte de 70 % sera versé sur présentation, aux services du Département, de la liste des formations supérieures ouvertes, sur le nombre d'étudiants et stagiaires inscrits dans les cycles de formations supérieures au titre de l'année scolaire 2017/2018 (formations dont la date d'entrée est au plus tard en septembre 2017), et de l'attestation d'ouverture des formations commençant ultérieurement, avec l'effectif prévisionnel correspondant (formations dont la date d'entrée est postérieure à septembre 2017) ;
- le solde, soit 30 %, sera versé sur présentation, aux services du Département, un bilan pédagogique de l'année scolaire, arrêté au 30 septembre 2018.

Si le montant du budget réel de l'Association est inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant de la subvention de fonctionnement pourra faire l'objet d'une réévaluation. En revanche, si le montant du budget réel de l'Association est supérieur au montant du budget prévisionnel, la subvention ne sera pas réévaluée.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La subvention de fonctionnement de **68 625 €**, allouée par le Département à l'Association, contribuera expressément et uniquement à abonder les budgets de fonctionnement des activités visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

A la fin de l'année scolaire 2017/2018, l'Association, devra fournir aux services départementaux le compte d'exploitation et toutes pièces comptables de l'exercice écoulé permettant au Département de juger de l'utilisation des sommes perçues.

De même, à la fin de l'année scolaire 2017/2018, l'Association présentera au Département un rapport d'activités, en deux exemplaires, mettant l'accent sur :

- le déroulement général de l'année de formation (actions scolaires et para scolaires le cas échéant) ;
- le nombre de candidats inscrits par formation, leur origine géographique et leurs diplômes antérieurement acquis et/ou leur expérience professionnelle ;
- le thème et le lieu des stages effectués ;
- le taux de réussite aux examens ;
- l'insertion professionnelle à l'issue du suivi de la formation.

L'Association devra transmettre au Département, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, un compte-rendu financier établi conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le compte-rendu financier devra être remis par l'Association au Département en deux exemplaires.

Ce compte rendu financier devra être constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions subventionnées, issu du compte de résultat de l'Association.

Ce compte rendu financier sera accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprendra un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe fera mention d'une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux des projets.

Ce compte rendu financier devra, au moment de sa présentation au Département, être dûment daté, signé et attesté par le Président de l'Association ou toute personne habilitée à cet effet.

En outre, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le Département pourra faire constater, sur pièce et sur place, par toute personne dûment mandatée, la bonne exécution de la convention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de cessation de l'activité de l'Association avant le terme ou au cours de la présente convention, tout ou partie de la subvention allouée à l'Association du Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales de Meslay sera reversée de plein droit au Département.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention par l'Association et d'utilisation de la subvention non conformément à son objet, le Département se réserve le droit de lui demander le reversement total ou partiel de la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, soumis préalablement à sa conclusion à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 – DUREE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa notification par le Département à l'Association dans sa version signée par le représentant des parties jusqu'à la remise au Département par l'association du Centre de Formation et de Promotion des Maisons Familiales Rurales – Institut supérieur de Conseil et de Formation de Meslay des documents mentionnés aux articles 3 et 5.

En cas de non-respect par l'une des parties de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS

Toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01.

Fait à La Roche-sur-Yon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour l'Association
La Présidente
de l'association du Centre de Formation et de Promotion
des Maisons Familiales Rurales « Meslay » de La Guyonnière,

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
de la Vendée,



Service Éducation

**CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ALLOUÉE À L'ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION
DE L'ETABLISSEMENT AGRICOLE PRIVE DES ETABLIERES
POUR SUP SOCIAL**

ENTRE

Le Département de la Vendée, domicilié 40 rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon représenté par Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération n° 3- de la Commission Permanente du 12 juillet 2017,

ci-après dénommé « le Département », d'une part

ET

L'Association Familiale de Gestion de l'Établissement Agricole Privé des Établières, pour l'école SUP SOCIAL des Etablières, ayant son siège Route de Nantes à La Roche-sur-Yon, représentée par Monsieur Hervé PILLAUD, son Président, en vertu d'une décision du Conseil d'administration du

ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement de **300 000 €**, allouée par le Département à l'Association Familiale de Gestion de l'Établissement Agricole Privé des Ébalières à La Roche-sur-Yon, pour le fonctionnement 2017/2018 de SUP SOCIAL, École Supérieure des Métiers du Social.

ARTICLE 2 – ACTIVITE

Au titre de l'année 2017/2018, SUP SOCIAL prévoit de dispenser les formations suivantes, avec les effectifs prévisionnels suivants :

- la formation au diplôme d'État « Assistant de service social » : 17 étudiants en première année, 13 étudiants en seconde année et 19 étudiants en troisième année ;
- la formation « éducateur spécialisé » : 24 étudiants en première année, 21 étudiants en deuxième année, 22 en troisième année ;
- la formation « Responsable d'unité et d'action social » : 2 étudiants
- la formation de préparation au concours d'entrée dans les écoles du social : 31 étudiants ;

Pour l'année scolaire 2017/2018, le total des effectifs prévisionnels sur l'ensemble des formations supérieures, cités précédemment, est de 149 étudiants et stagiaires, dont 116 répartis sur les formations Assistant de service social et Éducateur spécialisé.

La formation « Assistants familiaux » compterait un effectif prévisionnel de 80 stagiaires répartis en 6 groupes en 2017/2018.

ARTICLE 3 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Département accorde à l'Association Familiale de Gestion de l'Établissement Agricole Privé des Ébalières, pour le fonctionnement de l'École Supérieure des Métiers du Social – SUP SOCIAL, une subvention de **300 000 €**, pour l'année scolaire 2017/2018, sur les crédits ouverts au budget départemental 2017, nature 6574, fonction 23, ligne de crédits 1398.

Le budget prévisionnel de SUP SOCIAL s'élève à 915 729 € au titre de l'année 2017/2018.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente convention, dans les conditions suivantes :

- un premier acompte de 70 % sur présentation, aux services du Département, de l'attestation d'ouverture des trois premières formations citées à l'article 2, accompagnée de la liste des étudiants inscrits dans ces formations au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- le solde, soit 30 %, sera versé sur présentation, aux services du Département, d'un bilan pédagogique des deux premiers trimestres de l'année scolaire 2017/2018, arrêté au 31 mars 2017 et mettant l'accent sur l'origine géographique, les diplômes antérieurs des étudiants et le déroulement des formations.

Si le montant du budget réel est inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant de la subvention de fonctionnement pourra faire l'objet d'une réévaluation. En revanche, si le montant du réel budget est supérieur au montant du budget prévisionnel, la subvention ne sera pas réévaluée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La subvention de fonctionnement de 300 000 €, allouée par le Département à l'Association au titre de l'année universitaire 2017/2018, contribuera expressément et uniquement à abonder le budget de fonctionnement des activités visées à aux articles 1 et 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

A la fin de l'année scolaire 2017/2018, l'Association fournira aux services du Département le compte d'exploitation et toutes pièces comptables permettant au Département de juger de l'utilisation des sommes perçues pour SUP SOCIAL.

De même, à la fin de l'année scolaire 2017/2018, l'Association présentera au Département un rapport d'activité de l'école SUP SOCIAL, en deux exemplaires, mettant l'accent sur :

- le nombre de jeunes formés ;
- l'origine géographique et les diplômes antérieurs des étudiants ;
- le taux de réussite aux examens ;
- l'insertion des jeunes dans le monde du travail ;
- le partenariat développé avec les entreprises ;
- le déroulement général de l'année de formation (actions scolaires et parascolaires le cas échéant).

L'Association devra transmettre au Département, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, un compte-rendu financier établi conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le compte-rendu financier devra être remis par l'Association au Département **en deux exemplaires**.

Ce compte rendu financier devra être constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions subventionnées, issu du compte de résultat de l'école SUP SOCIAL.

Ce compte rendu financier sera accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprendra un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe fera mention d'une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux des projets.

Ce compte rendu financier devra, au moment de sa présentation au Département, être dûment daté, signé et attesté par le Président de l'Association ou toute personne dûment habilitée à cet effet.

En outre, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'Association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le Département pourra faire constater, sur pièce et sur place, par toute personne dûment mandatée, la bonne exécution de la convention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de cessation de l'activité de l'Association au cours de la présente convention, tout ou partie de la subvention allouée à l'Association, pour le fonctionnement des formations supérieures dispensée par l'Ecole Supérieure des Métiers du Social, SUP SOCIAL, sera reversée de plein droit au Département.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'Association ou d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, le Département se réserve le droit de lui demander le reversement total ou partiel de la subvention de fonctionnement

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, soumis préalablement à sa conclusion à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 – DUREE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa notification par le Département à l'Association dans sa version signée par les représentants des deux parties jusqu'à la remise au Département par l'Association Familiale de Gestion de l'Établissement Agricole Privé des Établières pour l'École Supérieure des Métiers du Social, SUP SOCIAL, des documents mentionnés aux articles 3 et 6.

En cas de non-respect par l'une des parties de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS

Toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01.

Fait à La Roche-sur-Yon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour l'Association,
Le Président de l'Association Familiale
de Gestion de l'Établissement Agricole Privé
des Établières,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
de la Vendée,

Documents du Carrefour d'Action Laïque transmis

Liste de documents et leur présentation à M. Le Défenseur des Droits

par l'association PEPAM (pour une école publique à Maché) concernant la demande de réouverture de l'école publique sur la commune de Maché

01- Liste de documents et leur présentation

02- La commune de Maché et son école: 3 éléments

La commune de Maché présente une population de 1534 hab, en fév. 2017 avec une natalité moyenne de 18 naissances/an. Elle ne dispose que d'une seule école qui est privée- catholique (école Saint Joseph). Celle-ci doit accueillir plus de 170 écoliers.

03- Pétition de juin 2015, Presse et Avis du Conseil Municipal

- 30/06/15 (Doc n°1): Dépôt en Mairie d'une pétition en faveur de la réouverture de l'école publique à Maché "*signée à ce jour par 34 familles (ce qui représente environ 63 enfants)*";
- 04-05 juillet 2015 : Article de presse *Ouest-France* "*ils déposent une pétition pour une école publique*";
- 24/07/15: Conseil municipal de Maché: "*fin de non recevoir, l'aspect financier devant primer sur les désirs irréalistes de quelques machéens minoritaires*";

04- L'après pétition- un échange de courrier, un tract anonyme- Oct. 2015

- 08/10/15 (Doc A) Courrier de parents sur la demande de "*l'enquête de besoin qui a conclu au " non besoin" d'une école publique sur la commune et de l'étude de prospective financière et fiscale menée et au terme de laquelle les impacts d'une école publique sont clairement développés, notamment la hausse des impôts locaux de 10%.*"
- 26/10/15 (Doc B) Courrier de la Mairie adressé à "*l'initiatrice*" de la pétition Mme Cantin Emilie: "*Avez-vous conscience que vous dénigrez la commune de Maché ce qui pourrait faire l'objet de notre part, si nous n'étions pas compréhensifs, d'un dépôt de plainte auprès du Tribunal?*"
- Oct. et nov. 2015 : Tract "*Aimons notre village- Attention projet d'une 2nde école*" distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune par "collectif des Machéens";
- (16/11/15: Rencontre d'une représentante de la pétition "pour la réouverture de l'école publique à Maché" avec Mme la DASEN (Mme Bazzo) qui recommande la réalisation d'une enquête auprès des familles de Maché;)

05- Création de l'association PEPAM

- 08/12/2015 (Doc n°5): Création de l'association "PEPAM (pour une école publique à Maché)" avec pour objet "*fédérer les habitants de Maché désireux de porter le projet d'une école publique dans leur commune; recueillir et porter les éléments nécessaires à cette création, jouer le rôle d'informateur et d'interlocuteur*";

06- Création d'une association Collectif des Machéens

- 10/12/2015 (Doc n°6): Création de l'association " Collectif des Machéens" avec pour objet *"la défense de l'école du village"*. Ce collectif est donc à l'initiative de la distribution du tract précédemment cité;

07- Réponse tranchée du conseil municipal- Déc. 2015

- 18/12/15 : Conseil municipal de Maché: *"... l'affaire est classée. Le Maire prendra rendez-vous avec Madame la Directrice d'Académie de Vendée pour lui expliquer notre position (du conseil) qui rejoint celle de ce Collectif de Machéens"*;
- Déc. 2015 : Editorial du bulletin municipal annuel par une critique sévère de la demande de réouverture d'école publique à Maché *"...cette demande risque d'alimenter les conflits et les divisions entre machéens..."*;

08- Enquête par Pepam, la communication par voie de Presse et les résultats- fév.2016

- 09/02/16 : PEPAM fait appel à la presse (*Ouest-France*) pour communiquer sur le lancement de l'enquête *" A Maché, l'école publique divise la commune"*;
- Fév. 2016 Enquête sur les besoins d'une réouverture d'école publique sur la commune de Maché: *" Dans l'hypothèse d'une réouverture d'école publique sur la commune de Maché à la rentrée 2017 pourriez vous actuellement vous engager à y scolariser vos enfants"*

(25/02/16: Signalement de la situation de PEPAM auprès du ministère de l'éducation nationale avec la rencontre de Mme Cagé Agathe Directrice adjointe du cabinet de Mme Vallaud-Belkacem Najat;)

09- Refus de la Mairie des résultats de l'enquête Pepam- Avril 2016

- 05/04/16: Courrier adressé à la Mairie (avec copies à La Préfecture, la DASEN et le ministère de l'éducation nationale): *" le nombre d'engagements que nous avons recueilli pour le moment est suffisant, selon les données de la DASEN, pour créer 2 classes. Nous tenons à vous en informer dès maintenant."* (soit 35 engagements d'inscription);
- 07/04/16 : Réponse de la Mairie adressé à PEPAM *" afin que nous puissions vérifier vos affirmations, je vous demande de me communiquer par retour de courrier votre listing d'intentions d'inscriptions"*;
- 20/04/17 (Doc n°13) PEPAM répond à la Mairie *"nous nous sommes engagés auprès des parents contactés, pour des raisons que vous pouvez comprendre, à ne le transmettre qu'à l'inspection d'académie"*;
- 03/05/16 :La Mairie répond de nouveau à PEPAM *" Pour nous les choses sont donc claires: tant qu'il n'y aura pas communication de ces fiches, il n'y aura pas de registre en Mairie"*;

10- Annonce fin mai 2016 d'une ouverture de registre d'inscription du 1er au 30 juin 2016 pour une mutualisation :

- 26/05/16 Par un courrier la Mairie nous annonce l'ouverture d'un registre d'inscriptions *" cette décision a pour but essentiel de vérifier vos affirmations contenues dans votre courrier du 21/04, affirmations qui ne sont pas, pour le moment, étayées par des preuves incontestables"*. Dans ce courrier il est précisé que *" Les secrétaires de mairie ne sont pas habilités à recevoir les inscriptions. Ce registre étant ouvert du 1er juin au 30 juin 2016, il conviendra donc de rencontrer M. Frédéric Rager, 1er adjoint en charge des affaires scolaires, en téléphonant préalablement en mairie pour solliciter un rendez-vous. M. Rager recevra les mardis et jeudis de 16h à 18h et les*

samedis de 10h à 12h".

Dès le 1er rendez-vous il est précisé par téléphone aux familles intéressées que les 2 parents doivent être présents pour signer le registre car il s'agit d'un "document officiel".

- 25/05/16 Conseil municipal de Maché: *"il nous sera proposé prochainement (conseil municipal de juin la signature d'une convention par laquelle Aizenay acceptera nos enfants à l'école publique"*;
- 26/05/16 Parution dans la presse *Ouest-France* de l'article " *Louis Buton va accueillir des enfants de Maché*" et le 28/05/16 de l'article " *Ecole publique: une mutualisation pour solution*" où l'ouverture de registre n'est liée qu'à l'accueil des élèves machéens sur la commune d'Aizenay et non pas à l'étude d'une implantation d'école publique à Maché.
- (14/07/16 Annonce dans la presse *Ouest-France* des résultats du registre d'inscriptions " *9 familles représentant 14 enfants*")

11- La convention de mutualisation en juillet 2016 et résultats du registre d'inscription

- Août 2016 (Doc n°20) *Par des sympathisants, transmission de la "Convention d'accueil des enfants de la commune de Maché au sein de l'école publique Louis Buton de la commune d'Aizenay".*
- 22/07/16 (Doc n°18) Conseil municipal: Annonce du résultat du registre " *il est indéniable que les machéens ne veulent pas pour le moment d'école publique à Maché.....Nous sommes très heureux d'avoir pu passer une convention avec la mairie d'Aizenay ce qui permet d'affirmer que le choix entre l'école privée et l'école publique existe bien à Maché.....La convention avec Aizenay a été signée officiellement le 07 juillet...* "

12- Transport scolaire et amplitudes horaires des écoliers à la rentrée de sept. 2016

3 éléments: les horaires d'ouvertures de classes -> 9h00-12h00 ; 13h35-16h35 en école maternelle
-> 9h00-12h00 ; 13h45- 16h45 en école élémentaire
les horaires du transport scolaire: Départ du car à 7h50 pour un retour au pont d'arrêt à 17h50 soit une amplitude horaire de 10h pour les jeunes écoliers scolarisés en école publique.
La distance entre le bourg de Maché et l'école publique d'Aizenay est de 8km.

13- Courrier en réaction de la mise en place de la convention

- 29 /08/16 Courrier adressé à la Mairie " *... il nous manque, pour la compréhension de tous , des éléments essentiels tels que le texte même de la convention ainsi que les réponses aux questions que celle-ci soulève.*"

14- AG de Pepam en mars 2017

- 10/03/2017 ((Doc n°21) Assemblée Générale de l'association PEPAM en présence du 1er adjoint. Article dans la presse *Le courrier vendéen " le bras de fer Pepam/mairie continue"*

15- Contenu de la convention discuté entre Pepam et Mairie en juillet 2017

- (11/07/2017 Première rencontre avec le Maire, ses adjoints et Pepam)
- 21/08/2017 (Doc n°22) Courrier adressé à la Mairie avec " *...une synthèse des points que nous avons soulevé et des réponses que vous avez apporté*" (voir doc)
Aucune modification d'organisation est notée ou prévue en cette fin décembre 2017.

Recensement 2017 à Maché (extrait du PV du conseil municipal de Maché du 24/02/17) = 1534 habitants

8- Divers

8-1 Recensement

Suite au recensement maintenant terminé, la population machéenne a été estimée à 1.534 habitants alors que le chiffre qui nous avait été communiqué début 2016 s'élevait à statistiquement à 1.426. Cette différence sera rattrapée dans un délai de trois ans par tiers. .../...

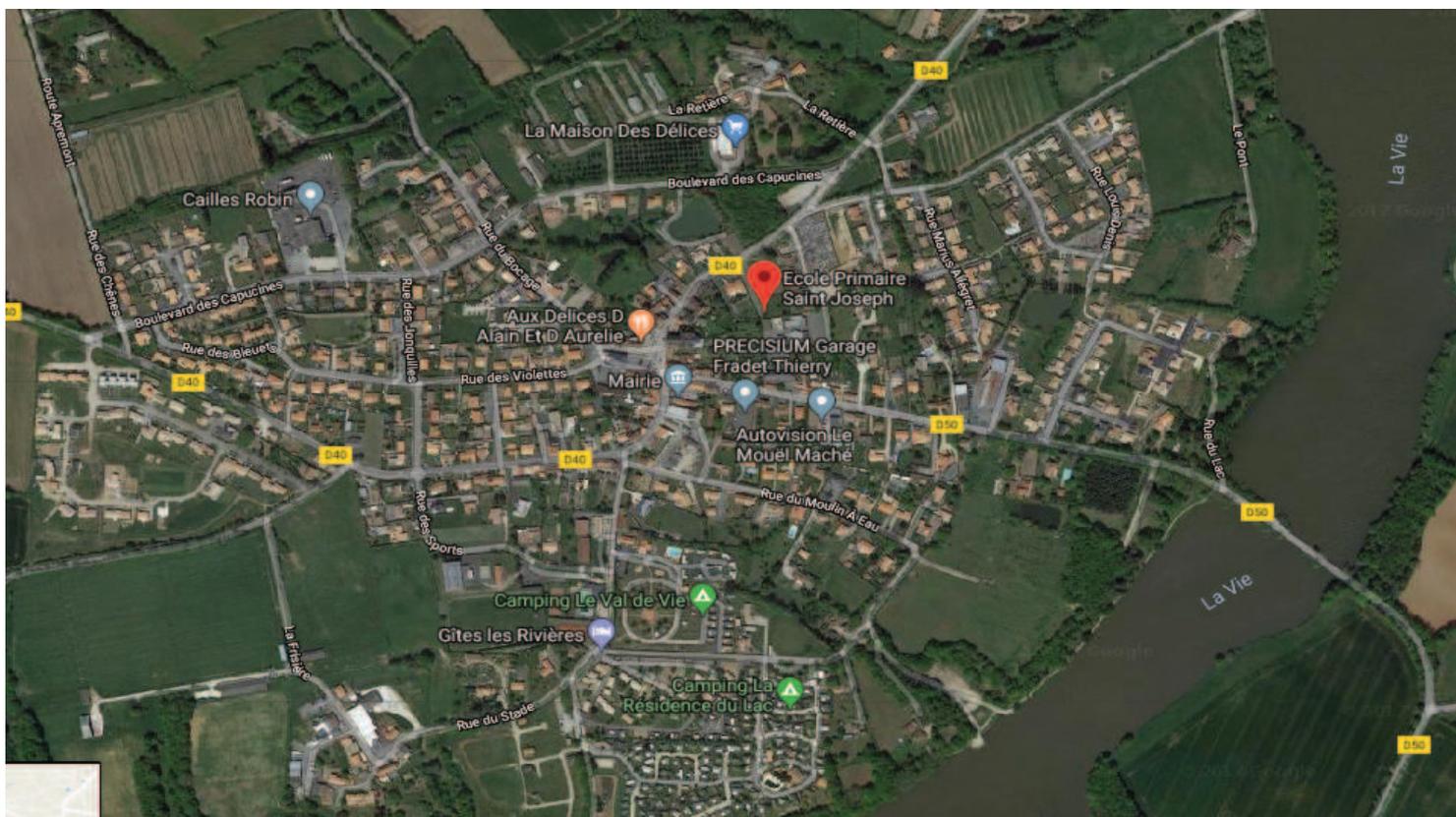
Nombre de naissances par commune en vendée de 2000 à 2015:

à Maché= 13 en 2012, 17 en 2013, 18 en 2014, 18 en 2015 et 20 en 2016

COMMUNES	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CHATEAU GUIBERT	15	22	23	14	22	21	22	18	22	27	21	18	16	16	8	15
CHATEAUNEUF	8	13	7	9	12	17	10	21	16	17	10	8	17	16	22	15
CHATELLIERS CHATEAUMUR (LES)	9	9	10	8	10	8	12	12	12	11	16	14	15	12	11	14
CHAUCHE	17	23	20	20	34	26	32	42	44	38	38	39	34	50	32	24
CHAVAGNES EN PAILLERS	31	40	31	31	40	40	40	41	51	54	35	41	49	37	35	30
CHAVAGNES LES REDOUX	11	12	9	13	7	16	13	13	10	16	8	8	7	12	6	7
CHEFFOIS	16	10	17	11	27	8	10	21	10	15	14	20	19	13	15	13
CLOUZEAUX (LES)	27	31	34	30	32	33	27	35	38	31	26	22	27	30	32	33
COEX	30	26	36	34	37	33	40	38	29	48	26	29	31	32	36	26
COMMEQUIERS	23	32	21	37	31	29	24	26	25	34	47	45	38	46	51	40
COPECHAGNIERE (LA)	8	8	16	13	18	10	17	11	20	29	16	15	8	20	23	18
CORPE	8	24	8	10	15	5	14	8	20	17	22	10	28	16	17	9
COUTURE (LA)	1	1	1	0	1	1	3	4	3	5	4	1	2	4	3	1
CUGAND	24	47	47	44	43	43	43	39	50	37	34	39	41	27	27	34
CURZON	7	7	5	3	6	8	13	8	0	3	9	10	8	8	5	7
DAMVIX	8	8	8	3	6	5	6	5	7	6	8	5	4	9	5	6
DOIX	9	7	15	6	10	13	5	9	10	19	11	19	12	14	12	16
DOMPIERRE SUR YON	62	45	50	52	50	64	66	62	84	75	64	51	52	41	49	52
EPESSÉS (LES)	20	27	25	37	30	34	52	62	43	50	51	52	54	46	41	35
EPINE (L')	21	20	20	11	15	18	20	14	9	19	5	15	9	12	10	3
ESSARTS (LES)	53	63	54	81	78	77	86	80	78	67	74	72	73	72	63	64
FAUTE SUR MER (LA)	9	10	6	12	5	7	4	7	6	4	3	3	3	4		3
FALLERON	11	13	24	22	21	22	21	30	31	35	19	27	24	25	31	16
FAYMOREAU	1	0	0	2	3	0	2	0	2	3	2		3	3	1	4
FENOULLER (LE)	36	26	33	23	32	37	48	45	43	32	39	35	36	30	30	28
FERRIERE (LA)	53	72	60	50	65	61	50	55	65	77	74	72	65	61	69	69
FLOCELLIERE (LA)	22	31	22	40	31	37	59	28	38	41	55	32	37	32	30	27
FONTAINES	7	19	10	11	14	7	13	6	11	8	18	9	9	14	2	8
FONTENAY LE COMTE	161	140	135	147	141	152	134	147	120	129	124	124	93	92	115	118
FOUGERE	10	11	12	11	18	16	19	17	17	24	24	29	24	24	16	16
FOUSSAIS PAYRE	14	13	10	18	11	9	11	8	7	10	7	11	11	12	12	8
FROIDFOND	14	18	11	17	17	24	18	27	33	31	39	29	32	44	35	41
GARNACHE (LA)	47	54	52	52	54	66	65	63	75	68	62	55	52	60	54	65
GAUBRETIERE (LA)	27	35	41	21	34	43	38	39	36	42	44	49	40	47	48	40
GENETOUZE (LA)	18	18	20	26	18	28	25	16	30	28	15	22	27	19	23	22
GIROUARD (LE)	5	8	9	7	9	18	16	11	16	13	23	14	9	13	13	10
GIVRAND	21	12	14	28	23	33	24	24	24	27	19	20	9	14	21	14
GIVRE (LE)	6	5	3	5	4	10	6	8	6	6	5	5	2	6	4	4
GRAND LANDES	5	1	6	3	5	7	5	8	9	7	11	5	13	9	13	8
GROSBREUIL	28	22	20	19	28	36	39	36	34	27	42	28	28	26	23	22
GRUES	6	7	7	4	7	2	6	7	6	6	4	3	4	8	4	4
GUE DE VELLUIRE (LE)	4	7	7	6	7	5	0	1	8	4	7	8	7	7	7	7
GUERINIERE (LA)	18	19	17	18	9	14	15	14	14	6	10	10	9	4	5	5
GUYONNIERE (LA)	30	40	33	45	29	33	40	44	26	34	27	35	32	26	25	27
HERBERGEMENT (L')	25	32	36	31	47	33	55	52	47	47	57	43	48	44	45	44
HERBIERS (LES)	192	183	187	198	176	207	191	180	190	160	173	190	188	159	167	154
HERMENAULT (L')	7	5	9	8	2	8	7	10	7	5	8	8	9	13	3	8
ILE D'ELLE (L')	13	16	23	20	18	9	12	17	8	18	26	17	16	20	15	11
ILE D'OLONNE (L')	16	29	38	37	36	41	38	32	44	29	35	25	29	30	23	17
ILE D'YEU (L')	71	64	51	53	60	44	46	41	48	33	48	34	22	49	30	26
JARD SUR MER	10	26	20	17	15	17	13	11	10	12	10	7	10	11	3	7
JAUDONNIERE (LA)	7	9	4	8	6	9	6	5	9	12	9	14	11	10	9	11
JONCHERE (LA)	6	4	7	2	6	4	6	4	7	6	5	4	3	4	4	5
LAIROUX	6	7	3	7	4	4	5	5	6	7	7	6	8	8	6	8
LANDERONDE	26	25	32	35	36	19	36	26	18	18	35	32	38	27	26	24
LANDES GENUSSON (LES)	24	31	29	32	23	36	26	32	28	33	34	33	29	22	32	23
LANDEVIEILLE	10	14	14	2	15	15	12	22	19	19	16	20	10	21	14	15
LANGON (LE)	13	19	7	16	17	10	17	11	14	13	12	15	9	9	8	2
LIEZ	1	3	6	4	2	1	1	6	3	2	2	2	5	1	5	4
LOGE FOUGEREUSE	3	4	0	2	5	5	6	5	7	3	9	6	6	5	4	2
LONGEVES	7	13	10	12	10	13	16	12	12	13	9	15	21	16	10	19
LONGEVILLE SUR MER	14	17	22	11	15	26	21	28	24	15	22	15	10	20	14	16
LUCON	100	82	82	112	76	96	86	77	65	85	65	61	55	62	50	54
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	41	48	53	39	54	57	55	56	46	60	46	41	43	34	38	47
MACHE	13	14	17	17	14	19	23	28	28	20	21	20	13	17	18	18
MAGNLS REIGNIERS (LES)	9	14	11	16	18	11	14	18	9	20	12	12	20	14	13	9
MAILLE	4	6	8	3	5	4	8	8	9	11	11	10	7	7	8	12
MAILLEZAIS	11	9	12	11	16	16	8	10	9	13	11	3	10	10	10	6

L'école Saint Joseph de Maché est la seule école de la commune.

Elle est située dans le bourg même et accueille environ 170 élèves.



Depuis 2016 elle ne peut plus répondre à toutes les demandes. Elle est contrainte de refuser des enfants faute de places.

↘ Ecole Saint-Joseph

L'école accueille en ce début d'année scolaire 168 élèves répartis en 6 classes.

En janvier, des enfants nés en début d'année 2014 feront leur rentrée. L'effectif sera alors de 177 élèves.

Merci aux parents d'inscrire rapidement les enfants nés en 2014 afin de préparer la rentrée de septembre 2017.

L'équipe pédagogique est soutenue dans ses activités par Mmes Bouron Geneviève, Gobin Nathalie et Duval Sabrina. Mme Murat Caroline occupe un poste d'auxiliaire de vie scolaire.

Mme Baranger est en décharge de direction tous les lundis. Vous pouvez la joindre au 02 51 54 23 05 ou par mail à ec.mache.stjoseph@ddec85.org

Niveaux	PS/MS	MS/GS	GS/CP	CE1/CE2	CE2/CM1	CM2
Nbre d'élèves	16 + 7 23	13 + 14 27	8 + 20 28	21 + 11 32	11 + 21 32	26
Enseignants	Mme Baranger Elisabeth	Mme Chanson Laurence	Mme Bédouet Lucas Rose	Mme Raveau Angélique	Mme Viaud Claire	M. Barreau Jean-Pierre

Les enfants sont accueillis de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 30 avec possibilité de déjeuner à la cantine. Ils peuvent également bénéficier du service de garderie « Le bilboquet » avant et après l'école ainsi que le mercredi et vacances scolaires.

De nombreux projets rythment l'année scolaire : cross, journée de sports, piscine, visites de musées et d'expositions, chantemaï, défi lecture, voyages scolaires et bien d'autres activités qui contribuent au plein épanouissement des enfants.

Doc. n° 1

Madame Émilie CANTIN
Représentante des parents d'élèves
signataires de la pétition en faveur
de la création d'une école publique
La Malnoue
85190 MACHÉ

Maché, le 27 juin 2015

Monsieur le Maire et de l'ensemble
des membres du Conseil Municipal

Objet: Demande de réhabilitation/construction de locaux en vue de l'ouverture d'une école publique sur la Commune de MACHÉ.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous sommes un collectif de parents d'élèves du village de Maché et déplorons l'absence d'école publique sur la Commune.

Au vu de l'extension de la commune par la création de nombreux lotissements (privés et communaux), de l'accroissement du nombre d'habitants et donc du nombre d'enfants, nous, parents, après avoir mené une enquête et sur la base d'une pétition signée à ce jour par plus de 34 familles (ce qui représente environ 63 enfants à scolariser) vous sollicitons afin que soit créée une école publique sur la Commune.

Chacun a le droit d'avoir le choix d'inscrire ses enfants dans l'école souhaitée : publique, gratuite, laïque et républicaine ou privée et d'obédience catholique.

En tant que représentante des parents signataires de la pétition, je vous demande officiellement et solennellement la réhabilitation ou la construction de locaux en vue de l'ouverture d'une école publique.

Espérant que le Conseil Municipal saisisse l'important d'un tel projet pour le développement de la Commune et y réponde favorablement, nous sollicitons un entretien pour exposer nos motivations, dans l'intérêt de tous.

Restant à votre disposition pour tous compléments d'informations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de ma considération la plus distinguée.

P/ Les Parents
Émilie CANTIN

PJ. : copie de la pétition

Reçu le 30 Juin 2015
en mairie par le secrétaire
Mme RAVOH-JAULIN.



Pétition pour une école publique

Si nous avions eu le choix, nous aurions inscrit nos enfants dans une école **laïque, gratuite, qui accueille sans distinction de religion, ni de classe social, ni de culture...**

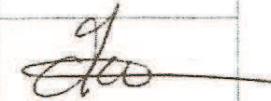
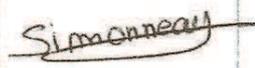
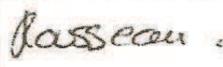
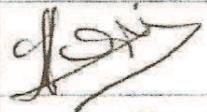
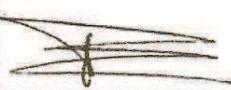
Nous parents nous demandons à notre municipalité que soit construite une **école publique.**

NOMS	ADRESSE	ENFANTS	SIGNATURES
BOUYS	2 place de l'église	YONA 20.06.09 KIARA 19.01.12 OWEN 27.03.13	
MERCIER	4 place de la Mairie	ERWAN 8.6.09 Luna 19.6.04	
PETITGAS	9 place de l'église	Loïc 08.08.09 MATHEO 12.09.11	
MIZLOT	10 rue du moulin à eau	Zionie 12.04.2006 Emeline 28.05.2009	
LEAU	13 rue du moulin à eau	Helène 1.01.2004 Sébastien 15.04.2006	
AIRAUD	6 TER Rue du lac	Carthou 20.08.2008 Noa 10.11.10	
CORDÉS	6 bis Rue du Lac	Soraya 07/05/14	
BARBEAU	8, impasse de la rue de	Nina 22/11/2011	
LECLERQ	3 rue du pont	Célia 28/07/2009 Hathis 12/07/2012	
BERTHOIRE	6 rue du pont	Ethan 21/03/09 Emma 29/02/15	
LEVISSE	2 rue du lac	Maxence 5/07/07 Corentin 6/04/11	
LEGAL	1 imp des Pressoirs	Ryan 06/01/06 Eliot 05/02/08	
MIGNÉ	6 imp des moutonniers	Lola 04/10/10 Elyse 25/11/12 Léna 27/01/15	
OLIVE	les Fatazos.ères 8550 MACHE	Melvin 27/12/04 Iliot 20/12/04 Kassie 26/05/11	
Le Brun	2, rue des Lantes	Ndon 06/12/05 Timéo 18/05/12	

Pétition pour une école publique

Si nous avions eu le choix, nous aurions inscrit nos enfants dans une école laïque, gratuite, qui accueille sans distinction de religion, ni de classe social, ni de culture...

Nous parents nous demandons à notre municipalité que soit construite une école publique.

NOMS	ADRESSE	ENFANTS	SIGNATURES
CANTIN	TRAZ NOUE	JORDAN 6.08.02 TYHA 18.12.06 DESSA 28.04.09	
MAZUR	1 Rue de Lac	CASSANDRA 25.05.04	
Sauvete	1 Rue de vier	Pauline 28.01.2006 Tom 30.09.2005	
Simonneau	2, Rue des Jonquilles	Lorraine : 26/07/2010 Romain 26/07/2010	
Rousseau	3 Chemin de la Source	Noéline 01/06/2008	
Tosin	27 blvd des Capucines	Camille / Charley 13/01/09 / 5/09/05	
GODEFROY	8 Rue des Landes	Alyson 3/03/05	
Chevalier	31 Blvd des Capucines	Enola 24/04/09 Nolan 13/02/14	
Parre	4 impasse de la rivière	Océane 28/10/11 Tiago 01/11/14	
Allain	5, rue du Pont	Noam 19/05/2011 Ambre 08/03/2015	
TOUOND ARI	7 rue du Pont	Zakaria 7/06/2011	
Loison	31 Terne du lac 85190 Nochi.	Elsa 16-11-08	
TRIGOU	de Sacré Cœur	Jelina 9.01.15 Alan 3 09 12	

Maché

Ils déposent une pétition pour une école publique

Lancée par des parents d'élèves de l'école privée Saint-Joseph, une pétition a été transmise à la municipalité pour la création d'une école publique à Maché. Celle-ci reproche à la municipalité que les parents n'ont pas la possibilité, à l'échelle de leur commune, d'inscrire leurs enfants dans une école laïque et gratuite.

« Une école qui puisse accueillir sans distinction de religion, ni de classe sociale, ni de culture », men-

tionne la pétition. Les parents souhaitent que l'école publique de Maché, fermée depuis plus de soixante ans, puisse rouvrir.

A ce jour, la pétition totalise 34 familles de l'école Saint-Joseph représentant 62 enfants et près de 40 % de l'effectif actuel de l'école. Elle vient d'être déposée en mairie mardi dernier, avec une copie pour information, à la communauté de communes Pays de Palluau.

24/07/15

extrait de PV de Conseil municipal

6 – Divers

6-1 Pétition pour une École Publique

Communication de la pétition aux conseillers. A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil estime que la commune n'a pas les capacités financières pour assumer un tel programme d'autant que celui-ci ne faisait pas partie des objectifs de l'actuelle équipe municipale soumis, lors des élections municipales 2014, au vote des machéens. Cette pétition fait donc l'objet d'une fin de non-recevoir, l'aspect financier devant primer sur les désirs irréalistes de quelques machéens minoritaires. Cette décision a, en outre, le mérite de ne pas peser sur les impôts locaux qui, en cas d'acceptation de ce projet, auraient obligatoirement progressé de plus de 10%. Il convient de préciser que l'école privée, en contrat avec l'Éducation Nationale, remplit sa mission et que l'Inspecteur d'Académie qui la contrôle régulièrement considère que l'enseignement y est de qualité. Enfin, le Conseil estime que le projet d'une seconde école n'est pas viable pour une commune de 1350 habitants.

Madame Émilie CANTIN
Représentante des parents d'élèves
signataires de la pétition en faveur
de la création d'une école publique
La Malnoue
85190 MACHÉ

Maché, le 8 octobre 2015

A l'attention de Monsieur le Maire et de
l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Objet: École publique à Maché – réponse suite au conseil municipal du 24 juillet 2015

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous revenons vers vous suite au conseil municipal du 24 juillet dernier.

Dans le cadre des questions diverses, « A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil [a estimé] que la commune n'a pas les capacités financières pour assumer un tel programme d'autant que celui-ci ne faisait pas partie des objectifs de l'actuelle équipe municipale soumis, lors des élections municipales 2014, au vote des machéens. Cette pétition fait donc l'objet d'une fin de non-recevoir, l'aspect financier devant primer sur les désirs irréalistes de quelques machéens minoritaires. Cette décision a, en outre, le mérite de ne pas peser sur les impôts locaux qui, en cas d'acceptation de ce projet, auraient obligatoirement progressé de plus de 10%. Il convient de préciser que l'école privée, en contrat avec l'Éducation Nationale, remplit sa mission et que l'Inspecteur d'Académie qui la contrôle régulièrement considère que l'enseignement y est de qualité. Enfin, le Conseil estime que le projet d'une seconde école n'est pas viable pour une commune de 1350 habitants. »

En réaction à cette fin de non-recevoir émise par l'ensemble du conseil municipal, nous vous demandons officiellement communication des éléments suivants :

- L' « enquête de besoin » qui a été diligentée et qui a conclu au « non besoin » d'une école publique sur la Commune.
- L' « étude de prospective financière et fiscale » menée et au terme de laquelle les impacts d'une école publique sont clairement développés, notamment la hausse des impôts locaux de 10%.

Au regard des prescriptions de la CADA, nous vous rappelons que vous disposez d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la présente, pour nous communiquer ces documents (ces documents ayant déjà servi au Conseil pour prendre sa décision, ils ne peuvent plus être considérés comme préparatoires).

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de notre considération la plus distinguée.



Reçu le 8/10/2015

M. RAUON

P/ Les Parents
Émilie CANTIN



COMMUNE DE MACHÉ

Maché, le 26 Octobre 2015

Le Maire de Maché

Dossier suivi par : Mme Ravon Jaulin

Vos réfs:

Objet: Ecole publique à Maché

à

Madame Emilie CANTIN
Malnoue
85190 MACHE

Madame,

Sans doute heurtée par la teneur de l'article du "Courrier Vendéen" du quinze octobre, une famille nous écrit en nous demandant de retirer son nom de votre pétition pour une école publique. Selon les renseignements en notre possession, nous avons tout lieu de croire que ce mouvement va se poursuivre.

Je remarque que vous écrivez sur la page Facebook de "L'école publique Maché", que vous gérez, ceci : *"les documents, n'existent pas! la municipalité a fait beaucoup d'investissements et aujourd'hui n'a plus d'argent! Des études auraient pourtant permis de clarifier la situation et n'engagent à rien d'autre que de montrer l'envie d'évoluer et penser au futur de notre commune!"*. Avez-vous conscience que vous dénigrez la commune de Maché ce qui pourrait faire l'objet de notre part, si nous n'étions pas compréhensifs, d'un dépôt de plainte auprès du Tribunal ?

J'apprends, par ailleurs, que vous avez envoyé des courriers de demande de soutien à mes collègues maires voisins qui, évidemment, n'y donnent pas suite. Je commence à être agacé et fatigué par ces courriers qui me passent "au dessus de la tête" qu'ils soient destinés au Président de la République, au Premier Ministre, à la Ministre de l'Éducation Nationale, à la Directrice d'Académie, au Président de la Communauté de communes et maintenant à mes collègues ou des directeurs d'école.

Le Conseil Municipal de Maché, régulièrement élu en 2014, est composé de personnes responsables qui décident ce qu'elles doivent faire pour leur commune. En l'espace et je vous ai reçue plus d'une heure à ce sujet le dix-neuf octobre, je vous ai précisé, qu'à l'unanimité, le Conseil estimait qu'il n'avait pas les capacités financières pour réaliser cet investissement non prévu. D'ici 2020 et pendant la durée de notre mandat, il n'y aura pas d'école publique à Maché !

Je vous demande donc instamment de cesser immédiatement vos manigances. Je souhaite que le calme revienne à Maché et qu'on évite tout ce qui pourrait ressembler à une guerre scolaire, ce qui serait dommageable. Je ne défends pas une école privée mais l'école de notre village, en contrat avec l'Éducation Nationale, qui, compte tenu des effectifs de notre population, a tout intérêt à demeurer unique.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.


Jean-Pierre MICHENEAU


DEPARTEMENT de la VENDEE

MAIRIE DE MACHE - 1 rue du Calvaire 85190 MACHE

Tel : 02. 51.55.72.05 Fax : 02.51.55.64.06 contact: mairie-mache@wanadoo.fr site Internet : <http://mache.fr>

AIMONS NOTRE VILLAGE



Projet d'une
2^{ème} école

- Notre commune risque de **se diviser**.
- L'existence des associations est **en danger**.
- Des **problèmes** d'infrastructures vont se poser (cantine, garderie, transport).
- **Plusieurs niveaux** au sein d'une même classe.
- **Augmentation** des charges de fonctionnement de la commune.
- **Déséquilibre** budgétaire de la commune : **forte hausse** des impôts locaux.

Ne pas se sentir concerné, c'est ne pas aimer notre commune

VOUS êtes Machéennes, Machéens, soutenez-nous !

Soyez nombreux à signer notre pétition lors de notre prochain passage.

NOUS AIMONS NOTRE ECOLE, NOUS LA SOUTENONS !

NOUS AIMONS NOTRE COMMUNE, NOUS LA PRESERVONS !

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
13000918600011,O=DILA-
.C=FR
75015 Paris
2015-12-24 12:29:23

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 1678 - page 6270

85 - Vendée

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne.

PEPAM (POUR UNE ÉCOLE PUBLIQUE À MACHÉ).

Objet : fédérer les habitants de Maché désireux de porter le projet d'une école publique dans leur commune ; recueillir et porter les éléments nécessaires à cette création ; jouer le rôle d'informateur et d'interlocuteur.

Siège social : Malnoue, 85190 Maché.

Date de la déclaration : 8 décembre 2015.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
13000918600011,O=DILA-
.C=FR
75015 Paris
2015-12-24 12:28:49

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 1680 - page 6270

85 - Vendée

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne.

COLLECTIF DES MACHEENS.

Objet : défense de l'école de notre village.

Siège social : La Pilatrière, 85190 Maché.

Date de la déclaration : 10 décembre 2015.

Extrait du PV du conseil municipal du 18 12 15

10-10 Collectif de machéens

Le Maire a reçu une délégation du **Collectif de Machéens**, association nouvellement créée inscrite auprès de la Préfecture, dont le Président est M. Emmanuel PERAUDEAU et dont le but est de défendre les intérêts de la seule école de notre village et des machéens. Ce collectif s'est chargé de recueillir dans le cadre d'une pétition l'avis des habitants et a obtenu 397 signatures (une signature par foyer) ainsi que 9 rétractations de personnes ayant signé la pétition pour une école publique. C'est effectivement un résultat très significatif quand on sait que la commune de Maché comprend 537 résidences principales (chiffre du dernier recensement) et qu'ils n'ont pu, pour diverses raisons, rencontrer tout le monde. Il y a incontestablement une très forte majorité contre ce projet d'école publique et pour le Conseil Municipal l'affaire est classée. Le Maire prendra rendez-vous avec Madame la Directrice d'Académie de Vendée pour lui expliquer notre position qui rejoint celle de ce Collectif de Machéens.

Editorial

Au nom du Conseil Municipal, je vous adresse de tout cœur pour cette nouvelle année 2016 nos meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité pour vous-mêmes et vos familles avec une pensée particulière pour ceux qui nous ont quittés.

L'année 2015 se termine sur une note de forte inquiétude maintenant évacuée. Elle est due à une minorité agissante et, dans mon esprit, la qualification de minorité n'a rien de péjoratif mais n'est que la réalité. Cette petite équipe réclame, à cor et à cri (pétition auprès de parents d'élèves, pétition sur un site spécialisé, page facebook, article de presse écrit par un journaliste complice etc...), une école publique en envoyant, sans avoir eu la correction de me prévenir, des courriers tous azimuts ! Citons quand même parmi les destinataires, Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre de l'Éducation Nationale, Madame la Directrice d'Académie de la Vendée, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Palluau, certains collègues Maires voisins et des Directeurs d'écoles publiques.

J'ai reçu l'initiatrice de la pétition en octobre pendant plus d'une heure pour lui expliquer que cet investissement important, que l'on peut chiffrer à un minimum de 700.000 €, ne figurait pas sur notre programme soumis au vote des machéens lors des élections municipales de 2014 et que si on voulait le réaliser il n'y avait pas d'autre possibilité que d'augmenter les taxes (taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti) dans une fourchette de 10 à 15 % ce que nous nous refusons de faire. Rien n'y a fait ! Je lui ai donc notifié que rien ne serait réalisé jusqu'en 2020, échéance de notre mandat.

Le plus grave est que cette demande risque d'alimenter les conflits et les divisions entre machéens alors que nous avons la chance d'avoir un tissu d'associations avec de nombreux bénévoles actifs et désintéressés qui nous font aimer la vie dans notre village.

Derrière les "grands mots" avancés par la chef de file qui prône une école publique qui "accueille sans distinction de religion, ni de classe sociale ni de culture", ce qui est d'ailleurs jusqu'à présent le cas de l'école privée Saint-Joseph de Maché puisque la catéchèse n'est pas obligatoire et qu'elle est en contrat avec l'Éducation Nationale, on finit par comprendre que l'on désire que l'école soit gratuite. Or, chacun sait qu'il n'y a jamais rien de gratuit et qu'il y a toujours quelqu'un qui paye ! On est éberlué quand on sait que des communes voisines ont mis en place pour leurs écoles publiques des activités périscolaires payantes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ce qui n'a pas été le cas de Maché et que, par ailleurs, la cotisation par enfant et par mois n'est que de 21,50 €.

J'espère donc que l'année 2016 verra le retour à la raison car pour le Conseil Municipal de Maché l'affaire est classée et il est hors de question de mettre en péril la santé financière de notre commune.

Jean-Pierre Micheneau
Maire de Maché



À Maché, l'école publique divise la commune

Ce bourg compte une seule école, qui est privée. Une association de parents d'élèves s'est créée. Elle demande l'ouverture d'une école publique. Le maire est farouchement contre.

La polémique

« Ce qu'on veut, c'est une école publique, car c'est laïc et gratuit. » Membres de l'association Pepam (Pour une école publique à Maché), Emilie Cantin, Leidy Bouts et Christophe Leau sont remontés. En juin, ces parents d'élèves ont lancé une pétition pour demander la réouverture de l'école publique, « qui a fermé il y a soixante-deux ans. » La pétition a recueilli 34 signatures. « Ce qui représente 62 enfants. »

Maché, c'est un bourg rural de 1 321 habitants, situé entre Aizenay et Challans. Comme la quasi-totalité des communes du secteur, il se développe. En quarante ans, la population a presque été multipliée par deux. « Il y a 80 élèves de plus inscrits à l'école depuis dix ans », glisse Christophe Leau.

L'école privée Saint-Joseph, la seule du village, fait donc le plein. Elle accueille 173 élèves. Une septième classe pourrait s'ouvrir à la prochaine rentrée. Certains parents y ont vu l'occasion de mettre le dossier de l'école publique sur la table. « À Maché, on n'a pas le choix, on doit inscrire nos enfants à l'école privée si on veut qu'ils soient scolarisés dans la commune, indique Emilie Cantin. L'école publique, c'est un service de l'État. Notre commune a beaucoup grandi. Il devient nécessaire d'en avoir une. »

Cette maman s'est donc tournée vers le maire, sans succès. Car Jean-Pierre Micheneau est farouchement opposé à ce projet. « C'est un investissement de 700 000 € minimum. Il est hors de question de mettre en péril la santé financière de notre commune. Même si on toucherait à peu près 40 % de subventions, il faudrait s'endetter pour 300 000 €, analyse le maire. Il faudrait augmenter les impôts locaux, de 10 à 15 %. On a investi beaucoup d'argent pour refaire le centre-bourg et la salle municipale. Il faut qu'on étende la station d'épuration. Je n'ai pas 700 000 € à dépenser comme ça. »

« L'école de notre village »

Des arguments que réfutent les pro école publique : « La commune verse des aides à l'école privée. Elles se répartiraient entre l'école privée et l'école publique. Le coût



L'école privée Saint-Joseph, la seule du village, fait le plein. Elle accueille 173 élèves. Une septième classe pourrait s'ouvrir à la prochaine rentrée.

de financement serait le même. » Depuis, ils mettent la pression. Ils ont écrit au ministre de l'Éducation nationale, à l'Inspection académique... En décembre, ils ont créé l'association Pepam. « On va lancer une enquête pour dénombrer le nombre d'enfants qui pourraient intégrer cette école. Il en faut une trentaine pour en ouvrir une », explique Leidy Bouts.

Dans la commune, le climat s'est alourdi. Un collectif s'est créé. Il milite contre ce projet d'école publique. Il a distribué des tracts dans les boîtes aux lettres. Et lancé, lui aussi, sa pétition. Elle aurait recueilli « plus de 350 signatures, selon Jean-Pierre Micheneau. Cela montre qu'à Maché, il y a une grande majorité de personnes qui sont contre cette école ».

Dans l'éditorial du dernier bulletin municipal, le maire s'est fendu d'une virulente diatribe contre l'association Pepam. « Une minorité agissante réclame, à cor et à cri, une école publique. Le plus grave est que cette demande risque d'alimenter les divisions entre Machéens », écrit no-

tamment Jean-Pierre Micheneau.

« On ne veut pas s'opposer à l'école privée. Pour nous, il y a la place pour les deux », rétorque Christophe Leau. Pas question, rétorque Jean-Pierre Micheneau : « Ça serait idiot de faire une école publique pour quelques personnes seulement. Le conseil municipal est contre cette école. On ne la fera pas pendant ce mandat. »

Pour autant, le maire ne ferme pas la porte aux partisans de l'école pu-

blique. « On va trouver une autre solution avec une école d'une autre commune. On prendra en charge les frais de fonctionnement, promet Jean-Pierre Micheneau. Je ne suis pas un catholique intégriste. D'ailleurs, la directrice n'oblige pas les enfants à aller au catéchisme. Ce que je défends, ce n'est pas l'école privée, c'est l'école de notre village. »

David DUPRÉ.

À La Boissière, la demande est encore floue

À La Boissière-de-Montaigu, un projet d'école publique fait aussi débat. La commune abrite une seule école privée, qui regroupe 290 élèves sur deux sites. Une dizaine d'autres enfants sont scolarisés dans le public, dans des communes voisines. Un rapport de force qui, sur le papier, ne joue pas en faveur d'un changement. Pour autant, l'Amicale laïque, créée en avril 2015, tient bon. Elle a d'abord distribué 900 questionnaires dans les boîtes aux lettres, l'été dernier, pour recueillir le sentiment des

habitants. Elle n'a reçu que 6 % de réponses, dont une majorité était hostile au projet.

Lors d'une réunion publique, en septembre, c'est surtout l'aspect financier pour le contribuable, qui a dominé les échanges. Le maire, Anthony Bonnet, prudent, joue la carte de l'apaisement. Mais il devra évidemment tenir compte du succès (ou non) du registre d'intentions d'inscription à l'école publique, ouvert en mairie depuis le 11 janvier.

« L'école, c'est d'abord un service public »

Deux questions à...

Pierre Caminade, secrétaire départemental du SNUipp-FSU 85, organisation syndicale majoritaire du premier degré en Vendée

Êtes-vous étonné par ces débats vifs à Maché et à La Boissière-de-Montaigu ?

Ce qui nous étonne, c'est le fait que des élus locaux bloquent, comme c'est surtout le cas à Maché. Ça nous fait presque revenir quelques décennies en arrière. Bien sûr, il y a toujours un attachement historique à l'enseignement catholique dans notre département. Mais l'école de la République est ouverte à tout le monde, elle est gratuite, elle accueille les croyants comme les athées. Je rappelle, que depuis 2013, le nombre d'élèves accueillis dans l'enseignement public de 1^{er} degré est supérieur à celui de l'enseignement privé. On ne peut que saluer le fait que les gens soient demandeurs d'un service public de proximité.

L'enseignement religieux est parfois facultatif. Sur le terrain, certains élus et parents estiment que l'école déjà existante doit donc pouvoir contenter tout le monde...



Si vous êtes contribuable et que vous habitez une commune où il n'y a qu'une école privée, vous avez deux solutions. Soit vous avez l'obligation de payer un enseignement que l'État doit pourtant à vos enfants gratuitement, soit vous devez faire des kilomètres pour aller dans une école voisine, donc pouvoir vous déplacer et payer ce déplacement. L'école, c'est d'abord un service public que l'État doit à tous ses citoyens. L'enjeu, pour nous, est plus de convaincre que de rentrer dans une bataille juridique. Mais au bout d'un moment, c'est la responsabilité du préfet de dire que s'il y a une demande avérée, la commune a l'obligation d'en tenir compte.

Recueilli par Benoît GUÉRIN.

« Pour Maché, j'ai quelques interrogations »

Une question à...

Anne-Marie Bazzo, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Vendée.

Quelle est votre position sur la création d'une école publique à Maché ?

L'ouverture d'une école publique est une décision qui est prise par la municipalité. On ne peut pas l'imposer. L'inspection académique n'est pas le financeur des murs, c'est la commune. Nous, ce qu'on fait, c'est accompagner la demande du mouvement associatif. On le fait quand il nous a démontré qu'il y a une forte demande sur le territoire. Mais, généralement, on s'entend toujours quand il y a un nombre d'élèves suffisant. À Maché, c'est une situation particulière. La courbe démographique n'est pas dynamique. Certes,



beaucoup d'enfants ont intégré l'école privée depuis dix ans, mais ils vont partir au collège. Il faudra analyser combien d'enfants vont les remplacer. On n'a pas d'a priori sur l'ouverture de cette école mais, sur le plan démographique, j'ai quelques interrogations.

Recueilli par D. D.

Résultats de l'enquête:

Enfants scolarisable en septembre 2017 sur la commune de Maché

Nae	10 /09/2013
Yona	20/06/2011
Kiara	19/01/2011
Owen	27/03/2013
Demiss	28/04/2009
Camille	08/09/2010
Lilou	05/07/2009
Manon	29/08/2012
Clara	07/02/2015
Erwan	08/06/09
Emeline	28/05/2009
Ryan	06/01/06
Eliott	05/02/2008
Tracy	02/01/2009
Célia	28/07/2009
Mathis	12/07/2012
Kyley	06/06/2015
Théo	26/10/2010
Lana	31/07/2007 niveau aménagé
Soraya	07/05/2015
Enola	24/04/2008
Nolan	13/02/2014
Charley	05/09/05 niveau aménagé
Camille	13/01/09
Elio	07/10/2015
nolan	06/12/2009
Timéo	18/05/2012
Aaron	06/04/2016
Florian	14/06/2008
Lilian	14/06/2008
Iliana	20/12/2007
Kassilie	26/09/2011
Noeline	04/06/2008 (entrée en ce2, cause redoublement)
1 enfant	naissance pour mai 2016

Familles ne souhaitant pas que soit communiqué leurs noms mais qui inscrirons leurs enfants dès ouverture de l'école publique :

	30/09/2009
	04/10/2010
	25/11/2012
	27/01/2015

Monsieur le Maire,

Actuellement nous réalisons un recueil d'intentions d'inscriptions auprès de familles machéennes dans l'hypothèse d'une réouverture d'école publique sur Maché à la rentrée 2017. Cette enquête nous permet aussi de vérifier plus concrètement la pertinence d'un tel projet dans notre commune. Le nombre d'engagements que nous avons recueilli pour le moment est suffisant, selon les données de la DASEN, pour créer 2 classes. Nous tenons à vous en informer dès maintenant.

De votre côté, vous nous annonciez dans votre courrier du 25/01/16 que vous comptiez, pour répondre à cette demande d'école publique, vous orienter vers un rapprochement avec des communes voisines.

Avez vous, depuis ces 2 mois passés, des informations à nous communiquer à ce sujet?

D'autre part nous tenons à vous préciser que nous sommes conscients qu'il n'appartient qu'au conseil municipal de décider des investissements nécessaires pour la commune. Mais nous savons aussi qu'un conseil municipal a le devoir de tout mettre en oeuvre pour pourvoir sa commune d'au moins une école élémentaire publique.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Copie:

- DASEN
- Préfecture
- Ministère de l'éducation nationale

PEPAM

(Pour une Ecole Publique A Maché)



Maché, le 7 Avril 2016

Le Maire de Maché

Dossier suivi par : Mme Ravon Jaulin

Vos réfs:

Objet: Ecole publique à Maché

à

Courrier en recommandé avec AR

Madame Emilie CANTIN
Présidente de l'association PEPAM
Malnoue
85190 MACHE

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier du 5 Avril 2016.

S'agissant de la création d'une école publique, je vous rappelle qu'il n'appartient qu'au Conseil Municipal de juger de "la pertinence d'un tel projet dans notre commune".

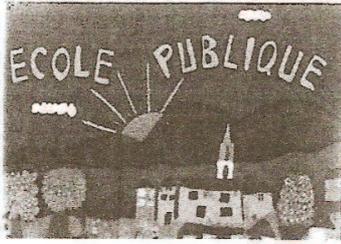
En conséquence et afin que nous puissions vérifier vos affirmations, je vous demande de me communiquer par retour de courrier votre listing "d'intentions d'inscriptions".

Pour le moment nous n'avons pas d'autres informations à vous communiquer.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre MICHENEAU





PEPAM

Malnoue 85190 MACHE

Courriel : ecolepubliqueamache@laposte.net

Maché, le 20 Avril 2016

Objet : réponse au courrier avec avis de réception du 7 Avril 2016,

Monsieur le Maire,

Nous tenions à vous signaler que nous ne pouvons pas vous communiquer notre « listing d'intentions d'inscriptions » car lors de notre enquête nous nous sommes engagés auprès des parents contactés, pour des raisons que vous pouvez comprendre, à ne le transmettre qu'à l'inspection d'académie.

Nous sommes cependant sensibles à l'intérêt que vous portez au principe même du « recueil d'intentions d'inscriptions ».

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, notre considération la plus distinguée, nous restons à votre disposition pour tous autres renseignements.

PEPAM

(pour une école publique à Maché)

CANTIN ERGIE, présidente

Reçu le 21/04/2016

Mme RAUOH JAULIN
Sec. de Mairie





DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MACHÉ

Maché, le 3 Mai 2016

Le Maire de Maché

Dossier suivi par : Mme Ravon Jaulin
Vos réfs:
Objet: Ecole publique à Maché

à

Courrier en recommandé avec AR

Madame Emilie CANTIN
Présidente de l'association PEPAM
Malnoue
85190 MACHE

Madame La Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier du 21 Avril 2016.

L'argument que vous avancez pour ne pas nous transmettre vos fiches est particulièrement ahurissant et scandaleux ! Vous n'aviez pas à prendre un tel engagement quand on sait que les investissements de cette nature sont pris en charge par les communes qui ont besoin d'avoir le maximum d'éléments en leur possession avant toute décision.

Pour nous, les choses sont donc claires : tant qu'il n'y aura pas communication de ces fiches, il n'y aura pas de registre en mairie.

J'en profite pour vous rappeler mon courrier du 25 janvier, sans réponse à ce jour, par lequel je vous demandais de nous fournir la liste de vos dirigeants.

A titre personnel, j'ai appris par l'organisme en charge des transports scolaires que vous aviez l'intention d'inscrire vos trois enfants sur Aizenay pour la prochaine rentrée. Nous ne sommes pas concernés par votre aîné qui va au collège. Par contre, il aurait fallu que vous soyons prévenus quand vous avez décidé de transférer en cours d'année votre second garçon à Louis Buton. Il est impératif que nous soyons saisis préalablement à son inscription pour votre fille. Ce règlement est valable pour tous, même pour la présidente de PEPAM !

Veuillez agréer, Madame La Présidente, mes salutations distinguées.


Jean-Pierre MICHENEAU






DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MACHÉ

Maché, le 26 Mai 2016

Dossier suivi par : Mme Ravon Jaulin

Vos réfs:

Objet: Ecole publique à Maché

Courrier en recommandé avec AR

Le Maire de Maché

à

Madame Emilie CANTIN
Présidente de l'association PEPAM
Malnoue
85190 MACHE

Madame La Présidente,

A la suite d'un récent entretien avec Madame La Directrice d'Académie de Vendée, j'ai proposé au Conseil Municipal, qui l'a acceptée, la tenue d'un registre d'inscriptions à une éventuelle école publique.

Cette décision a pour but essentiel de vérifier vos affirmations contenues dans votre courrier du 21 avril, affirmations qui ne sont pas, pour le moment, étayées par des preuves incontestables. En l'absence actuelle de subventions et en raison de l'endettement réel de la commune, elle ne représente pas un "engagement de faire".

Les secrétaires de mairie ne sont pas habilitées à recevoir les inscriptions. Ce registre étant ouvert du premier juin au trente juin 2016, il conviendra donc de rencontrer Monsieur Frédéric RAGER, premier adjoint en charge des affaires scolaires, en téléphonant préalablement en mairie pour solliciter un rendez-vous (02.51.55.72.05). Monsieur RAGER recevra les mardis et jeudis de 16 h à 18 h et les samedis de 10 h à 12 h.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre MICHENEAU



DEPARTEMENT de la VENDEE

MAIRIE DE MACHE - 1 rue du Calvaire 85190 MACHE

Tel : 02. 51.55.72.05 Fax : 02.51.55.64.06 contact: mairie-mache@wanadoo.fr site Internet : <http://mache.fr>

Conseil municipal du 25/05/16

7- Convention avec Aizenay concernant l'École Publique

Le Maire et le premier adjoint, en charge des problèmes scolaires, ont rencontré à plusieurs reprises leurs homologues d'Aizenay avec lesquels le contact a été excellent avec la volonté d'aboutir. Il nous sera proposé prochainement (conseil municipal de juin) la signature d'une convention par laquelle Aizenay acceptera nos enfants à l'école publique Louis Buton pour trois ans jusqu'à la rentrée scolaire 2018/2019 avec un point chaque fin d'année. .../...

- 3 -

En contrepartie et en dehors du coût de fonctionnement habituel, nous prendrons en charge le transport par bus de la Place de l'Église à Louis Buton ainsi que le coût réel de la cantine non couvert par le versement des parents qui sera identique à celui des agésinates.

Parallèlement, et à la demande de Madame la Directrice d'Académie de Vendée, il a été décidé par le Conseil de mettre en place un registre d'inscriptions à l'école publique. Les secrétaires de mairie ne sont pas habilitées à recevoir ces inscriptions. Ce registre étant ouvert du premier juin au trente juin 2016, il conviendra donc de rencontrer Monsieur Frédéric RAGER, premier adjoint en charge des affaires scolaires, en téléphonant préalablement en mairie pour solliciter un rendez-vous (02.51.55.72.05). Monsieur RAGER recevra les mardis et jeudis de 16 h à 18 h et les samedis de 10 h à 12 h.

http://mache.fr/OF_2016_05_26.jpg

(article Ouest-France du 26/5 rubrique Aizenay)

http://mache.fr/OF_2016_05_28.pdf

(article

Aizenay et sa région

Aizenay

Louis-Buton va accueillir des enfants de Maché

Les Machéens réclament la création d'une école publique, mais la commune, déjà bien endettée, ne peut se permettre cet investissement à court terme. Les enfants seront donc reçus à Aizenay.

Le maire d'Aizenay, Bernard Perrin, et son adjoint aux affaires scolaires ont reçu mardi Jean-Pierre Micheneau, maire de Maché et son premier adjoint, Frédéric Rager, afin de discuter de l'accueil d'enfants de Maché dans le groupe scolaire Louis-Buton.

Jean-Pierre Micheneau a expliqué que, depuis fin 2015, les habitants réclament la création d'une école publique dans sa commune. « **Mais nous avons beaucoup d'investissements en cours : la rénovation du centre-bourg, la transformation de la salle communale, l'entretien des cloches...**, détaille-t-il. **L'endettement par habitant est du double de la moyenne au niveau départemental, régional et même national.** »

Donc, pour l'instant, un investissement supplémentaire ne lui paraît pas envisageable, mais le maire de Maché assure « **qu'une école publique puisse s'imaginer à moyen terme** ».

Du côté des parents, une pétition a dénombré 34 familles de l'école privée Saint-Joseph, représentant 62 enfants et près de 40 % de l'effectif

actuel de l'école, souhaitant une école publique.

À la demande de la directrice de l'inspection académique, un registre d'inscription des enfants machéens en école publique sera ouvert en mairie du 1^{er} juin au 30 juin, « **pour mesurer la demande réelle et vérifier ces affirmations** », mentionne le maire. Actuellement, onze enfants de Maché sont déjà accueillis à Aizenay.

Une solution provisoire

Les maires d'Aizenay et de Maché se sont rapprochés pour permettre l'accueil d'enfants de Maché au groupe scolaire Louis-Buton. Cette école dispose de 30 places libres en maternelle et de 45 places en élémentaire. Il s'agit d'une opération de « **mutualisation des moyens et d'économie des deniers publics** », expliquent les deux élus.

L'accueil des enfants de Maché passera par une convention d'une durée de trois ans. Elle prévoit comme à présent la participation de la commune de Maché au coût de fonctionnement d'un élève en école



Serge Adéléé, adjoint aux affaires scolaires, Bernard Perrin, maire d'Aizenay, Jean-Pierre Micheneau, maire de Maché, et Frédéric Rager, son premier adjoint.

publique à laquelle s'ajoutera la prise en charge du transport scolaire. Un bus prendra les enfants de Maché en centre-bourg pour les amener au groupe scolaire d'Aizenay.

Au niveau du restaurant scolaire, le prix du repas sera le même que ce-

lui des enfants d'Aizenay. Le reste à charge de la commune sera facturé à la commune de Maché. Cette convention sera à valider lors du conseil municipal du 21 juin. Un point annuel sera fait chaque année entre les deux communes.

Maché

École publique : une mutualisation pour solution

Des Machéens réclament la création d'une école publique, mais la commune, déjà bien endettée, ne peut se permettre cet investissement à court terme. Les enfants iront à Aizenay.

Des familles de la commune se sont mobilisées pour demander la création d'une école publique dans la commune (*Ouest-France* du 27 mai).

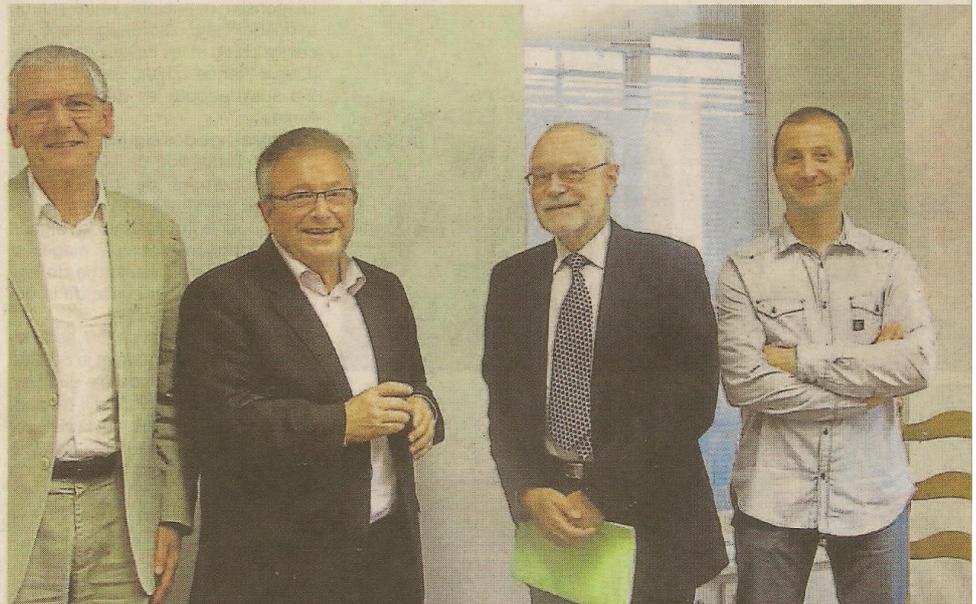
Certains enfants sont scolarisés en dehors de la commune depuis longtemps. Mais, depuis deux ans maintenant, la commune voisine Apremont n'accueille plus les petits Machéens et les familles n'ont d'autre choix que de les inscrire à l'école privée qui compte déjà 150 enfants. Ce qui représente un coût financier imposé.

Le maire, Jean-Pierre Micheneau, explique : « **Le projet de la création d'une école publique n'a jamais fait partie de mon engagement lors des élections de 2014. Cette demande est arrivée fin 2015. Notre endettement par habitant est élevé, on a déjà des investissements en cours. Ce projet arrive mal. Cependant, et après en avoir débattu lors de conseils municipaux, il n'est pas écarté mais juste non réalisable pour le moment.** »

Une solution

Du côté des parents, 34 familles (et 32 enfants) actuellement à l'école Saint-Joseph, et d'autres qui scolariseront leurs enfants à la rentrée 2016-2017, souhaitent une école publique.

Les élus ont dû trouver une solution dans l'urgence. Pour cela un accord est envisagé avec la commune d'Aizenay. Les enfants seront accueillis dans le groupe scolaire Louis-Buton, qui dispose d'une trentaine de places en maternelle et d'une bonne quarantaine en élémentaire.



De gauche à droite : Serge Adéléé, adjoint aux affaires scolaires et Bernard Perrin, maire d'Aizenay, Jean-Pierre Micheneau, maire de Maché et de son adjoint aux affaires scolaires, Frédéric Rager.

Cet accueil passera par une convention d'une durée de trois ans avec un point fait sur la situation tous les ans. Elle prévoit, comme à présent, la participation de la commune de Maché au coût de fonctionnement d'un élève en école publique. Le transport des enfants du centre-bourg à l'école sera pris en charge par la municipalité de Maché

Le tarif des repas sera le même

que celui de la commune d'Aizenay et la différence sera prise en charge par Maché.

Bernard Perrin, maire d'Aizenay, et son adjoint aux affaires scolaires, Serge Adéléé, soulignent : « **Nous ne pouvons rester indifférents au problème de la commune de Maché. Nous faisons maintenant partie du même découpage territorial et l'idée de mutualisation des moyens**

et d'économie des deniers publics est de bon sens. »

« **Nous validerons ce projet en conseil le 12 juin. A la demande de l'inspectrice d'académie, un registre d'inscription des enfants dans le public sera ouvert en mairie du 1^{er} au 30 juin. J'invite donc tous les parents désireux à ne pas oublier cette période** », précise Jean Pierre Micheneau.

CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS
DE LA COMMUNE DE MACHÉ
AU SEIN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LOUIS BUTON
DE LA COMMUNE D'AIZENAY

**Entre la commune d'Aizenay
et la commune de Maché,**

Préambule :

Il est rappelé que chaque Commune doit aujourd'hui rechercher tous les moyens de mutualisation qu'elle peut mettre en œuvre, pour optimiser ses dépenses de fonctionnement. Ceci dans un contexte de diminution des recettes des collectivités conjuguée à une augmentation des charges de fonctionnement.

Des parents d'élèves de Maché ont souhaité que leurs enfants soient scolarisés dans une école publique.

Aujourd'hui, la Commune de Maché ne dispose pas d'école publique et indique ne pas pouvoir financer cet équipement, compte-tenu du programme d'investissements engagé par la Commune.

La Commune de Maché, sur le conseil de la Directrice Académique de Vendée, s'est engagée à tenir un registre destiné à recenser les enfants des familles de la Commune susceptibles de fréquenter une école publique.

Certains enfants de cette Commune sont inscrits au sein des écoles maternelle et primaire de l'école Louis Buton. D'autres familles pourraient être intéressées.

La commune de Maché s'est tournée vers la commune d'Aizenay pour rechercher, comme collectivité voisine avec laquelle elle entretient de nombreux contacts, une solution.

L'état actuel des capacités d'accueil et le prévisionnel des effectifs du groupe scolaire Louis Buton permettent un accueil d'Enfants de Maché dans la limite des places disponibles.

- Vu la situation de la commune de Maché,
- Vu les capacités d'accueil de la commune d'Aizenay sur le groupe scolaire Louis Buton,
- Vu les discussions avec la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, des Maires de chaque Commune et de leurs adjoints respectifs aux affaires scolaires,

- Vu l'ouverture du registre destiné à recueillir les inscriptions des enfants susceptibles d'être présents à l'école publique,
- Vu les règles d'accueil des enfants des Communes ne possédant pas d'école publique et les règles de participation financière de ces communes auprès de la Commune d'Aizenay,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit pendant la durée de ladite convention :

La commune d'Aizenay s'engage, tel que le prévoient les textes, à accueillir les enfants de la commune de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton dans la limite des places disponibles.

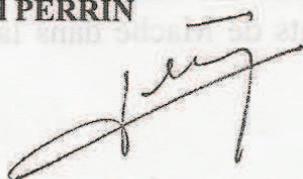
La commune de Maché s'engage :

- à régler la participation financière correspondant à la scolarisation dans les écoles publiques d'Aizenay, des enfants domiciliés sur le territoire de Maché, selon le coût délibéré chaque année par le Conseil municipal d'Aizenay.
- à relayer les conditions d'inscriptions fixées par la Ville d'Aizenay (document unique, délais...)
- à se substituer aux familles pour le règlement annuel du titre du transport scolaire et des frais de gestion, auprès du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la Région d'Aizenay, (pour les transports des élèves depuis la Place de l'Eglise de Maché au groupe scolaire Louis Buton),
- A financer la partie des dépenses de restauration scolaire restant actuellement à la charge de la Commune d'Aizenay,
- Il a été convenu dans ces conditions que les familles de Maché paieront le tarif des enfants de la Commune d'Aizenay.

Cette convention prendra effet à la rentrée scolaire 2016/2017 et pour une durée de 3 ans.

Un point sera fait tous les ans sur le suivi de cette convention, en présence de chaque représentant des Communes d'Aizenay et de Maché.

Le Maire,
de la Commune d'Aizenay,
en vertu d'une délibération du 21/06/2016
Bernard PERRIN



L'Adjoint aux Affaires Scolaires
de la Commune d'Aizenay,
Serge ADELEE



Le Maire,
de la Commune de Maché
en vertu d'une délibération du 24/06/2016
Jean-Pierre MICHENEAU



L'Adjoint aux affaires scolaires
de la Commune de Maché,
Frédéric RAGER



Extrait du compte-rendu du conseil municipal de Maché du 22/07/16

14- Divers

14-1 Signature de la convention avec Aizenay et mise à disposition d'un registre pour une école publique à Maché du 1/6 au 30/6

Sur ce dernier point, nous avons fait en sorte que la meilleure publicité soit assurée à cette opération. C'est ainsi que l'information est passée sur notre panneau numérique de la place de l'église et qu'un lien donnant toutes les indications nécessaires figurait en page d'accueil de notre site internet. Trois articles de journaux relatant cette possibilité ont été insérés dans les éditions de "Ouest-France" et du "Courrier Vendéen". Par ailleurs, la Présidente de PEPAM, a reçu une lettre recommandée lui précisant toutes les particularités de cette opération, ceci afin qu'elle puisse prévenir les personnes intéressées.

Sur la page "Facebook" de l'association PEPAM et à deux reprises l'information suivante a été publiée : *"Bonjour chers amis, si vous soutenez le projet d'école publique à Maché, nous vous invitons à vous faire connaître de la Municipalité où vous serez reçu très cordialement par M. le 1er adjoint ou nous contacter.*

L'expression citoyenne, c'est maintenant ..."

Les résultats sont maintenant connus. Nous avons enregistré les signatures de 9 familles représentant 14 enfants.

Sur ces 14 enfants, 2 n'ont pas atteint l'âge de la scolarité, c'est à dire qu'ils ont moins de trois ans. 2 enfants vont déjà ou iront à l'école publique Louis Buton d'Aizenay, 3 resteront scolarisés à l'école publique d'Apremont à la rentrée 2016 et 7 resteront scolarisés à l'école Saint-Joseph de Maché . Pour être complet, parmi ceux-ci, 3 pourraient aller à Louis Buton si nous obtenions un arrêt du car devant la garderie péri-scolaire ce qui n'est pas assuré. Ajoutons que parmi ces enfants, 2 intégreront le collège, dans un an, à la rentrée scolaire 2017/2018. Enfin , une famille avec 1 enfant prévoit de déménager pour septembre 2016.

En conclusion, il est indéniable que les machéens ne veulent pas, pour le moment, d'une école publique à Maché. Les chiffres ci-dessus le prouvent sans qu'il y ait besoin d'insister. Nous sommes également très heureux d'avoir pu passer une convention avec la mairie d'Aizenay ce qui nous permet d'affirmer que le choix entre l'école privée et l'école publique existe bien à Maché et nous considérons que ceci, fruit d'une mutualisation bien comprise, est essentiel. Précisons en outre que le coût du bus entre la Place de l'église et l'école Louis Buton sera pris en charge par la commune et ne sera donc pas imputable aux familles.

La Convention avec Aizenay a été signée officiellement le 7 juillet en présence de Bernard Perrin, Maire, Serge Adélee, adjoint aux affaires scolaires ainsi que pour Maché, Jean-Pierre Micheneau et Frédéric Rager.

Circuits et horaires du car scolaire:

- Aller = Départ à 7h50 sur la place de l'église (seul point d'arrêt autorisé pour le 1er cycle)
Arrivée à 8h40 à l'école publique Louis Buton d'Aizenay
- Retour = Départ à 16h50 à l'école publique d'Aizenay
Arrivée à 17h47 sur la place de l'église à Maché

Liste des Segments

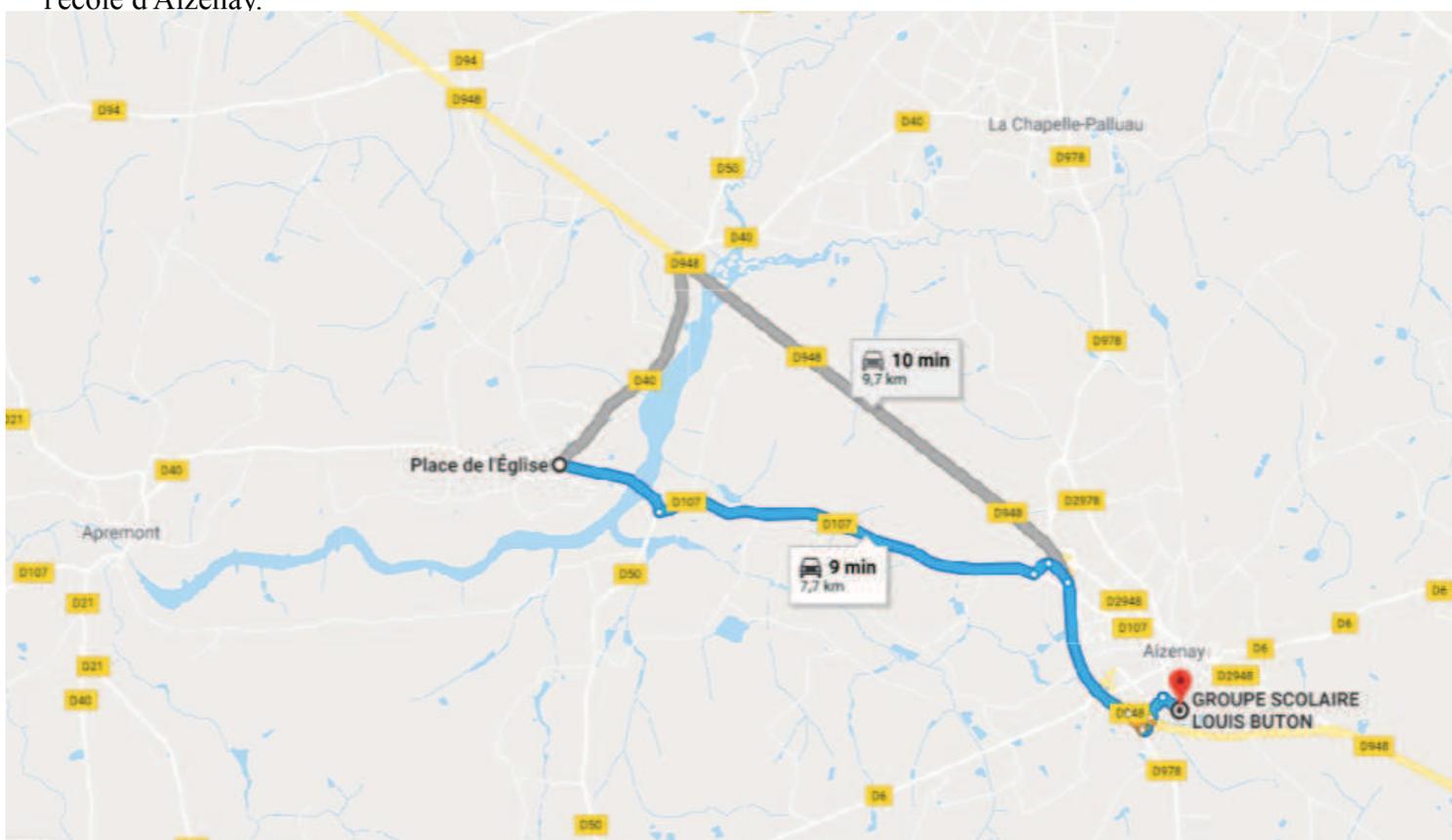
De : 00:00 à : 24:00 heures

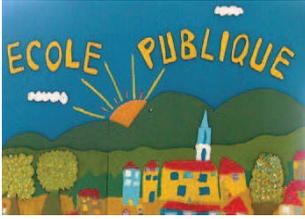
Date : 07/09/2017 14:15

Segment	Heure	Lieu de Départ / Arrivée	Libellé Segment / Client	Eta. / Catégorie	Activité / Secteur	L M C J V Calendrie																																																																				
001C04M.08	07:30	AIZENAY - LA BORDERIE	SIVU AIZENAY	HOR_ROCHE	CS85 20.02	L M C J V																																																																				
	08:40	AIZENAY - EC. PUBLIQUE LOUIS BUTON	CSIVUAIZENAY	SCOIAIRE G	AIZENAY	COL. & LYC																																																																				
Observations	N° de Contrat : 001C0004																																																																									
Itinéraire	Heure	Lieu de passage	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">arrêts retour</th> <th>Me midi</th> <th>LMJV soir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>école privée St Joseph</td> <td></td> <td>16:45</td> </tr> <tr> <td></td> <td>école publique Louis Buton</td> <td>12:20</td> <td>16:50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>collège privé</td> <td>12:35</td> <td>17:05</td> </tr> <tr> <td></td> <td>collège public</td> <td>12:40</td> <td>17:10</td> </tr> <tr> <td></td> <td>école publique La Pénrière</td> <td>12:42</td> <td>17:12</td> </tr> <tr> <td></td> <td>AIZENAY - LA BORDERIE</td> <td>12:52</td> <td>17:22</td> </tr> <tr> <td></td> <td>AIZENAY - L'ELINIÈRE</td> <td>12:57</td> <td>17:27</td> </tr> <tr> <td></td> <td>APREMONT - RUE DES 18 OTAGES N°34</td> <td>13:07</td> <td>17:37</td> </tr> <tr> <td></td> <td>APREMONT - ABBAYE (CARF RD)</td> <td>13:09</td> <td>17:39</td> </tr> <tr> <td></td> <td>MACHE - LA LEZARDIERE</td> <td>13:11</td> <td>17:41</td> </tr> <tr> <td></td> <td>MACHE - RUE DES BLEUETS</td> <td>13:13</td> <td>17:43</td> </tr> <tr> <td></td> <td>MACHE - EGLISE</td> <td>13:17</td> <td>17:47</td> </tr> <tr> <td></td> <td>MACHE - LA BURGUENIERE</td> <td>13:20</td> <td>17:50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>MACHE - RD PT MARCHANDIERE</td> <td>13:22</td> <td>17:52</td> </tr> <tr> <td></td> <td>AIZENAY - LA CHARLOISIÈRE</td> <td>13:27</td> <td>17:57</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Km/j</td> <td>60,00</td> </tr> </tbody> </table>				arrêts retour		Me midi	LMJV soir		école privée St Joseph		16:45		école publique Louis Buton	12:20	16:50		collège privé	12:35	17:05		collège public	12:40	17:10		école publique La Pénrière	12:42	17:12		AIZENAY - LA BORDERIE	12:52	17:22		AIZENAY - L'ELINIÈRE	12:57	17:27		APREMONT - RUE DES 18 OTAGES N°34	13:07	17:37		APREMONT - ABBAYE (CARF RD)	13:09	17:39		MACHE - LA LEZARDIERE	13:11	17:41		MACHE - RUE DES BLEUETS	13:13	17:43		MACHE - EGLISE	13:17	17:47		MACHE - LA BURGUENIERE	13:20	17:50		MACHE - RD PT MARCHANDIERE	13:22	17:52		AIZENAY - LA CHARLOISIÈRE	13:27	17:57			Km/j	60,00
arrêts retour		Me midi	LMJV soir																																																																							
	école privée St Joseph		16:45																																																																							
	école publique Louis Buton	12:20	16:50																																																																							
	collège privé	12:35	17:05																																																																							
	collège public	12:40	17:10																																																																							
	école publique La Pénrière	12:42	17:12																																																																							
	AIZENAY - LA BORDERIE	12:52	17:22																																																																							
	AIZENAY - L'ELINIÈRE	12:57	17:27																																																																							
	APREMONT - RUE DES 18 OTAGES N°34	13:07	17:37																																																																							
	APREMONT - ABBAYE (CARF RD)	13:09	17:39																																																																							
	MACHE - LA LEZARDIERE	13:11	17:41																																																																							
	MACHE - RUE DES BLEUETS	13:13	17:43																																																																							
	MACHE - EGLISE	13:17	17:47																																																																							
	MACHE - LA BURGUENIERE	13:20	17:50																																																																							
	MACHE - RD PT MARCHANDIERE	13:22	17:52																																																																							
	AIZENAY - LA CHARLOISIÈRE	13:27	17:57																																																																							
		Km/j	60,00																																																																							
	07:30	AIZENAY - LA BORDERIE																																																																								
	07:35	AIZENAY - L' ELINIÈRE																																																																								
	07:45	APREMONT - RUE DES 18 OTAGES (N°34)																																																																								
	07:47	APREMONT - ABBAYE (CARF. SUR RD)																																																																								
	07:49	MACHE - LA LEZARDIERE (RD40)																																																																								
	07:51	MACHE - RUE DES BLEUETS																																																																								
	07:53	MACHE - EGLISE																																																																								
	07:58	MACHE - LA BURGUENIERE (RD40)																																																																								
	08:00	MACHE - RD PT MARCHANDIERE																																																																								
	08:05	AIZENAY - LA CHARLOISIÈRE																																																																								
	08:15	AIZENAY - COL. PRIVE STE MARIE																																																																								
	08:20	AIZENAY - COL. PUBLIC SOLJENITSYNE																																																																								
	08:24	AIZENAY - EC. PUBLIQUE LA PENIERE																																																																								
	08:30	AIZENAY - EC. PRIVEE ST JOSEPH																																																																								
	08:40	AIZENAY - EC. PUBLIQUE LOUIS BUTON																																																																								

Localisation de l'école publique Louis Buton d'Aizenay

et distance entre les communes de Maché (au point d'arrêt du car scolaire Place de l'église) et l'école d'Aizenay.





(Pour une Ecole Publique A Maché)

Malnoue, 85 190 Maché

Tél: 02 51 54 34 25

Courriel: ecolepubliqueamache@laposte.net

Mairie de Maché

Monsieur le Maire,

Suite au courrier du 29/07/16, nous vous signalons que nous sommes intéressés de transmettre, sur notre page facebook, l'information de l'existence d'une convention qui permet d'orienter les familles machéennes, désireuses d'école publique, vers la commune d'Aizenay.

Toutefois il nous manque, pour la compréhension de tous, des éléments essentiels tels que le texte même de la convention ainsi que les réponses aux questions que celle-ci soulève.

- Concernant le transport:

→ il n'est pas proposé d'horaire adapté (l'horaire de 7h50 ne convient pas à de jeunes enfants);

→ il n'est proposé de points de montée et de descente ni dans les villages ni à l'accueil périscolaire et cela y compris le mercredi.

- Concernant l'accueil périscolaire:

→ il n'est pas proposé de prise en charge au surcoût demandé aux familles "hors commune"

→ il n'est pas proposé, en cas de besoin de garderie le mercredi après-midi, de lien entre école et garderie comprenant le temps de restauration et d'accueil périscolaire.

Nous attendons par conséquent ces précieuses informations pour aviser au mieux nos sympathisants sur les avancées du conseil municipal concernant le libre choix d'école à Maché.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

PEPAM

(Pour une Ecole Publique A Maché)

La Présidente

■ MACHÉ

ÉCOLE PUBLIQUE. Le bras de fer Pepam/mairie continue

L'association Pour une école publique à Maché (Pepam) a réuni le 10 mars des organismes voués à sa cause lors de son assemblée générale. Une réunion où l'adjoint Frédéric Rager représentait la municipalité, défavorable au projet. À quatorze personnes contre une, les deux parties ont finalement donné un débat équilibré.

Ce que veut le Pepam



L'association Pepam ne veut pas de convention pour envoyer les enfants à l'école publique d'Aizenay, mais un établissement scolaire construit à Maché

Une école publique à Maché. Emilie Cantin, présidente du Pepam (Pour une école publique à Maché) et son équipe ne se satisfont pas de la convention signée par la municipalité machéenne avec la mairie d'Aizenay sur les rentrées scolaires 2016-2018, qui consiste à intégrer les enfants dans l'école publique voisine.

« Il y avait 9 enfants à Aizenay l'an dernier et 19 cette année. C'est une demande des familles d'avoir une école publique à Maché, même si la mairie y est fermement opposée. Son registre d'inscription en école publique du 1er au 30 juin derniers n'était pas clair. Les gens pensaient qu'il s'agissait de s'inscrire à Aizenay alors que ce registre devait comptabiliser les familles qui voulaient s'inscrire à Maché si une école publique était créée ».

L'association était soutenue lors de la réunion du 10 mars par les représentants de la Fédération des œuvres laïques, la Libre-pensée, la Ligue de l'enseignement, les Délégués départe-

mentaux de l'éducation nationale ou encore Force ouvrière.

Tous ont critiqué la mairie dont c'est selon eux le devoir de proposer un enseignement laïc. La solution Louis-Buton à Aizenay ? « Il faut vraiment être motivé pour y mettre nos enfants. Ou ne pas avoir le choix, comme c'est le cas. Ils doivent prendre le bus à 7 h 53 puis attendre une demi-heure à la garderie qui est plus chère que celle utilisée par l'école privée à Maché. La cantine est aussi plus chère : 3,55 € contre 3,20 €. Et l'enseignement est sur cinq jours. À 13 h, c'est un problème de récupérer soi-même les enfants le mercredi ».

Pepam précise toutefois qu'elle « n'a rien à voir avec l'école privée. Notre but n'est pas de l'évincer ». Le membre Christophe Leau ajoute qu'il est « choqué quand Monsieur le maire ironise dans un édito sur le fait qu'on veuille une école gratuite. C'est blessant. Il faut qu'il se rappelle qu'il y a deux ans, les parents de 62 enfants étaient intéressés ».

Ce que répond la mairie



Frédéric Rager, adjoint au maire

Frédéric Rager, adjoint au maire, a réagi sur le nombre d'enfants inscrits à Aizenay. « À Maché, la directrice du privé reçoit des demandes de gens de passage. Elle privilégie d'abord les résidents permanents sur la commune. Les autres, qui viennent pour deux mois et ont besoin d'être scolarisés sont orientés vers Aizenay, puisque nos effectifs sont complets ». Ce qui gonfle temporairement le chiffre à 19.

La convention, « n'est pas bloquée jusqu'en 2019. Elle sera reconduite si l'effectif d'Aizenay le permet ».

Il dénonce ce qu'il considère comme de la mauvaise foi de la part de Pepam et de ses soutiens. « Quand on vous écoute, la mairie est épouvantable. On passe pour des catholiques intégristes alors que la demande a été soudaine il y a deux ans. Personne n'en a parlé tranquillement avant. Une commune rurale comme la nôtre n'a pas les moyens de faire une école publique. À 5 minutes de là, il y en a une qui offre 70 places. Il n'est pas interdit de travailler en partenariat avec une autre commune ».

Concernant les contraintes liées à la convention, l'adjoint ajoute « que la mairie n'est pas restée les bras croisés. La convention a peut-être été mal comprise, mais j'ai moi-même fait des démarches. Pour le transport, je me suis battu pour un arrêt de bus mais le Département ne veut pas car il n'est pas assez loin d'un autre qui existe déjà. Pour les prix de la cantine et la garderie, il y a peut-être quelque chose à faire ». Mais aucune chance d'avoir une école publique à Maché d'ici 2020. « Ce n'est pas prévu dans le mandat » tranche Frédéric Rager. « Le conseil n'a pas changé de position : il n'est pas favorable. S'il y a besoin de rajouter des modulaires à Aizenay, on participera. On ne va pas abandonner nos enfants ! Mais la commune est chargée financièrement ». Elle ne peut donc investir dans un projet scolaire à court terme.

Frédéric Rager ouvre néanmoins la porte à la discussion. « Je vous invite à prendre rendez-vous en mairie. Nous parlerons de ce que nous pouvons faire. »

contenu du message	
de	"Fédération des Œuvres Laïques de la Vendée" <fo185@wanadoo.fr>
à	"DOMINIQUE MONNERAY" <dominique.monneray@laposte.net>; "Jean-Pierre. MAJZER" <jean-pierre.majzer@wanadoo.fr>
date	05/05/17 09:16
objet	TR: Pour un service public d'Éducation à Maché. Indignation
pièce(s) jointe(s)	2 fichier(s) lettre répo...pdf (1,23 Mo) , lettre répo...pdf (676,8 ko)



Objet :
Réf :

Serge Guyet
Responsable Vie Associative
Ligne direct : 02 51 36 45 99

AGIR VOTER

Aux élections présidentielle et législatives, faisons entendre notre voix.

#ActeursElecteurs

Un avenir par l'éducation populaire

Siège social : 41 rue Monge - BP 23 - 85001 LA-ROCHE-SUR-YON Cedex
 Tél. : 02 51 36 13 97 fax : 02 51 46 09 27
 courriel : yiefed.fo185@orange.fr site internet : <http://www.laligue85.org>



" Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'attention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de notre société. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur. "

De : Joël Blanchard [mailto:joel.blanchard1@gmail.com]

Envoyé : vendredi 5 mai 2017 01:54

À : destinataires inconnus:

Objet : Pour un service public d'Éducation à Maché. Indignation

Avant la fin de règne de ce gouvernement j'ai alerté par différents moyens la Ministre de l'Éducation Nationale sur la nécessité du développement du service public d'éducation sur la commune de Maché par la réouverture de l'école publique comme le demandent de nombreux parents pour leurs enfants.

Le courrier de la cheffe de Cabinet de la Ministre en date du 25 avril m'indigne

profondément.

- La consultation des administrés ne pouvait donner QUE des avis divergents puisque le Maire et ses conseillers municipaux sont CONTRE cette demande pourtant légitime d'école publique.
 - Puisqu'il existe à Maché une école privée qui est bien implantée et qui recueille la

parents, il n'y aurait donc pas besoin d'école publique ?

O l'école privée fait-elle office de Service Public ? Ces propos sont purement
s la plume de la Ministre de l'Éducation Nationale.

qui lie Maché et Aizenay en est à sa première année et n'est donc pas éprouvée.
plémentaires sont venus de Maché à Aizenay suite à la signature de cette

on n'a AUCUNE vocation à être pérennisée puisqu'elle est signée pour 3 ans

à caduque en 2019.

baïsse démographique à Maché. (L'école privée refuse des élèves aujourd'hui)

commune-mairie.fr/demographie/mache-85130/

NF menace de fermeture de classe à Aizenay

une école publique à 2 classes devait entraîner la fermeture d'une classe à

serions favorable.

Maché n'ont aucune vocation à servir à gonfler les effectifs des écoles d'Aizenay.

on" ne relève pas d'une décision de la Ministre...

ander QUI a informé de manière aussi mensongère la cheffe de Cabinet de

nt cette réponse.

informations auprès du seul maire de Maché (ce sont ses arguments), de la

endue ? du Préfet de la Vendée ?

arrivée en tête du 1er tour à Maché le 23 avril ? Fionnant non ?

d

municipal Aizenay

mmunautaire Vie & Boulogne

ndical Von & Vie

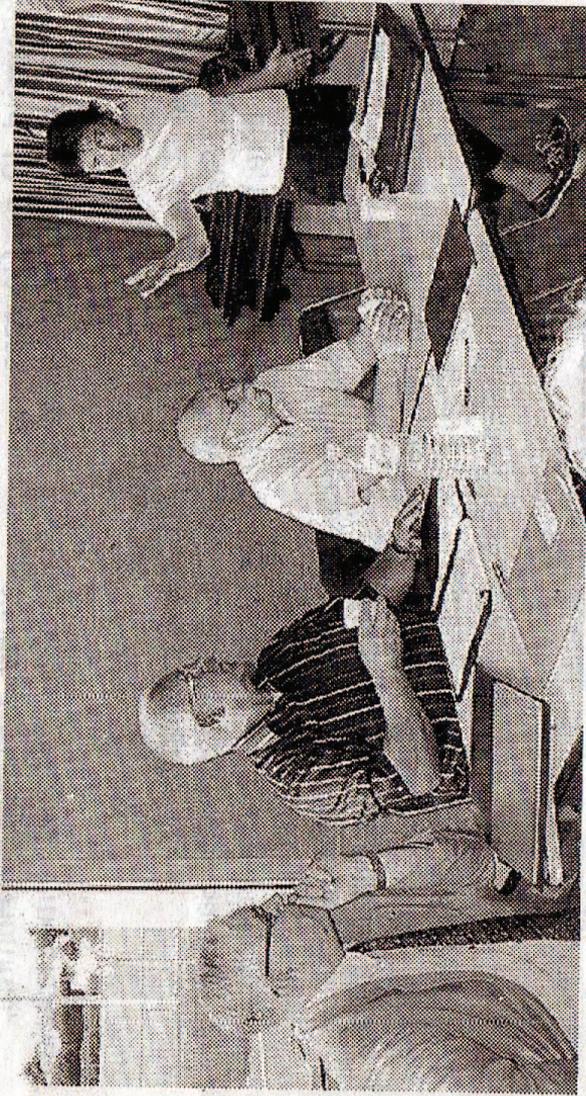
79 47

d11@gmail.com

École publique à Givrand : la ville se laisse le temps de la réflexion

Mercredi soir, à la salle des fêtes de Givrand s'est tenu une réunion ouverte à tous sur le thème d'une ouverture d'une école publique à Givrand. Cette réunion était organisée par la jeune association « Pour une école publique de la République à Givrand ». Elle est présidée par François Ajax et secondée par Caroline Thomas et André Clodic. Elle compte une cinquantaine d'adhérents. Une soixantaine de personnes étaient présentes, mais peu de Givrandais ont fait le déplacement. À noter que des représentants de syndicat d'enseignement notamment FSU, les représentants de l'école laïque, ainsi que l'adjoint inspecteur d'académie pour le canton de Saint-Gilles-Croix-de-Fenouiller François Bourget, étaient présents.

L'association a rappelé que l'école publique est un droit, chacun doit avoir le choix sur sa commune entre une école publique et privée. Les enfants de Givrand qui fréquentent les écoles publiques de Saint-Gilles sont désocialisés par rapport aux enfants de Givrand fréquentant l'école privée La Fontaine ». Le sujet étant sensible, les échanges ont été particulièrement vifs entre les pour et les contre (argement minoritaires dans cette assemblée).



François Ajax, Caroline Thomas et André Clodic ont animé la réunion sur l'ouverture de l'école publique à Givrand, François Bourget de l'inspection académique était également présent.

deux classes. Cette demande a été transmise pour avis au maire de la commune, Philippe Bernard qui devra se prononcer avec son conseil sur l'ouverture de l'école publique pour cette date. François Bourget a rappelé le déficit important en école publique pour le canton et l'obligation pour les communes de se conforter aux textes de lois en vigueur. Tous les regards sont

■ Randonnée pédestre à Tiffauges

Mardi 10 juin, 8 h, rond-point des Mimosas. Organisée par ASG randonneuses. Une journée « à la découverte

donc tournés vers la mairie pour connaître la décision du maire et de son conseil.

Une école intercommunale ?

Le maire dont l'absence à cette réunion n'est pas passée inaperçue, s'est exprimé le lendemain sur le sujet lors d'un entretien avec la presse. Philippe Bernard a rappelé

qu'il n'est pas hostile à l'école publique. Il souhaite prendre sa décision après différentes consultations. Il rencontrera le 25 juin, l'inspecteur d'académie avec les maires des communes de L'Aiguillon-sur-Vie, de Saint-Révérend, La Chaize-Giraud, Landevielle, Le Fenouiller et Saint-Gilles-Croix-de-Vie ainsi que les présidents des deux communautés de communes et le président de l'association des maires de Vendée pour mener une réflexion sur une école intercommunale, avec un transport des enfants sur le site de l'école ainsi qu'une cuisine commune aux différents établissements scolaires (publique et privé). Philippe Bernard souhaiterait privilégier cette voie de l'intercommunalité.

Cependant, « s'il doit y avoir une école publique à Givrand, elle se fera. Je rappelle que la loi n'oblige pas la création d'une maternelle... Ce projet s'il voit le jour se fera au détriment d'autres projets que nous avons en cours ». La balle est désormais dans le camp de la mairie !

■ Gala

«Entrez dans ma rue». Baila danse présente son gala. Réservations à la salle des fêtes les samedi 7, de

—
Le Carrefour d'action laïque de Vendée
à Monsieur le Défenseur des Droits
sous couvert de Madame Émilie JUSTEAU,
Référence 17-20260

La Roche sur Yon le 21 décembre 2017

Pour les communes de :
Maché, La Boissière de Montaigu, Martinet, Givrand et Talmont-Saint Hilaire en
Vendée

Monsieur le Défenseur des droits,

Vous avez souhaité des précisions concernant la « réclamation » du *Carrefour d'action laïque de Vendée*. Les dossiers joints pourront vous éclairer. L'objectif à atteindre pour nous peut se résumer ainsi : en 2018, **l'ouverture d'une école publique, laïque, gratuite dans les quatre premières communes citées ; la décision départementale de créer un Collège public, laïc et gratuit dans la cinquième.**

Les obstacles rencontrés jusqu'à présent¹ constituent une atteinte insupportable à un droit fondamental des parents : celui de pouvoir, sans être méprisés, scolariser leurs enfants à l'école publique de leur commune.

Dans plus de soixante d'entre elles, non seulement l'école publique n'existe pas, mais son ouverture, ou sa réouverture, est par avance découragée, voire refusée. Pourtant, à Maché, La Boissière de Montaigu, Martinet, Givrand, le besoin scolaire est tel qu'au moins deux classes peuvent être créés dès à présent dans chacune de ces communes. Il y a dix ans, deux postes étaient « mis à disposition » de la municipalité de Givrand. (Voir l'article de presse). Talmont-Saint Hilaire peut remplir un Collège public dès aujourd'hui.

De façon insidieuse et permanente se multiplient les vexations, les entraves à l'inscription, le chantage à l'emploi.

Un tel contexte prépare-t-il « *l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance* », comme le recommande l'article 29 de la *Convention internationale des droits de l'enfant* ? Celui-ci a le droit d'être « *effectivement protégé contre toutes formes de discrimination* »².

Or, le « partenariat » signé le 14 septembre 2017 par le Président du Conseil départemental de Vendée, Yves AUVINET, et par le Directeur de l'enseignement catholique, Christophe GEFFARD, sacrifie « les enfants de l'école publique », et finance un communautarisme religieux qui en autorise d'autres.

¹ Monsieur Jean-Pierre VILLAIN, ex Inspecteur d'Académie de Vendée, avait parlé de « *niveau zéro* » d'une laïcité incomprise.

² Article 2.

-

L'enfant a également le droit d'être "traité convenablement". Or, les conditions de transport et les horaires touchant « *le domaine de [sa] sécurité et de [sa] santé* » (art. 3) sont, en tous points, inacceptables.

Ainsi, d'une manière générale, se trouve bafoué « *l'intérêt supérieur de l'enfant* »³ qui, en toutes circonstances, doit prévaloir.

Le 4 mars 2016, le *Carrefour d'action laïque* de Vendée écrivait au Ministère de l'Éducation Nationale. La Cheffe de Cabinet suggérait alors, aux parents de Maché, de choisir l'école catholique de leur commune ou de miser sur des « *conventions ruralité* » regroupant plusieurs d'entre elles.

Le 15 mai dernier, une délégation du *Carrefour d'action laïque* était reçue par le secrétariat de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale et de la Préfecture à la Roche sur Yon. Aujourd'hui, nous sollicitons une nouvelle rencontre permettant de redonner publiquement confiance aux citoyens, d'ouvrir officiellement, au chef-lieu, des registres d'inscription scolaire – non seulement protégés des pressions mais appelant par voie de presse à **l'instruction publique**. **Pendant ce temps**, les écoles "hors contrat" et les scolarisations "à la maison" se multiplient.

Nous ne pensons pas que notre département doive faire exception à la Séparation des Églises et de l'État, et rester en dehors de l'unité républicaine.

Nous voulons que toutes les familles qui le souhaitent puissent pouvoir fréquenter des établissements laïcs de proximité⁴, participer à une vie communale démocratique et sereine, être des citoyens libérés de la peur et respectés.

Oui, « *nous pouvons changer les choses* » en ouvrant les consciences, en gagnant « *l'opinion publique* » comme vous l'affirmiez avec force ces jours-ci sur France Inter. Ce combat nous est commun. C'est pourquoi nous avons confiance.

Nous vous remercions à l'avance, et vous prions d'agréer, Monsieur le Défenseur des droits, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le Carrefour d'action laïque de Vendée :

Jean-Pierre MAJZER et Dominique MONNERY.

³ Article 3.

⁴ Article 11 de la Loi GOBLET du 30 octobre 1886 pour l'école.

Liste de documents et leur présentation à M. Le Défenseur des Droits

concernant la demande d'ouverture de l'école publique sur la commune de La Boissière De Montaigu

01- Liste de documents et leur présentation

02- Présentation de La Boissière De Montaigu: 3 éléments

- La commune présente 2270 habitants (recensement de 2015).
- Il y est comptabilisé en moyenne 30 naissances par an (sur les 16 dernières années).
- La seule école de la commune, l'école privée catholique Notre Dame Des Buis est répartie sur 2 sites et présentée sous les noms de: école des Accacias et école des Tilleuls. Elle accueille 273 élèves.

03- Pétition de juin 2015, Presse et Avis du Conseil Municipal: 1 document

- Bilan moral 2015-2016 de l'amicale laïque de La Boissière.

04- Sept 2015- Opposition d'habitants à la demande d'ouverture d'une école publique:

1 document

- Flyer anonyme reçu dans quelques boîtes aux lettres de La Boissière la semaine précédant la réunion publique de l'amiocale laïque en sept 2015.

05- 2016 1er semestre- Registre en Mairie enregistrant 28 intentions d'inscription en école publique : 1 document

- Bilan moral de l' assemblée générale de mai 2017.

06- Juin 2017- Ouverture d'un point d'arrêt à La Boissière de Montaigu pour un transport scolaire vers l'école publique de la commune voisine: 1 document

- Information que l'amicale laïque aurait souhaité, en vain, diffuser dans “ La Lettre Municipale“ de la Boissière(Lettre adressé à l'ensemble des habitants): *"un rapprochement est en cours avec l'École Publique de la Guyonnière (École Amiral Duchaffaut) et un transport scolaire s'organise, avec un arrêt à la pharmacie"*.

07- Oct 2017- Le transport scolaire - coût pour les familles et absence d'information aux habitants sur l'existence même de ce ramassage scolaire: 2 documents

- impression écran du site de la commune La Boissière De Montaigu:
 - absence de communication par la Mairie sur le transport scolaire disponible pour se rendre à l'école publique la plus proche (La Guyonnière à 8km).
- Compte rendu de la réunion de parents avec le Maire:
 - *10 enfants sont scolarisés dans cette école publique.*
 - *Le coût du transport scolaire est financé à 65% par les familles.*
- Ce circuit ne prévoit qu'un seul point d'arrêt sur la commune de La Boissière De Montaigu.
- Le départ du car scolaire est programmé à 8h10 soit 40 min avant l'ouverture des classes.
- Aucun ramassage scolaire n'est prévu le mercredi midi.

Le nombre d'habitants à La Boissière de Montaigu en 2015 s'élève à 2270

Commune	Population municipale 2015	Population municipale 2010	Evolution moyenne par an entre 2010 - 2015	Commune	Population municipale 2015	Population municipale 2010	Evolution moyenne par an entre 2010 - 2015
Château-Guibert	1 553	1 461	1,2%	Le Gué-de-Velluire	544	556	-0,4%
Château neuf	1 013	892	2,6%	Le Langon	1 076	1 102	-0,5%
Chauché	2 497	2 249	2,1%	Le Mazeau	461	422	1,8%
Chavagnes-en-Paillers	3 550	3 335	1,3%	Le Perrier	1 954	1 859	1,0%
Chavagnes-les-Redoux	832	793	1,0%	Le Poiré-sur-Velluire	663	627	1,1%
Cheffois	987	964	0,5%	Le Poiré-sur-Vie	8 414	7 837	1,4%
Coëx	3 134	3 025	0,7%	Le Tablier	749	640	3,2%
Commequiers	3 407	3 021	2,4%	Les Achards	4 925	4 376	2,4%
Corpe	1 070	912	3,2%	Les Brouzils	2 779	2 595	1,4%
Cugand	3 448	3 269	1,1%	Les Epesses	2 812	2 644	1,2%
Curzon	493	459	1,4%	Les Herbiers	15 992	15 229	1,0%
Damvix	750	801	-1,3%	Les Landes-Genusson	2 302	2 290	0,1%
Doix lès Fontaines	1 717	1 703	0,2%	Les Lucs-sur-Boulogne	3 392	3 264	0,8%
Dompierre-sur-Yon	4 227	4 066	0,8%	Les Magnils-Reigniers	1 609	1 504	1,4%
Essarts en Bocage	8 719	8 094	1,5%	Les Pineaux	620	587	1,1%
Falleron	1 553	1 511	0,5%	Les Sables-d'Olonne	13 940	14 603	-0,9%
Faymoreau	214	232	-1,6%	Liez	274	268	0,4%
Fontenay-le-Comte	13 640	14 339	-1,0%	Loge-Fougereuse	379	363	0,9%
Fougeré	1 180	1 072	1,9%	Longèves	1 314	1 226	1,4%
Foussais-Payré	1 099	1 211	-1,9%	Longeville-sur-Mer	2 473	2 377	0,8%
Froidfond	1 785	1 514	3,3%	Luçon	9 394	9 636	-0,5%
Givrand	2 082	1 957	1,2%	Maché	1 422	1 354	1,0%
Grand'Landes	653	517	4,8%	Maillé	768	764	0,1%
Grosbreuil	2 149	2 052	0,9%	Maillezais	973	968	0,1%
Grues	838	811	0,7%	Malièvre	258	241	1,4%
Jard-sur-Mer	2 642	2 543	0,8%	Mareuil-sur-Lay-Dissais	2 806	2 737	0,5%
L' Aiguillon-sur-Mer	2 121	2 312	-1,7%	Marillet	111	115	-0,7%
L' Aiguillon-sur-Vie	1 918	1 693	2,5%	Marsais-Sainte-Radégonde	531	519	0,5%
L' Épine	1 654	1 743	-1,0%	Martinet	1 085	870	4,5%
L' Herbergement	3 119	2 733	2,7%	Menomblet	646	639	0,2%
L' Hérmenault	879	849	0,7%	Mervent	1 055	1 068	-0,2%
L' Île-d'Elle	1 551	1 447	1,4%	Mesnard-la-Barotière	1 380	1 248	2,0%
L' Île-d'Olonne	2 710	2 710	0,0%	Monsireigne	972	913	1,3%
L' Île-d'Yeu	4 771	4 591	0,8%	Montaigu	5 180	5 050	0,5%
L' Orbrie	804	833	-0,7%	Montourmais	1 686	1 717	-0,4%
La Barre-de-Monts	2 188	2 157	0,3%	Montreuil	794	807	-0,3%
La Bernardière	1 792	1 672	1,4%	Montréverd	3 580	3 287	1,7%
La Boissière-de-Montaigu	2 270	2 093	1,6%	Moreilles	387	360	1,5%
La Boissière-des-Landes	1 369	1 300	1,0%	Mortagne-sur-Sèvre	5 964	6 028	-0,2%
La Bretonnière-la-Claye	589	619	-1,0%	Mouchamps	2 843	2 676	1,2%
La Bruffière	3 900	3 640	1,4%	Mouilleron-le-Captif	4 862	4 647	0,9%
La Caillère-Saint-Hilaire	1 112	1 071	0,8%	Mouilleron-Saint-Germain	1 835	1 722	1,3%
La Chaize-Giraud	1 054	939	2,3%	Moutiers-les-Mauxfaits	2 093	1 856	2,4%
La Chaize-le-Vicomte	3 708	3 414	1,7%	Moutiers-sur-le-Lay	737	658	2,3%
La Chapelle-aux-Lys	251	250	0,1%	Mouzeuil-Saint-Martin	1 249	1 141	1,8%
La Chapelle-Hermier	909	847	1,4%	Nalliers	2 315	2 209	0,9%
La Chapelle-Palluau	944	921	0,5%	Nesmy	2 832	2 615	1,6%
La Chapelle-Thémer	379	355	1,3%	Nieul-le-Dolent	2 457	2 278	1,5%
La Châtaigneraie	2 536	2 691	-1,2%	Nieul-sur-l'Autise	1 293	1 243	0,8%
La Copechagnière	976	901	1,6%	Noirmoutier-en-l'Île	4 666	4 567	0,4%
La Couture	214	197	1,7%	Notre-Dame-de-Monts	2 029	1 876	1,6%
La Faute-sur-Mer	671	828	-4,1%	Notre-Dame-de-Riez	2 043	1 927	1,2%
La Ferrière	5 167	4 858	1,2%	Olonne-sur-Mer	14 875	13 618	1,8%
La Garnache	4 859	4 493	1,6%	Oulmes	832	738	2,4%
La Gaubretière	3 032	2 969	0,4%	Palluau	1 085	1 020	1,2%
La Gênetouze	1 905	1 735	1,9%	Péault	592	531	2,2%
La Guérinière	1 363	1 478	-1,6%	Petosse	689	606	2,6%
La Guyonnière	2 733	2 706	0,2%	Pissotte	1 110	1 219	-1,9%
La Jaudonnière	621	592	1,0%	Poiroux	1 069	902	3,5%
La Jonchère	430	387	2,1%	Pouillé	620	647	-0,8%
La Meilleraie-Tillay	1 539	1 539	0,0%	Pouzauges	5 525	5 460	0,2%
La Merlatière	987	908	1,7%	Puy-de-Serre	321	303	1,2%
La Rabatelière	961	860	2,2%	Puyravault	682	657	0,7%
La Réorthe	1 101	1 029	1,4%	Réaumur	818	814	0,1%
La Roche-sur-Yon	53 578	52 664	0,3%	Rives de l'Yon	4 148	3 843	1,5%
La Taillée	575	551	0,9%	Rocheservière	3 221	2 970	1,6%
La Tardière	1 307	1 298	0,1%	Rochetjoux	929	869	1,3%
La Tranche-sur-Mer	2 863	2 728	1,0%	Rosnay	610	558	1,8%
		3 747	1,1%	Saint-André-Goule-d'Oie	1 804	1 672	1,5%
		603	0,3%	Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 346	1 299	0,7%
		2 172	0,9%	Saint-Aubin-la-Plaine	529	480	2,0%
		1 228	2,0%	Saint-Avaugourd-des-Landes	1 042	941	2,1%
		1 055	2,9%	Saint-Benoist-sur-Mer	449	349	5,2%
		3 056	1,0%	Saint-Christophe-du-Ligneron	2 531	2 478	0,4%

Ovest-France
du Jeudi 28 décembre 2017

Le nombre de naissance à la Boissière de Montaigu est en moyenne de 30 par an

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale de Vendée
Division des Etablissements
Evaluation & Prospective

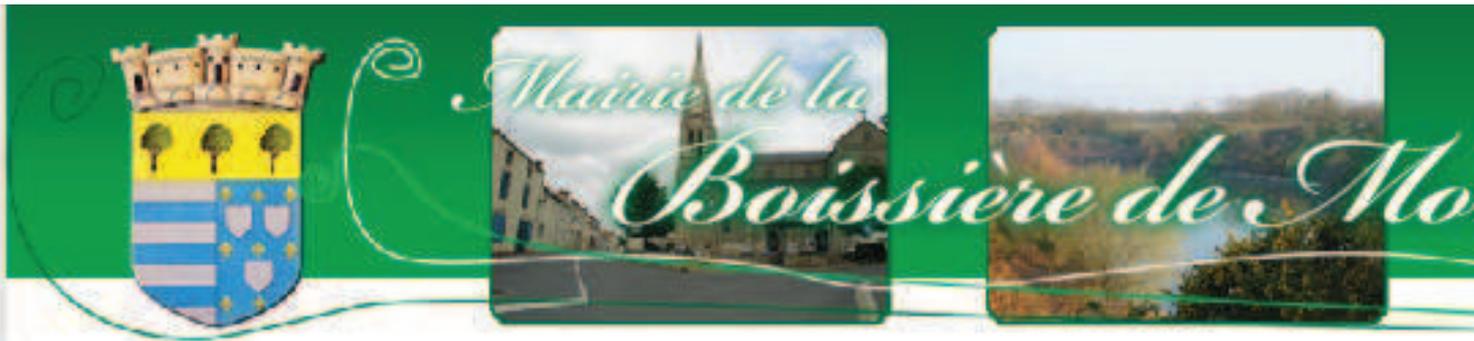
06/01/2017

NOMBRE DE NAISSANCES PAR COMMUNE EN VENDEE de 2000 à 2015

COMMUNES	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
AIGUILLON SUR MER	22	15	15	18	8	14	18	15	11	13	13	11	8	10	10	6
AIGUILLON SUR VIE	18	16	14	23	22	20	24	20	28	27	23	24	10	18	23	22
AIZENAY	94	103	96	97	106	89	105	111	118	97	106	118	125	114	118	142
ANGLES	6	5	12	18	13	16	20	18	14	18	21	18	15	22	24	14
ANTIGNY	17	14	11	18	14	9	14	9	13	12	13	14	12	11	9	14
APREMONT	12	5	18	18	15	17	22	23	26	16	24	29	13	26	19	20
AUBIGNY	25	22	41	33	42	33	60	35	50	58	49	47	37	53	42	36
AUZAY	12	10	7	9	6	11	2	4	4	5	4	12	7	9	7	4
AVRILLE	15	9	6	7	11	6	11	12	14	6	10	18	12	13	12	13
BARBATRE	17	10	15	16	21	23	17	21	16	18	17	21	15	6	4	11
BARRE DE MONTS	17	20	7	27	16	21	10	16	22	15	15	11	13	8	14	19
BAZOGES EN PAILLERS	12	26	14	13	18	16	21	19	20	19	25	31	21	32	28	27
BAZOGES EN PAREDS	9	15	12	13	16	15	13	19	17	15	16	12	15	15	13	15
BEAUFOU	11	6	10	17	18	20	25	25	27	19	36	21	30	19	30	21
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	24	19	17	27	28	31	29	29	29	33	27	35	32	25	28	24
BEAUREPAIRE	34	32	31	27	38	38	32	33	38	43	37	24	44	29	35	35
BEAUVOIR SUR MER	33	26	30	26	31	28	34	30	31	28	28	23	34	34	31	18
BELLEVILLE SUR VIE	51	42	44	44	45	47	57	57	58	46	44	50	42	37	33	37
BENET	41	43	47	34	42	54	31	52	59	35	41	51	40	56	41	33
BERNARDIERE (LA)	21	31	20	34	26	30	25	43	35	30	35	29	27	27	29	34
BERNARD (LE)	6	7	3	8	5	9	6	12	15	10	18	21	9	11	8	9
BESSAY	5	4	4	2	6	4	6	10	6	6	10	7	6	4	5	6
BOIS DE CENE	14	16	20	19	22	20	19	28	27	32	25	25	30	32	24	19
BOISSIERE DE MONTAIGU (LA)	23	25	30	26	28	40	29	35	34	35	43	30	33	27	18	28
BOISSIERE DES LANDES (LA)	23	15	19	18	17	16	16	27	29	19	19	25	17	14	19	16
BOUFFERE	35	36	40	45	51	52	49	43	52	55	70	51	56	56	46	45
BOUILLE COURDAULT	6	7	7	6	5	3	4	3	7	5	9	5	10	15	11	7
BOUIN	25	11	20	20	21	26	18	20	18	20	16	10	13	12	19	6
BOULOGNE	6	8	8	13	10	12	14	8	8	13	14	18	11	15	19	11
BOUPERE (LE)	41	45	34	42	38	42	46	57	43	57	48	37	39	40	45	36
BOURNEAU	7	11	8	8	11	12	17	14	15	13	10	9	6	5	14	6
BOURNEZEAU - ST VINCENT PUYMAUFRAI	38	37	27	35	56	36	63	48	50	59	48	48	56	48	48	41
BREM SUR MER	23	12	19	22	28	21	29	25	23	18	21	17	19	18	17	27
BRETIGNOLLES SUR MER	29	22	27	23	19	33	47	37	42	40	38	39	37	31	23	26
BRETONNIERE (LA) - CLAYE (LA)	12	15	5	7	11	5	4	8	9	6	7	6	8	2	7	7
BREUIL BARRET	13	11	8	10	8	5	9	6	9	4	11	11	4	6	8	3
BROUZILS (LES)	32	35	27	40	37	41	41	45	40	38	38	40	55	42	37	37
BRUFFIERE (LA)	54	44	57	61	53	46	47	50	58	58	51	58	46	54	50	56
CAILLERE ST HILAIRE (LA)	14	8	11	7	5	11	8	7	10	9	9	10	9	9	3	6
CEZAIS	3	5	4	7	5	3	5	2	5	4	1	4	4	3	1	2
CHAILLE LES MARAIS	14	17	20	16	23	15	21	19	24	27	25	22	26	11	23	24
CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	7	16	10	12	20	17	19	27	22	27	25	20	14	24	26	9
CHAIX	4	7	3	1	3	8	9	5	5	6	4	6	9	8	5	4
CHAIZE GIRAUD (LA)	9	11	10	9	5	5	12	5	11	18	14	12	12	13	11	10
CHAIZE LE VICOMTE (LA)	43	36	43	48	61	48	61	56	56	61	51	62	53	60	57	54
CHALLANS	234	200	189	179	170	187	183	175	169	155	159	167	156	162	162	160
CHAMBRETAUD	18	15	21	17	16	13	28	20	26	28	23	24	25	19	20	24
CHAMPAGNE LES MARAIS	22	9	13	16	21	23	14	13	16	28	23	20	16	16	23	20
CHAMP SAINT PERE (LE)	7	9	16	14	16	16	20	29	16	28	18	22	23	23	21	22
CHANTONNAY	87	95	78	94	95	86	101	91	91	107	98	98	91	83	80	81
CHAPELLE ACHARD (LA)	15	19	20	29	27	23	39	30	38	38	42	30	48	31	36	29
CHAPELLE AUX LYS (LA)	1	1	1	1	2	2	1	4	0	2	2	3	5	2	4	1
CHAPELLE HERMIER (LA)	9	5	6	4	8	8	9	13	13	14	12	9	11	15	13	8
CHAPELLE PALLUAU (LA)	8	14	10	13	9	15	11	14	16	16	14	5	10	13	11	11
CHAPELLE THEMER (LA)	4	3	4	2	2	4	4	4	5	5	1	2	7	5	1	2
CHASNAIS	6	3	4	5	3	7	7	6	9	6	7	7	12	7	6	10
CHATAIGNERAIE (LA)	22	23	34	26	26	29	19	20	18	25	20	20	26	15	16	21
CHATEAU D'OLONNE (LE)	113	115	98	86	86	100	96	83	118	86	97	89	86	73	84	83

Présentation de "l'école" de La Boissière de Montaigu sur le site de la commune:

L'école privée catholique Notre Dame Des Buis répartie sur 2 sites et présentée ci-dessous sous les noms de: école des Accacias et école des Tilleuls. Elle accueille 273 élèves.



ACCUEIL VIE MUNICIPALE **VIE LOCALE** TOURISME-PATRIMOINE ECONOMIE VIE ASSOCIATIVE PRA

ENSEIGNEMENT

L'Ecole de la Boissière vous souhaite la bienvenue.

Quelques informations sur notre école:

Tout d'abord, celle-ci se situe sur deux sites où sont répartis 273 élèves:

- L'Ecole des Accacias située rue de l'industrie, accueille les enfants de la maternelle au CP:



- L'Ecole des Tilleuls située sur la rue Centrale accueille les enfants du CE1 au CM2:



Ouverte à tous, nous vous proposons d'en savoir plus sur nos activités, nos



BILAN MORAL 2015-2016

L'Amicale Laïque de la Boissière s'est créée en Avril 2015 sous le nom « Dessine-moi une école »

En effet, après quelques rencontres, un petit groupe de personnes (les membres du bureau) qui s'interrogeaient sur l'école, l'éducation, la laïcité... ont exprimé le besoin d'aller plus loin que ces rencontres, et l'évidence était de se rassembler en créant une Association dont le Projet essentiel est : la création d'une école publique sur notre commune.

En parallèle, nous avons eu plusieurs rendez-vous avec la Municipalité afin de les informer de notre Projet et de la création de notre Association. Nous avons également rencontré plusieurs personnes ayant mené des projets similaires dans leur commune. Toutes ces rencontres se sont révélées très riches en discussion, en échange et toujours dans un climat d'écoute et de respect des uns et des autres.

Les actions de cette année

- Avril : - déclaration de l'Association en Préfecture
 - Information de la Municipalité
- Juillet :- information de la création de notre Association par voie de presse, Ouest France & Lettre municipale
- Septembre : - enquête préliminaire auprès de tous les habitants de la commune afin de connaître l'intérêt de nos concitoyens sur notre projet
 - réunion publique, nous voulions proposer un temps de discussion avec les habitants pour connaître leur intérêt à la création d'une école publique.Il s'est avéré que certaines personnes présentes semblaient hostiles au projet pour des raisons d'inquiétudes sur le budget, la répercussion possible sur leurs impôts... mais aussi pour des raisons non fondées bâties sur des habitudes de fonctionnement avec une école privée qui les satisfait.

Notre réponse, reprise par M. le Maire Anthony Bonnet a été la suivante :

Rappel de la loi et de la Constitution

L'obligation scolaire

Article L131-1 « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans. »

Le droit à l'éducation

Article L111-1

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants ».

La gratuité de l'enseignement scolaire public

Article L132-1 « L'enseignement public dispensé dans les écoles maternelles et les classes enfantines et pendant la période d'obligation scolaire définie à [l'article L. 131-1](#) est gratuit. »

La laïcité de l'enseignement public

Article L141-1 « Comme il est dit au treizième alinéa du Préambule de la [Constitution du 27 octobre 1946](#) confirmé par celui de la [Constitution du 4 octobre 1958](#), " la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Les compétences des communes

Ecoles et classes élémentaires et maternelles.

Article L212-1 « La création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article [L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales](#), ci- après reproduites : »

Art.L. 2121-30

« Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. " »

Article L212-2

« **Toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique.** Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant **au moins quinze enfants d'âge scolaire.** »

Article L212-4

« La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement(...) ».

Article L212-5

« L'établissement des écoles élémentaires publiques, créées par application de l'article [L. 212-1](#), **est une dépense obligatoire pour les communes.**

Il a donc été clairement dit que si des habitants souhaitaient l'implantation d'une école publique sur notre commune, la Municipalité, en accord avec la République qu'elle représente, se doit d'étudier la faisabilité de ce projet et de poursuivre si les besoins sont réellement présents, à savoir un nombre de 35 à 40 enfants inscrits pour fréquenter cette école.

- Avril 2016 : Assemblée Générale

Nos projets

Très prochainement, le 13 mai, nous organisons une Conférence animée par M. Vincent Paré, inspecteur et pédagogue, sur le thème :

"École et Épanouissement ?!"

BILAN

Pour qualifier notre Association, on pourrait dire que si sa faiblesse est son effectif, sa richesse est certainement la qualité des échanges, des discussions et des rencontres !

Les objectifs de notre Association sont donc très axés sur le lien parent/enfant, des réflexions d'éducation, des questionnements sur les différentes pédagogies, sur la qualité de vie de l'enfant et la famille à l'école...

C'est donc dans cette optique, que nous vous proposons, et vous invitons à assister à une conférence, le vendredi 13 mai, ayant pour thème *"Ecole et épanouissement"* et animée par M. Paré.

Enfin, nous espérons que certains parmi vous seront prêts à nous rejoindre.

**Flyer anonyme reçu dans quelques boîtes aux lettres de la Boissière
la semaine précédant notre Réunion publique en Septembre 2015**

*Dessine
moi un
projet inutile
et couteux*

**UNE MAUVAISE NOUVELLE EST ARRIVEE
A LA BOISSIERE DE MONTAIGU**

Des habitants de la commune ont décidé d'expliquer les conséquences néfastes et couteuses d'un projet d'école publique. En effet, une association dite « amicale » (Assos.) organise une réunion de promotion de l'école publique. Contrairement à ce qu'annonce cette Assos., cette réunion n'est pas une réunion publique, car elle n'est pas organisée par nos élus, mais, par un groupe qui souhaite faire **payer le prix fort aux habitants** de notre commune.

Le Samedi 26 Septembre 2015

À 17h30 – Salle des Associations

Venez nombreux dire votre avis contre cette **initiative égoïste et couteuse** pour les habitants de la commune

Le sondage proposé par cette association abuse de la naïveté des habitants, car, ce sondage est orienté et n'explique pas les conséquences pour les habitants. Cette Assos. ne précise aucunement **l'impacte financier d'une école publique** dans notre commune. Veuillez lire les explications au Recto sur les conséquences d'une école publique.

Le plus fort, c'est que cette Assos organise un vote qui regroupe tous les paramètres permettant **une fraude massive**: Le sondage est anonyme, l'information est partielle et est du domaine de la propagande inégale, la question du vote est orientée, le dépouillement du vote est organisé par cette même Assos., la publication des résultats est aussi organisée par cette même Assos.

Demandez-vous pourquoi le sondage de l'Assos. porte sur l'étude de faisabilité et non pas sur la création de l'école publique, car, cette Assos connaît l'opinion des habitants qui est majoritairement contre l'ouverture d'une école publique.

**D'autres communes du bocage ont dit NON à l'ouverture d'une école publique
Faîtes vous entendre auprès de la commune!**

Nous vous proposons cette question beaucoup plus pertinente :

Etes-vous pour la création d'une école publique?

- Oui et je souhaite payer et faire payer aux habitants une taxe d'habitation supplémentaire de 150 à 300 EUR par an.
- Non, nous avons déjà une école populaire, pour tous, et sous contrat avec l'Education Nationale

T.S.V.P

1. Quel est le coût d'une école publique dans une commune sans école publique?

Pour une commune comme la Boissière de Montaigu, le coût d'investissement d'une école publique est de 1,4 à 1,6 millions d'EUR (La Guyonnière, 1.6M, Budget prévisionnel Beaufort, 1.4M + Equipements non budgétés). Nous pouvons retrouver cet investissement dans la différence de coût pour l'état entre un élève du privé sous contrat du premier degré 3 518 € en moyenne contre 5 469 € dans le public (Source : Fondation IFRAP 2011). En général, cet investissement pour la commune intervient entre 3 et 5 ans après l'ouverture de la première classe publique.

2. Qui finance l'école publique?

La commune à travers la taxe d'habitation a l'obligation de financer les immobilisations (bâtiments, terrain, équipements) de l'école publique lorsque celle-ci est créée. Par comparaison, les immobilisations de notre école de la Boissière ne sont pas financées par la commune. Elles sont financées par les parents d'élèves de l'école et les activités bénévoles autour de l'école (Kermesse,...).

3. Quel sera le coût par famille, pour toutes les familles de la Boissière?

Si vous habitez la Boissière et que vous payez la taxe d'habitation, vous paierez entre 150 et 300 EUR de taxe d'habitation supplémentaire; ceci sans tenir compte de la baisse des dotations de l'état. Pour un investissement de 1,5 millions d'EUR et pour des investissements supplémentaires réguliers, il faut compter une augmentation de la taxe d'habitation de 20% à 30%. Contrairement à une maison de retraite ou une maison de santé, où il y a un loyer pour les occupants, cet investissement est sans retour sur investissement. D'un point de vue financier pour la commune et les habitants, cet investissement est à perte: C'est un investissement qui condamne chaque foyer, soumis à la taxe d'habitation.

4. Un choix égoïste des parents du publique?

Cette école ne sera même pas gratuite pour les familles au publique: Ces familles bien sûr devront payer la taxe d'habitation supplémentaire engendrée par cet investissement à perte et devront payer les TAP (temps d'activité périscolaire), à hauteur de 10 EUR/mois en moyenne dans notre bocage liés aux rythmes scolaires – qui n'existe pas pour notre école de la Boissière. L'intérêt financier d'une école publique pour des parents d'élèves n'existe donc pas dans notre commune et sera surtout une charge pour chaque habitant, du retraité aux jeunes familles, des parents avec enfants aux célibataires. C'est un choix égoïste d'un point de vue financier. Vous avez bien compris que les raisons pour cette Assos. de promouvoir l'école publique n'est pas financier, mais purement idéologique.

5. Pourquoi l'association « Amicale Laïque » vous désinforme et n'a rien d'amicale?

Cette association veut faire croire à nos habitants que notre école est sélective, non populaire, et ne respecte pas les valeurs de la République (voir status de cette Assos). L'école de la Boissière est une école associative, car gérée par une association de parents d'élèves sans but lucratif (loi de 1901), l'OGEC, avec l'aide de l'enseignement catholique et sous contrat avec l'éducation nationale. L'école de la Boissière est membre à part entière de l'éducation nationale – vérifiez sur le site de l'éducation nationale.

Cette Assos vous désinforme car dans ses statuts, elle sous-entend que notre école de la Boissière n'est pas une école pour tous, une école populaire. Notre école de la Boissière est une école qui ne sélectionne pas ses élèves. C'est une école reconnue pour ses engagements éducatifs et ses ouvertures aux besoins éducatifs particuliers avec des Auxiliaires de Vie Scolaire Individuels pour accompagner des élèves handicapés. Par ailleurs, cet été, l'école de la Boissière vient de créer deux nouvelles classes pour continuer à être l'école de tous et pour tous.

Notre école contribue à transmettre le bénévolat, cet ADN qui caractérise la Vendée. Une école publique ou tout est payé par la commune, à travers l'augmentation de la taxe d'habitation, n'a pas le marqueur positif, le bénévolat : donner de son temps pour les autres. Comme dans toute commune du bocage qui ont eu la mauvaise idée d'ouvrir un école publique, la cohésion sociale est dégradée avec la création de deux communautés et le système de castes sociales, propres aux villes françaises, se développe dans ces communes.

Cette association vous désinforme aussi, en se présentant comme une initiative officielle, publique, alors qu'elle ne l'est pas. Le terme « Réunion Publique » est abusif, comme les décideurs publics, les élus, ne sont pas partie prenante. Aussi, à travers son slogan « promouvoir l'émancipation sociale et intellectuelle », cette Assos considèrent, les gens de la Boissière et/ou les gens qui sont passés par l'école de la Boissière, comme des personnes avec un intellect non émancipé, donc limité. Par ailleurs, le délégué départemental de l'éducation nationale outrepassa sa fonction en faisant du zèle pour ce projet d'école publique.

6. Pourquoi ouvrir une école publique?

Pour des questions idéologiques? Est-ce parce que la tendance est vers plus d'écoles publiques, vers plus de fonctionnaires? A l'instar des pays nordiques, les pays Européens vont vers plus d'écoles sous contrat avec l'état gérées par des associations, comme notre école de la Boissière. D'ailleurs, depuis 2013 la Grande-Bretagne n'ouvrent plus d'écoles publiques (Charter Schools), mais uniquement, des écoles sous contrat. Alors quel est l'intérêt d'ouvrir une école publique?

Quel est l'intérêt de condamner les habitants de la commune à payer le prix fort?

Bilan moral AG mai 2017

Voici la 2^{ème} année de notre Association qui se termine.
Une année difficile à retracer ...

Mai 2016

Conférence "*École & Épanouissement*" animée par M. PARÉ,
inspecteur et pédagogue

Une animation intéressante qui a su capter l'attention de l'ensemble des participants qui sont repartis avec le sentiment d'avoir passé un moment agréable tout en ayant eu des informations sur les processus d'apprentissages des enfants

Juin 2016

Participation au Forum des Associations

Rencontre avec des familles qui ont signé le Registre, mais également avec de nouvelles familles

Juillet 2016

Quelques membres de l'Association ont rencontré M le Maire afin de faire le point sur le Registre d'Intentions :

18 familles ont signé le Registre – 28 enfants sont concernés

Premier bilan plutôt positif après 6 mois d'ouverture du Registre

Il est convenu de maintenir l'ouverture du Registre

Octobre

A la demande de la Municipalité, nouvelle rencontre et sans s'y attendre nous sommes surpris de nous voir annoncer la fermeture du Registre sous prétexte qu'il reste plutôt en veille, et que l'effectif est trop faible.

Ce revirement de la Municipalité a soulevé des sentiments très différents au sein de l'Amicale : de l'incompréhension, du manque de confiance, du mépris, de la colère...de la part de la Municipalité à notre égard.

Nous avons donc réagi en demandant une rencontre avec l'ensemble de la Commission scolaire avec un 1^{er} courrier. En parallèle, nous avons posté un message sur Facebook qui a été mal perçu par la Municipalité.

Et en conséquence, nous n'avons reçu aucune réponse de la Municipalité, Aucune réponse ! même pas : "nous ne sommes pas disponibles, nous n'avons pas apprécié le ton de votre message Facebook"

RIEN !

Novembre

Ces dernières informations concernant le Registre, c'est l'Amicale qui les a divulguées sur les Bulletins Municipaux.

Ce dénigrement de la part de la Municipalité a semé de grosses perturbations au sein de notre Amicale : certains voulaient être plus virulents, d'autres voulaient rester plus pacifistes.

Le 29 novembre nous avons invité les familles signataires du Registre à une Rencontre. Peu de familles ont répondu à l'invitation. Nous les avons informées de nos dernières relations avec la Municipalité. Encore une fois, ce sont l'incompréhension, la colère qui ont émergées de la plupart des personnes présentes.

Nous avons envoyé un 2^{ème} courrier qui a reçu la même considération de la part de la Municipalité ...

Encore une fois AUCUNE RÉPONSE !

BILAN pour l'Asso : des objectifs qui divergent, des opinions qui se confrontent...
et des chemins qui s'écartent ...

En effet, certains membres de l'Association ont fait le choix de quitter l'Amicale.

Janvier 2017

L'Amicale a quelques difficultés à se redéfinir ...

Au sein du bureau 5 personnes

On tente tout de même de poursuivre avec un projet de rencontre conviviale avec les familles du Registre :

"La chandeleur avant l'heure"

Dimanche 29 janvier, après-midi crêpes !

Après-midi sympathique avec quelques familles que nous ne connaissions pas encore !

Fév-Mars

Quel avenir donner à notre Amicale ???

En parallèle, nous apprenons le départ de certains enfants vers l'école publique de la Guyonnière, et la mise en place d'un transport entre la Boissière et la Guyonnière. Pour nous cela nous paraît être une bonne nouvelle, les enfants de la commune vont pouvoir accéder à un enseignement Laïc, mais bien sûr avec quelques contraintes de transport ...

Encore une fois, est-ce que la mairie va donner les informations ou attend-elle que ce soit les parents des enfants concernés, ou l'école de la Guyonnière, ou

Qui va communiquer ?

Mai 2017

Assemblée Générale, le bureau actuel se retire et invite ceux et celles qui souhaitent reprendre le flambeau à se faire connaître

Sinon, il est décidé que l'Association se dissoud.

Conclusion personnelle

Avec la création de l'Amicale, j'avais certainement projeté mon souhait de voir des petits Boissériens accéder à une École Laïque & Républicaine sur notre commune, car mes propres enfants n'ont pas eu cette chance.

Et j'étais ravie de voir des familles qui pouvaient avoir le même souhait !

Car depuis maintenant 30 ans que je vis sur cette commune, j'ai souvent eu le sentiment d'avoir

- des gens autour de moi qui vivent dans les habitudes, les coutumes sans se poser de questions sur ce qui existe de différent, et ce que cela peut apporter,
- des gens, à mon avis, emprisonnés par les aprioris, les idées reçues, les réputations de tel ou tel établissement, qui souhaitent le meilleur pour leurs enfants mais comme tous les parents !
- des gens qui pensent que lorsqu'on paie on a sans aucun doute une meilleure qualité
- des gens qui craignent pour leur enfant lorsqu'il pourrait côtoyer des enfants de milieux différents

mais n'est-ce pas les différences qui font les richesses ?!

Cependant, j'ai eu un peu d'espoir avec les premières rencontres avec M. le Maire et son adjointe aux affaires scolaires. Mais ces derniers mois nous ont ouverts les yeux pour nous montrer que notre Maire reste peut-être à l'écoute de ces concitoyens mais au sein de son équipe municipale ce n'est probablement pas le cas puisqu'on ne nous a jamais répondu, et jamais proposé une rencontre avec la commission scolaire.

Si le message Facebook a pu blesser certaines personnes aujourd'hui je pense qu'il révélait une vérité, ne dit-on pas : « il n'y a que la vérité qui blesse ! »

Bref aujourd'hui je suis très déçue par nos élus locaux

Mais je garde l'espoir que l'ouverture que souhaite notre Municipalité apportera un jour sur notre commune des personnes aux idées nouvelles et avec de nouvelles façons de voir ...

Information que l'amicale laïque aurait souhaité, en vain, diffuser dans " La Lettre Municipale" de la Boissière(Lettre adressé à l'ensemble des habitants)

Après une année contrastée, marquée par une série d'incompréhensions avec l'équipe municipale, le désengagement de certains membres, l'Assemblée Générale de l'Amicale a été l'occasion d'annoncer la fin de ses activités.

Cependant, les membres présents souhaitent remercier les familles signataires du Registre et les informer, ainsi que la population de la Boissière, qu'un

rapprochement est en cours avec l'École Publique de la Guyonnière : École Amiral Duchaffaut et qu'un transport scolaire s'organise, avec un arrêt à la pharmacie.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter : - la Directrice de l'école au 02-51-24-22-71 - la Responsable du Transport Scolaire au 02-51-41-68-51

Nous resterons attentifs aux évolutions de ce projet qui nous tient à coeur et aux réponses de la Municipalité envers les familles toujours demandeuses d'une école publique sur notre commune.



Après une année contrastée, marquée par une série d'incompréhensions avec l'équipe municipale, le désengagement de certains membres, l'Assemblée Générale de l'Amicale a été l'occasion d'annoncer la fin de ses activités.

Cependant, les membres présents souhaitent remercier les familles signataires du Registre et les informer, ainsi que la population de la Boissière, qu'un rapprochement est en cours avec l'École Publique de la Guyonnière : École Amiral Duchaffaut et qu'un transport scolaire s'organise, avec un arrêt à la pharmacie.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter :

- la Directrice de l'école au 02-51-24-22-71
- la Responsable du Transport Scolaire au 02-51-41-68-51

Nous resterons attentifs aux évolutions de ce projet qui nous tient à cœur et aux réponses de la Municipalité envers les familles toujours demandeuses d'une école publique sur notre commune.

BILAN MORAL 2015-2016

L'Amicale Laïque de la Boissière s'est créée en Avril 2015 sous le nom « Dessine-moi une école »

En effet, après quelques rencontres, un petit groupe de personnes (les membres du bureau) qui s'interrogeaient sur l'école, l'éducation, la laïcité... ont exprimé le besoin d'aller plus loin que ces rencontres, et l'évidence était de se rassembler en créant une Association dont le Projet essentiel est : la création d'une école publique sur notre commune.

En parallèle, nous avons eu plusieurs rendez-vous avec la Municipalité afin de les informer de notre Projet et de la création de notre Association. Nous avons également rencontré plusieurs personnes ayant mené des projets similaires dans leur commune. Toutes ces rencontres se sont révélées très riches en discussion, en échange et toujours dans un climat d'écoute et de respect des uns et des autres.

Les actions de cette année

- Avril : - déclaration de l'Association en Préfecture
- Information de la Municipalité
- Juillet :- information de la création de notre Association par voie de presse, Ouest France & Lettre municipale
- Septembre : - enquête préliminaire auprès de tous les habitants de la commune afin de connaître l'intérêt de nos concitoyens sur notre projet
- réunion publique, nous voulions proposer un temps de discussion avec les habitants pour connaître leur intérêt à la création d'une école publique.
Il s'est avéré que certaines personnes présentes semblaient hostiles au projet pour des raisons d'inquiétudes sur le budget, la répercussion possible sur leurs impôts... mais aussi pour des raisons non fondées bâties sur des habitudes de fonctionnement avec une école privée qui les satisfait.

Notre réponse, reprise par M. le Maire Anthony Bonnet a été la suivante :

Rappel de la loi et de la Constitution

L'obligation scolaire

Article L131-1 « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans. »

Le droit à l'éducation

Article L111-1

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants ».

La gratuité de l'enseignement scolaire public

Article L132-1 « L'enseignement public dispensé dans les écoles maternelles et les classes enfantines et pendant la période d'obligation scolaire définie à [l'article L. 131-1](#) est gratuit. »

La laïcité de l'enseignement public

Article L141-1 « Comme il est dit au treizième alinéa du Préambule de la [Constitution du 27 octobre 1946](#) confirmé par celui de la [Constitution du 4 octobre 1958](#), " la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

Les compétences des communes

Ecoles et classes élémentaires et maternelles.

Article L212-1 « La création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article [L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales](#), ci-après reproduites : »

Art.L. 2121-30

« Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. " »

Article L212-2

« **Toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique.** Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant **au moins quinze enfants d'âge scolaire.** »

Article L212-4

« La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement(...) ».

Article L212-5

« L'établissement des écoles élémentaires publiques, créées par application de l'article [L. 212-1](#), **est une dépense obligatoire pour les communes.**

Il a donc été clairement dit que si des habitants souhaitaient l'implantation d'une école publique sur notre commune, la Municipalité, en accord avec la République qu'elle représente, se doit d'étudier la faisabilité de ce projet et de poursuivre si les besoins sont réellement présents, à savoir un nombre de 35 à 40 enfants inscrits pour fréquenter cette école.

- Avril 2016 : Assemblée Générale

Nos projets

Très prochainement, le 13 mai, nous organisons une Conférence animée par M. Vincent Paré, inspecteur et pédagogue, sur le thème :

"École et Épanouissement ?!"

BILAN

Pour qualifier notre Association, on pourrait dire que si sa faiblesse est son effectif, sa richesse est certainement la qualité des échanges, des discussions et des rencontres !

Les objectifs de notre Association sont donc très axés sur le lien parent/enfant, des réflexions d'éducation, des questionnements sur les différentes pédagogies, sur la qualité de vie de l'enfant et la famille à l'école...

C'est donc dans cette optique, que nous vous proposons, et vous invitons à assister à une conférence, le vendredi 13 mai, ayant pour thème *"Ecole et épanouissement"* et animée par M. Paré.

Enfin, nous espérons que certains parmi vous seront prêts à nous rejoindre.

Bilan moral AG mai 2017

Voici la 2^{ème} année de notre Association qui se termine.
Une année difficile à retracer ...

Mai 2016

Conférence "*École & Épanouissement*" animée par M. PARÉ,
inspecteur et pédagogue

Une animation intéressante qui a su capter l'attention de l'ensemble des participants qui sont repartis avec le sentiment d'avoir passé un moment agréable tout en ayant eu des informations sur les processus d'apprentissages des enfants

Juin 2016

Participation au Forum des Associations

Rencontre avec des familles qui ont signé le Registre, mais également avec de nouvelles familles

Juillet 2016

Quelques membres de l'Association ont rencontré M le Maire afin de faire le point sur le Registre d'Intentions :

18 familles ont signé le Registre – 28 enfants sont concernés

Premier bilan plutôt positif après 6 mois d'ouverture du Registre

Il est convenu de maintenir l'ouverture du Registre

Octobre

A la demande de la Municipalité, nouvelle rencontre et sans s'y attendre nous sommes surpris de nous voir annoncer la fermeture du Registre sous prétexte qu'il reste plutôt en veille, et que l'effectif est trop faible.

Ce revirement de la Municipalité a soulevé des sentiments très différents au sein de l'Amicale : de l'incompréhension, du manque de confiance, du mépris, de la colère...de la part de la Municipalité à notre égard.

Nous avons donc réagi en demandant une rencontre avec l'ensemble de la Commission scolaire avec un 1^{er} courrier. En parallèle, nous avons posté un message sur Facebook qui a été mal perçu par la Municipalité.

Et en conséquence, nous n'avons reçu aucune réponse de la Municipalité, Aucune réponse ! même pas : "nous ne sommes pas disponibles, nous n'avons pas apprécié le ton de votre message Facebook"

RIEN !

Novembre

Ces dernières informations concernant le Registre, c'est l'Amicale qui les a divulguées sur les Bulletins Municipaux.

Ce dénigrement de la part de la Municipalité a semé de grosses perturbations au sein de notre Amicale : certains voulaient être plus virulents, d'autres voulaient rester plus pacifistes.

Le 29 novembre nous avons invité les familles signataires du Registre à une Rencontre. Peu de familles ont répondu à l'invitation. Nous les avons informées de nos dernières relations avec la Municipalité. Encore une fois, ce sont l'incompréhension, la colère qui ont émergées de la plupart des personnes présentes.

Nous avons envoyé un 2^{ème} courrier qui a reçu la même considération de la part de la Municipalité ...

Encore une fois AUCUNE RÉPONSE !

BILAN pour l'Asso : des objectifs qui divergent, des opinions qui se confrontent...
et des chemins qui s'écartent ...

En effet, certains membres de l'Association ont fait le choix de quitter l'Amicale.

Janvier 2017

L'Amicale a quelques difficultés à se redéfinir ...

Au sein du bureau 5 personnes

On tente tout de même de poursuivre avec un projet de rencontre conviviale avec les familles du Registre :

"La chandeleur avant l'heure"

Dimanche 29 janvier, après-midi crêpes !

Après-midi sympathique avec quelques familles que nous ne connaissions pas encore !

Fév-Mars

Quel avenir donner à notre Amicale ???

En parallèle, nous apprenons le départ de certains enfants vers l'école publique de la Guyonnière, et la mise en place d'un transport entre la Boissière et la Guyonnière.

Pour nous cela nous paraît être une bonne nouvelle, les enfants de la commune vont pouvoir accéder à un enseignement Laïc, mais bien sûr avec quelques contraintes de transport ...

Encore une fois, est-ce que la mairie va donner les informations ou attend-elle que ce soit les parents des enfants concernés, ou l'école de la Guyonnière, ou

Qui va communiquer ?

Mai 2017

Assemblée Générale, le bureau actuel se retire et invite ceux et celles qui souhaitent reprendre le flambeau à se faire connaître

Sinon, il est décidé que l'Association se dissoud.

Conclusion personnelle

Avec la création de l'Amicale, j'avais certainement projeté mon souhait de voir des petits Boissériens accéder à une École Laïque & Républicaine sur notre commune, car mes propres enfants n'ont pas eu cette chance.

Et j'étais ravie de voir des familles qui pouvaient avoir le même souhait !

Car depuis maintenant 30 ans que je vis sur cette commune, j'ai souvent eu le sentiment d'avoir

- des gens autour de moi qui vivent dans les habitudes, les coutumes sans se poser de questions sur ce qui existe de différent, et ce que cela peut apporter,
- des gens, à mon avis, emprisonnés par les aprioris, les idées reçues, les réputations de tel ou tel établissement, qui souhaitent le meilleur pour leurs enfants mais comme tous les parents !
- des gens qui pensent que lorsqu'on paie on a sans aucun doute une meilleure qualité
- des gens qui craignent pour leur enfant lorsqu'il pourrait côtoyer des enfants de milieux différents

mais n'est-ce pas les différences qui font les richesses ?!

Cependant, j'ai eu un peu d'espoir avec les premières rencontres avec M. le Maire et son adjointe aux affaires scolaires. Mais ces derniers mois nous ont ouverts les yeux pour nous montrer que notre Maire reste peut-être à l'écoute de ces concitoyens mais au sein de son équipe municipale ce n'est probablement pas le cas puisqu'on ne nous a jamais répondu, et jamais proposé une rencontre avec la commission scolaire.

Si le message Facebook a pu blesser certaines personnes aujourd'hui je pense qu'il révélait une vérité, ne dit-on pas : « il n'y a que la vérité qui blesse ! »

Bref aujourd'hui je suis très déçue par nos élus locaux

Mais je garde l'espoir que l'ouverture que souhaite notre Municipalité apportera un jour sur notre commune des personnes aux idées nouvelles et avec de nouvelles façons de voir ...

Compte-Rendu de l'Assemblée Générale du 19 mai 2017

Présents: pour l'Association : Mme Guérin Monique, présidente
Mme Burgaud Nadège, trésorière
Mme Nieux Thècle
Mme Cabon Virginie
pour la Municipalité : M Bonnet Anthony, maire
Mme Boisselier Pascale, adjointe aux affaires scolaires
autres personnes présentes : M Quitté Alain, DDEN et soutien de l'Association
M Guérin Jean-Marie

- Lecture du Bilan Moral par la présidente, Monique Guérin
Mme Guérin retrace les événements de l'année écoulée et en particulier les incompréhensions de l'Association envers la Municipalité qui n'a donné aucune réponse aux 2 courriers envoyés par l'association suite à leur changement de position concernant le Registre des intentions. Elle fait remarquer également le départ de plusieurs membres de l'Association qui se voit ainsi en faiblesse d'effectif, et en conséquence annonce la **résiliation de l'association**.

Mme Guérin termine par quelques remarques personnelles, et ses déceptions par rapport au manque d'ouverture des habitants de la Boissière, mais également par rapport au manque d'écoute et d'attention de l'équipe municipale.

- S'en suit une discussion avec le Maire qui semble surpris par ces remarques, voire déstabilisé.
- Après un échange entre les membres de l'Association, le Maire et M Quitté (qui joue un peu le rôle de médiateur), il est convenu que la rencontre demandée par l'association depuis plusieurs mois, pourrait se réaliser ...
Nous attendons donc des nouvelles de la Municipalité ...

Point sur la rencontre avec M Le maire le samedi 28 octobre :

Nous sommes trois mamans à avoir demandé une nouvelle rencontre avec Monsieur Le Maire de La Boissière de Montaigu pour aborder le financement du transport scolaire des 10 enfants scolarisés à l'école publique de la Guyonnière depuis la rentrée 2017 2018.

Notre objectif était de faire le point sur les raisons qui ont poussé la commission scolaire à ne prendre en charge que 50 euros sur les 145 euros/ enfant demandés aux familles.

A ce sujet, nous avons demandé à obtenir le compte rendu de la commission scolaire ayant statué. Afin de connaître et comprendre les arguments des élus. Monsieur Le Maire nous a renvoyé vers la Préfecture pour obtenir le document de compte rendu. Comme à chaque entretien que ce soit lors d'entretien avec l'Amicale Laïque auparavant ou individuellement avec des parents, il n'est jamais possible d'obtenir le procès verbal ou la décision.

Ces derniers ne sont pas à ce jour archivés sur le site de la mairie.

Pour cette rencontre avec Monsieur Le maire et 2 élus de la commission scolaire, nous avons préparé notre demande et nos arguments :

Tout d'abord la notion d'équité a été présentée :

Peu avant cette rencontre, nous avons souhaité savoir quel montant était alloué par notre mairie à la mairie de la Guyonnière pour nos enfants scolarisés en dehors de la commune.

Le maire nous a répondu qu'il ne pouvait pas nous transmettre l'information le montant étant décidé à posteriori.

Nous avons donc pris contact avec la mairie de la Guyonnière qui nous a transmis le montant de l'année passée. Cette démarche nous a été reprochée lors de notre entretien avec M Le Maire de La Boissière.

La somme allouée, par enfant (maternelle et primaire) , à l'école privée de la Boissière de Montaigu est d'un montant de 590 euros tandis que le montant alloué aux enfants scolarisés à la Guyonnière est au total de 230 euros (180 euros cout école + 50 euros transport)pour les primaires et 2006 euros pour les maternelles (1956 + 50 euros frais transport) (les frais supplémentaires liés au financement des aides maternelles).

Nous avons demandé pourquoi les sommes n'étaient pas équivalentes pour les primaires dans le privé et dans le publique (sachant qu'il n'y a pas obligation de financement pour les maternelles) ?

Réponse de la mairie : Les enfants qui vont à l'école privée de la B de M et qui vivent dans les villages limitrophes payent un transport (organisé par une association buxiabus) donc pour la mairie il est normal que les enfants scolarisés à l'école publique payent également pour le transport. Nous avons rappelé à nos interlocuteurs que pouvoir accéder à une école publique gratuite est un droit au sein de notre commune L'association mise en place pour ce transport est un choix et mettre nos enfants dans l'école publique la plus proche n'en est pas un mais bien une contrainte, le service n'existant pas dans notre commune.

M le Maire nous a fait le reproche de vouloir obtenir la somme de 590 euros, nous lui avons rappelé que nous souhaitions uniquement une prise en charge totale du transport à défaut de pouvoir bénéficier du service d'une école publique laïque et gratuite au sein de notre commune.

Mettre nos enfants à l'école publique de la Guyonnière n'est pas un choix mais une variable mise en place par dépit, ce qui induit des contraintes, transport 45 minutes alors que la Guyonnière est à 5 minutes et lever tôt pour nos enfants, organisation du mercredi midi car pas de car pour le retour, scission sociale pour nos enfants qui se coupent du lien avec les enfants scolarisés à l'école privée dans la commune. Face à ces arguments, monsieur Le Maire d'un ton sarcastique a pris à la légère nos inquiétudes de parents et nous a demandé si tout se passait bien à l'école publique ironiquement, après lui avoir répondu que oui, un peu étonnées, il nous a souhaité nous citons : « en espérant que cela dure ! »(.

Une des mamans affectée et très émue par les propos et l'attitude a rappelé à Monsieur Le maire qu'une telle posture était inconcevable venant d'un représentant de l'Etat et qu'en tant que maman elle ne pouvait accepter ces moqueries. Ce dernier à la fin de l'échange s'est excusé expliquant « beaucoup de dossiers à traiter ».

Les deux élues présentes avec M Le Maire ont repris l'échange en nous demandant ce que nous souhaitions : Il a été convenu de demander à la commission de se réunir pour rediscuter du montant et de l'aide allouée et voir si les élus étaient prêts à revoir leur décision et financer totalement le transport. L'aide totale s'élèverait à 145 euros multiplié par 10 soit 1450 euros (sachant qu'une aide de 1000 euros est accordée à l'association de transport vers l'école privée Buxibus pour 2017 et qu'elle était de 2000 euros l'année précédente.)

Aucun engagement concret quant à une date précise de la part de nos interlocuteurs si ce n'est la promesse d'un contact, A quelle date ?

Nous avons été toutes les trois choquées du comportement des élus et sommes démunies face à une demande de prise en charge de ce transport. A ce jour des communes voisines ont pourtant entendues la demande des parents et leurs difficultés en prenant en charge totalement le transport (ex : Mâché, Boufféré, Chavagnes en Paillers ...). Même ces exemples n'ont pas semblé convaincre nos élus.

Aujourd'hui épuisées et malmenées face à nos démarches, nous nous sentons trop exposées. Ce dernier entretien irrespectueux ne fait que nous confirmer que nous ne sommes pas soutenues et entendues dans nos démarches. Nous finissons également par avoir des remarques désobligeantes individuellement. Par conséquent, nous souhaitons que le relai soit pris pour ne plus être exposées et nous protéger.

Ces échanges tendus et souvent stériles nous font penser, en tant que parents et citoyennes, que nos interlocuteurs ont avant tout oublié le plus important : le bien être des enfants. Leurs faciliter l'accès à l'école de la république devrait pourtant rester une démarche fédératrice et une priorité, non ?

Julie LHOMMO / Laurence BOISSEAU/ Elise PITON / Monique GUERIN avec le soutien de Nadège BURGAUD/ Michèle HAMON

M. Éveillé Rémy
Président de FAMILLES LAÏQUES
au PAYS des ACHARDS
37, La Bardonnière
85150 St Georges de Pointindoux

à Monsieur le Président de la *Communauté de Communes du Pays des Achards*

Objet : réouverture de l'école publique de Martinet

Monsieur le Président,

Le dossier de la réouverture de l'école publique de Martinet est maintenant confié à la nouvelle association intercommunale " **FAMILLES LAÏQUES au PAYS des ACHARDS**", dont je suis le Président.

J'avais, en tant que DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale), envoyé une lettre au Maire de Martinet lui demandant d'agir pour la réouverture de l'école publique dans sa commune. Depuis deux mois, je suis toujours sans réponse.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter votre collectivité, « **chargée de la compétence jeunesse** », pour animer une démarche conduisant à la réouverture de cette école. Une concrétisation rapide de ce projet est tout à fait possible.

Ma demande est justifiée par les multiples sollicitations qui émanent des habitants depuis une dizaine d'années :

- parents d'élèves qui scolarisent leurs enfants à l'école publique d'Aizenay et ailleurs,
- jeunes parents, habitants de Martinet, qui déplorent l'absence de choix pour leurs enfants,
- parents d'élèves qui scolarisent leurs enfants à Martinet – non pas par choix mais du fait de la proximité,
- parents qui n'arrivent pas à s'intégrer à la vie culturelle de la commune de Martinet.

Disposer d'une école publique, n'est-ce pas un bel atout pour une commune rurale ? Non seulement elle permet « le libre choix » que certains revendiquent mais, surtout, elle offre à tous un enseignement laïque et gratuit. Par les temps qui courent, la laïcité est une valeur fondamentale de concorde, et de citoyenneté.

Monsieur le Président, Martinet est la seule commune de la *Communauté de Communes du Pays des Achards* à ne pas disposer d'une école publique. La responsabilité de son Maire, Vice-Président chargé de la compétence jeunesse, ne devrait-elle pas le conduire à œuvrer rapidement pour combler ce manque ?

De multiples processus sont possibles pour ouvrir une école publique dans une commune. Celui utilisé à St Julien des Landes a été remarquable de pugnacité et d'efficacité. Le Maire et son conseil municipal ont su parfaitement maîtriser leur projet et, surtout, éviter les pressions de toutes sortes. Le résultat est remarquable : construction d'une école neuve, ouverture d'une 4ème classe à la dernière rentrée scolaire – après seulement quelques années. Ceci montre, indéniablement, le besoin considérable de la population de disposer d'une école publique dans ce secteur.

Faut-il que le mouvement laïque s'investisse dans un processus qui consisterait à associer des habitants de la commune de Martinet, à organiser des enquêtes, voire des pétitions, à monter des dossiers en haut lieu ? Je souhaite ardemment qu'une démarche pacifique et constructive s'engage à Martinet comme à St Julien des Landes. Je souhaite réellement une démarche Républicaine de votre part.

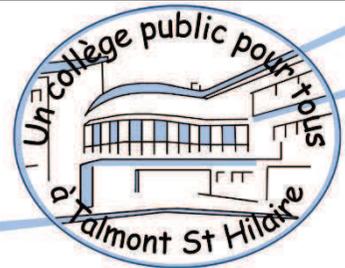
Enfin, Monsieur le Président, vous n'êtes pas sans savoir que dans plusieurs communes du Pays des Achards, et ailleurs également, (tout dernièrement, par exemple, à Maché, La Boissière de Montaigu) des pressions s'exercent encore sur les parents pour les dissuader d'inscrire leurs enfants dans l'école de la République. Le *Collectif d'action laïque* de Vendée a demandé à Monsieur le Préfet et à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale que les inscriptions scolaires puissent se faire à l'Inspection académique ou à la Préfecture sur un registre officiel à l'abri de toute influence, et attestant de la réalité du besoin communal.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations toutes Républicaines.

Rémy Eveillé

Président de Familles Laïques au Pays des Achards

Copie à : M. le Vice-Président chargé de jeunesse à la CCPA
à M. le Maire de Martinet
à M. le Directeur de la CCPA
aux maires des communes environnantes de Martinet
à M. le Maire de St Julien des Landes
à M. le Maire de St Georges de Pointindoux
à M. le Maire de Beaulieu sous la Roche
à M. le Maire d'Aizenay
à M. le Directeur de la CCPA



Assemblée Générale de l'association

« Un collège public pour tous à
Talmont-Saint-Hilaire »

Le samedi 07 octobre à 10h30

Salle Auguste Goichon
Talmont-Saint-Hilaire



Le Conseil départemental stoppe le projet de collège

**Le Talmondais restera-t-il donc une
exception ?**

Ordre du jour

- Présentation de l'enquête, des arguments et des conclusions du Conseil départemental.
- L'analyse de l'association.
- Quelles possibilités, quelles actions à venir ?
- Renouvellement du CA.



Assemblée Générale de l'association

« Un collège public pour tous à
Talmont-Saint-Hilaire »

Le samedi 07 octobre à 10h30

Salle Auguste Goichon
Talmont-Saint-Hilaire



Le Conseil départemental stoppe le projet de collège

**Le Talmondais restera-t-il donc une
exception ?**

Ordre du jour

- Présentation de l'enquête, des arguments et des conclusions du Conseil départemental.
- L'analyse de l'association.
- Quelles possibilités, quelles actions à venir ?
- Renouvellement du CA.

*Dessine
moi un
projet inutile
et couteux*

UNE MAUVAISE NOUVELLE EST ARRIVEE A LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Des habitants de la commune ont décidé d'expliquer les conséquences néfastes et couteuses d'un projet d'école publique. En effet, une association dite « amicale » (Assos.) organise une réunion de promotion de l'école publique. Contrairement à ce qu'annonce cette Assos., cette réunion n'est pas une réunion publique, car elle n'est pas organisée par nos élus, mais, par un groupe qui souhaite faire **payer le prix fort aux habitants** de notre commune.

Le Samedi 26 Septembre 2015

À 17h30 – Salle des Associations

Venez nombreux dire votre avis contre cette **initiative égoïste et couteuse** pour les habitants de la commune

Le sondage proposé par cette association abuse de la naïveté des habitants, car, ce sondage est orienté et n'explique pas les conséquences pour les habitants. Cette Assos. ne précise aucunement **l'impacte financier d'une école publique** dans notre commune. Veuillez lire les explications au Recto sur les conséquences d'une école publique.

Le plus fort, c'est que cette Assos organise un vote qui regroupe tous les paramètres permettant **une fraude massive**: Le sondage est anonyme, l'information est partielle et est du domaine de la propagande inégale, la question du vote est orientée, le dépouillement du vote est organisé par cette même Assos., la publication des résultats est aussi organisée par cette même Assos.

Demandez-vous pourquoi le sondage de l'Assos. porte sur l'étude de faisabilité et non pas sur la création de l'école publique, car, cette Assos connaît l'opinion des habitants qui est majoritairement contre l'ouverture d'une école publique.

**D'autres communes du bocage ont dit NON à l'ouverture d'une école publique
Faites vous entendre auprès de la commune!**

Nous vous proposons cette question beaucoup plus pertinente :

Etes-vous pour la création d'une école publique?

- Oui et je souhaite payer et faire payer aux habitants une taxe d'habitation supplémentaire de 150 à 300 EUR par an.

- Non, nous avons déjà une école populaire, pour tous, et sous contrat avec l'Education Nationale

T.S.V.P

1. Quel est le coût d'une école publique dans une commune sans école publique?

Pour une commune comme la Boissière de Montaigu, le coût d'investissement d'une école publique est de 1,4 à 1,6 millions d'EUR (La Guyonnière, 1,6M, Budget prévisionnel Beaurepaire, 1,4M + Equipements non budgétés). Nous pouvons retrouver cet investissement dans la différence de coût pour l'état entre un élève du privé sous contrat du premier degré 3 518 € en moyenne contre 5 469 € dans le public (Source : Fondation IFRAP 2011). En général, cet investissement pour la commune intervient entre 3 et 5 ans après l'ouverture de la première classe publique.

2. Qui finance l'école publique?

La commune à travers la taxe d'habitation a l'obligation de financer les immobilisations (bâtiments, terrain, équipements) de l'école publique lorsque celle-ci est créée. Par comparaison, les immobilisations de notre école de la Boissière ne sont pas financées par la commune. Elles sont financées par les parents d'élèves de l'école et les activités bénévoles autour de l'école (Kermesse,...).

3. Quel sera le coût par famille, pour toutes les familles de la Boissière?

Si vous habitez la Boissière et que vous payez la taxe d'habitation, vous paierez entre 150 et 300 EUR de taxe d'habitation supplémentaire; ceci sans tenir compte de la baisse des dotations de l'état. Pour un investissement de 1,5 millions d'EUR et pour des investissements supplémentaires réguliers, il faut compter une augmentation de la taxe d'habitation de 20% à 30%. Contrairement à une maison de retraite ou une maison de santé, où il y a un loyer pour les occupants, cet investissement est sans retour sur investissement. D'un point de vue financier pour la commune et les habitants, cet investissement est à perte: C'est un investissement qui condamne chaque foyer, soumis à la taxe d'habitation.

4. Un choix égoïste des parents du publique?

Cette école ne sera même pas gratuite pour les familles au publique: Ces familles bien sûr devront payer la taxe d'habitation supplémentaire engendrée par cet investissement à perte et devront payer les TAP (temps d'activité périscolaire), à hauteur de 10 EUR/mois en moyenne dans notre bocage liés aux rythmes scolaires – qui n'existe pas pour notre école de la Boissière. L'intérêt financier d'une école publique pour des parents d'élèves n'existe donc pas dans notre commune et sera surtout **une charge pour chaque habitant**, du retraité aux jeunes familles, des parents avec enfants aux célibataires. C'est un choix égoïste d'un point de vue financier. Vous avez bien compris que les raisons pour cette Assos. de promouvoir l'école publique n'est pas financier, mais purement idéologique.

5. Pourquoi l'association « Amicale Laïque » vous désinforme et n'a rien d'amicale?

Cette association veut faire croire à nos habitants que notre école est sélective, non populaire, et ne respecte pas les valeurs de la République (voir status de cette Assos). **L'école de la Boissière est une école associative**, car gérée par une association de parents d'élèves sans but lucratif (loi de 1901), l'OGEC, avec l'aide de l'enseignement catholique et sous contrat avec l'éducation nationale. L'école de la Boissière est membre à part entière de l'éducation nationale – vérifiez sur le site de l'éducation nationale.

Cette Assos vous désinforme car dans ses statuts, elle sous-entend que notre école de la Boissière n'est pas une école pour tous, une école populaire. Notre école de la Boissière est une école qui ne sélectionne pas ses élèves. C'est une école reconnue pour ses engagements éducatifs et ses ouvertures aux besoins éducatifs particuliers avec des Auxiliaires de Vie Scolaire Individuels pour accompagner des élèves handicapés. Par ailleurs, cet été, l'école de la Boissière vient de créer deux nouvelles classes pour continuer à être **l'école de tous et pour tous**.

Notre école contribue à transmettre le bénévolat, cet ADN qui caractérise la Vendée. Une école publique où tout est payé par la commune, à travers l'augmentation de la taxe d'habitation, n'a pas le marqueur positive, le bénévolat : donner de son temps pour les autres. Comme dans toute commune du bocage qui ont eu **la mauvaise idée d'ouvrir un école publique**, la cohésion sociale est dégradée avec la création de deux communautés et le système de castes sociales, propres aux villes françaises, se développe dans ces communes.

Cette association vous désinforme aussi, en se présentant comme une initiative officielle, publique, alors qu'elle ne l'est pas. Le terme « Réunion Publique » est abusif, comme les décideurs publics, les élus, ne sont pas partie prenante. Aussi, à travers son slogan « promouvoir l'émancipation sociale et intellectuelle », cette Assos considère, les gens de la Boissière et/ou les gens qui sont passés par l'école de la Boissière, comme des personnes avec un **intellect non émancipé, donc limité**. Par ailleurs, le délégué départemental de l'éducation nationale outrepassa sa fonction en faisant du zèle pour ce projet d'école publique.

6. Pourquoi ouvrir une école publique?

Pour des questions idéologiques? Est-ce parce que la tendance est vers plus d'écoles publiques, vers plus de fonctionnaires? A l'instar des pays nordiques, les pays Européens vont vers plus d'écoles sous contrat avec l'état gérées par des associations, comme notre école de la Boissière. D'ailleurs, depuis 2013 la Grande-Bretagne n'ouvre plus d'écoles publiques (Charter Schools), mais uniquement, des écoles sous contrat. Alors quel est l'intérêt d'ouvrir une école publique?

Quel est l'intérêt de condamner les habitants de la commune à payer le prix fort?

AIMONS NOTRE VILLAGE



• Notre commune risque de se diviser.

• L'existence des associations est en danger.

• Des problèmes d'infrastructures vont se poser (cantine, garderie, transport).

• Plusieurs niveaux au sein d'une même classe.

• Augmentation des charges de fonctionnement de la commune.

• Déséquilibre budgétaire de la commune : forte hausse des impôts locaux.

Ne pas se sentir concerné, c'est ne pas aimer notre commune

VOUS êtes Machéennes, Machéens, soutenez-nous !

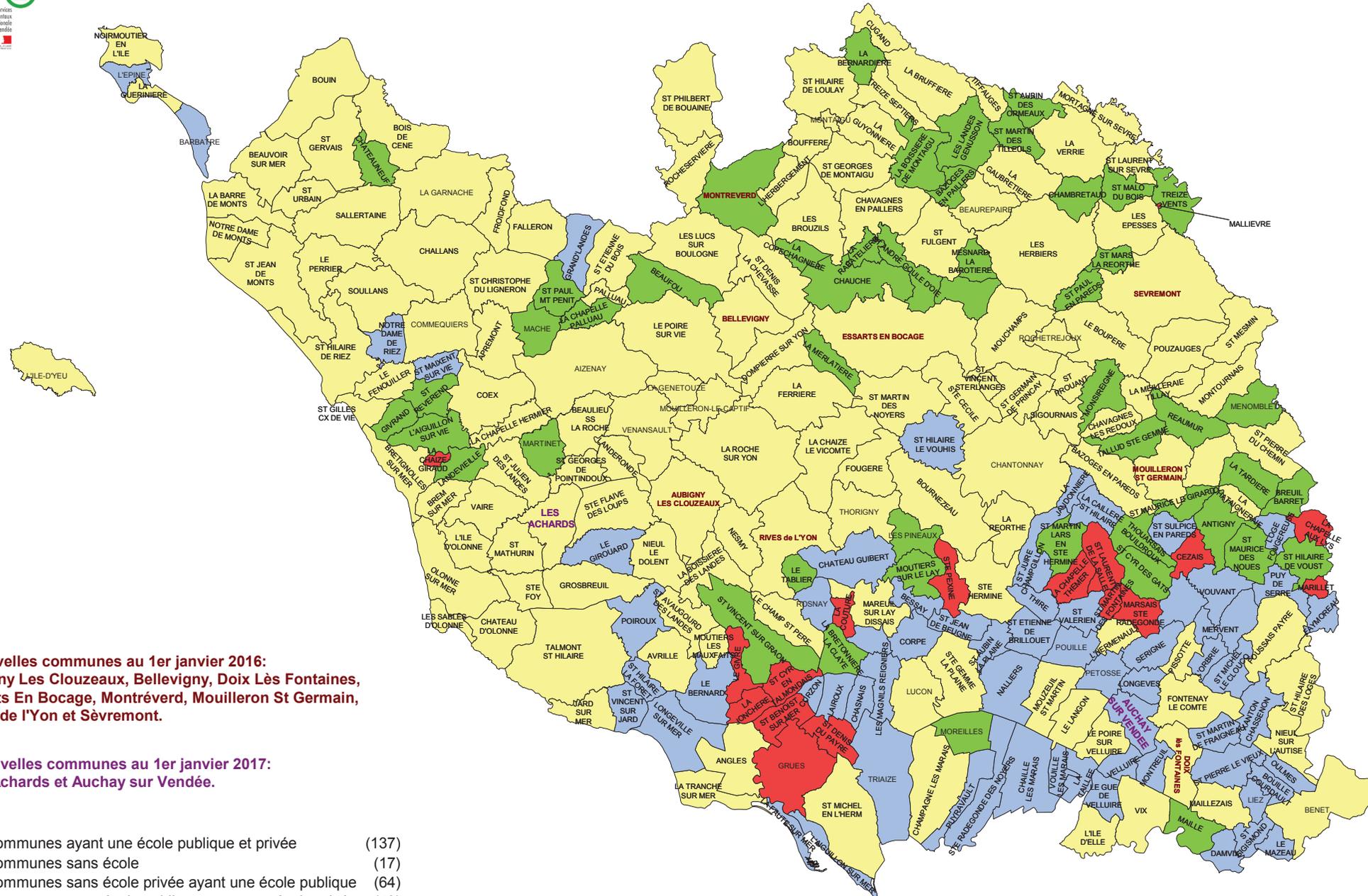
Soyez nombreux à signer notre pétition lors de notre prochain passage.

NOUS AIMONS NOTRE ECOLE, NOUS LA SOUTENONS !

NOUS AIMONS NOTRE COMMUNE, NOUS LA PRESERVONS !

COMMUNES DE VENDEE AVEC OU SANS ECOLE A LA RENTREE 2017 (avec les nouvelles communes au 1er janvier 2017)

19/06/2017



8 nouvelles communes au 1er janvier 2016:
Aubigny Les Clouzeaux, Bellevigny, Doix Lès Fontaines, Essarts En Bocage, Montréverd, Mouilleron St Germain, Rives de l'Yon et Sèvremont.

2 nouvelles communes au 1er janvier 2017:
Les Achards et Auchay sur Vendée.

- Communes ayant une école publique et privée (137)
- Communes sans école (17)
- Communes sans école privée ayant une école publique (64)
- Communes sans école publique ayant une école privée (49)